



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 140 et 141 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2022

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2022

Titre V

Coopération régionale pour le développement

Chapitre 20

Développement économique en Europe

Programme 17

Développement économique en Europe

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020**	5
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022***	91
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2022	116
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	119

* [A/76/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Avant-propos

La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour mission de promouvoir la coopération et l'intégration régionales en vue de parvenir à un développement durable dans la région qui relève de sa compétence. Comme souligné dans le premier rapport statistique régional sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, publié en 2020, les États membres de la CEE ont fait de gros progrès dans certains domaines de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutefois, le rapport fait état de résultats variables selon les objectifs et cibles ainsi que d'un pays et d'une sous-région à l'autre. Au cœur des nombreuses difficultés auxquelles se heurte l'instauration du développement durable dans la région se trouve une tension persistante entre prospérité économique et pressions environnementales^a.

Par ailleurs, aucun pays n'est épargné par l'extraordinaire défi que représente l'épidémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui a provoqué plusieurs chocs économiques dans la région et eu des conséquences désastreuses pour la vie des gens et les moyens de subsistance. De nombreux éléments indiquent que la pandémie va étouffer la croissance économique et qu'elle pourrait aussi, du moins à court terme, empêcher la région d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

Dans ce contexte, la CEE a mobilisé divers instruments et moyens de coopération technique et mené une série d'analyses fondées sur des données factuelles aux niveaux régional et national, notamment dans le cadre de coalitions thématiques, afin d'appuyer les mesures de riposte immédiate prises par les États membres face à la pandémie. En 2022, la Commission poursuivra ses efforts visant à faciliter un relèvement à plus long terme après la crise de la COVID-19, en gardant à l'esprit le fait que les objectifs de développement durable constituent un cadre essentiel aux fins d'une reconstruction durable. Elle s'appuiera sur ses nouvelles méthodes de travail pour contribuer activement aux activités menées dans la région dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs. Pour cela, elle mettra à profit sa capacité de mobiliser, ses travaux normatifs et ses moyens de coopération technique, tirera parti de ses partenariats et des meilleures compétences de ses réseaux d'experts et servira de pôle de connaissances pour promouvoir des solutions intégrées et intersectorielles en vue de la réalisation des objectifs. Elle s'attachera en particulier à promouvoir des solutions visant à faire face aux pressions environnementales tout en garantissant la prospérité économique – défi permanent qu'il est essentiel de relever pour faire progresser le développement durable dans la région. Compte tenu de l'empreinte écologique importante des pays de la région, la Commission s'efforcera de favoriser la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, question retenue par les États membres comme thème de la session d'avril 2021.

L'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable et l'appui aux efforts déployés par les États membres pour se remettre de la crise de la COVID-19 passera nécessairement par une coopération à l'échelle transnationale avec divers acteurs publics et privés. En 2022, la CEE continuera d'intensifier le dialogue et la coopération avec les organisations internationales et régionales et de renforcer les partenariats avec le secteur privé ainsi qu'avec les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et le milieu universitaire, dans le but d'associer davantage ces acteurs aux travaux qu'elle mène à l'appui de ses États membres. Par l'intermédiaire de ses nombreux groupes intergouvernementaux et groupes d'experts et de coopération technique, elle offrira un cadre d'échanges efficaces en vue de faciliter le dialogue et l'action. Par ailleurs, les partenariats stratégiques ainsi que les initiatives, programmes et projets menés conjointement avec d'autres entités des Nations Unies, y compris les autres commissions régionales, ainsi qu'avec les équipes de pays et les institutions financières internationales contribueront à ces travaux.

En 2022, la CEE jouera un rôle actif dans la coordination des entités régionales des Nations Unies. En ma qualité de Co-Vice-Présidente de la plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, créée dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, je m'efforcerai de promouvoir une coopération plus étroite entre les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires en ce qui concerne les questions de fond intéressant la région en général et de mettre en avant les perspectives régionales sur la scène mondiale. La CEE continuera également de collaborer étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin de garantir un appui coordonné aux pays de programme de la région et participera activement aux coalitions thématiques en vue de faciliter une action concertée entre les divers organismes des Nations Unies et les partenaires au niveau opérationnel.

^a E/2020/16, par. 6.

Dans son projet de budget-programme pour 2022, la CEE présente les ressources dont elle estime avoir besoin pour exécuter son programme de travail et atteindre ses objectifs et fournit des informations concrètes sur les résultats qu'elle a obtenus en 2020 et ceux prévus pour 2022 en vue d'aider ses États membres à faire face aux problèmes qui se posent dans la région. Je suis déterminée à faire en sorte que la CEE reste un partenaire à l'écoute, qui travaille en étroite collaboration avec les États membres pour répondre à leurs priorités.

La Secrétaire exécutive
de la Commission économique pour l'Europe
(*Signé*) Olga **Algayerova**

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 20.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour mission de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans la région qui relève de sa compétence. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, sur le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV). La réalisation des objectifs de développement durable est une tâche complexe qui continue de poser des défis d'ordre économique et environnemental pour les pays de la région, ce qui demeure une grande source de préoccupation pour ces derniers. En tant qu'instance intergouvernementale régionale, la Commission offre aux pays un cadre pour relever ces défis, notamment pour : promouvoir une croissance économique soutenue et une mobilité viable dans la région ; faciliter le commerce et l'intégration économique ; protéger l'environnement ; garantir un approvisionnement en énergie souple et efficace ; renforcer les moyens permettant de mesurer le développement durable ; bâtir des villes durables ; faire face aux incidences des tendances démographiques. Les travaux de la Commission sont fondés sur un grand nombre de conventions, normes et meilleures pratiques qui apportent des solutions durables aux problèmes rencontrés dans des domaines essentiels pour le développement durable, y compris ceux qui dépassent les frontières nationales. En plus d'offrir aux gouvernements et aux autres parties prenantes un cadre leur permettant de collaborer à l'élaboration d'instruments juridiques et à la formulation de politiques de développement durable, la CEE fournit une assistance technique spécialisée et axée sur la demande destinée à donner aux pays les ressources nécessaires pour appliquer ces instruments, politiques et meilleures pratiques, et facilite leur adoption. Elle contribue à doter les gouvernements des moyens d'établir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du développement durable, notamment dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de projets menés au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement.

Stratégie et facteurs externes pour 2022

- 20.2 La CEE a pour but de promouvoir la coopération et l'intégration régionales en vue de parvenir à un développement durable dans la région qui relève de sa compétence. Elle s'appuie sur ses organes intergouvernementaux, notamment la Commission et ses comités sectoriels, pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable. En organisant chaque année le Forum régional pour le développement durable, elle offre également la possibilité de suivre et d'examiner, dans le cadre d'une instance multipartite à l'échelle régionale, les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, l'accent étant mis sur la transmission du savoir entre pairs et la mise en commun de solutions pratiques. Les travaux de la CEE sont en lien avec le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ainsi que le Nouveau Programme pour les villes.
- 20.3 La stratégie associée au programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes qui sont conformes aux mandats que les organes délibérants ont confiés à la Commission, à savoir la concertation, l'action normative et la coopération technique. En mettant en œuvre sa stratégie en 2022, la CEE offrira à ses 56 États membres un cadre neutre de concertation sur les questions économiques et environnementales de portée multinationale, transfrontière et régionale,

conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional. Les activités normatives menées au titre du programme viseront à élaborer des instruments juridiques, normes et règlements internationaux portant sur des domaines essentiels pour le développement durable et à renforcer l'application des instruments, normes et règlements existants, et à recenser et diffuser les meilleures pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région. La Commission recourra à la coopération technique dans ses domaines de compétence pour dispenser des conseils stratégiques intégrés et offrir un appui à l'élaboration de normes et au renforcement des capacités, le but étant de favoriser l'utilisation de ses produits normatifs, de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national et d'obtenir des effets multiplicateurs en remédiant aux problèmes transfrontaliers.

- 20.4 La stratégie du programme repose sur une conception intégrée du développement durable qui met à profit les synergies qui existent entre les huit sous-programmes – environnement, transports, statistiques, coopération et intégration économiques, énergie durable, commerce, forêts et industrie forestière et logement, aménagement du territoire et population – ainsi que les travaux axés sur les résultats menés dans le cadre de ceux-ci.
- 20.5 Les activités menées dans le cadre des sous-programmes sont liées à des objectifs de développement durable précis. Il sera essentiel de dégager et d'exploiter les synergies intersectorielles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de mobiliser de nombreux acteurs autour d'une action commune pour accélérer la réalisation des objectifs ; ces activités resteront donc l'un des principaux axes stratégiques des travaux de la Commission. Aussi, celle-ci continuera de tirer parti de son approche intégrée et, dans ce cadre, fournira des orientations transversales et un appui au renforcement des capacités au moyen d'activités de collaboration intersectorielle entre ses huit sous-programmes, dans quatre domaines d'interaction pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs. Ces domaines sont les suivants : a) utilisation durable des ressources naturelles ; b) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; c) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi des objectifs de développement durable.
- 20.6 En 2022, dans le cadre du programme, la CEE continuera d'aider les États membres à s'attaquer aux défis économiques et environnementaux qui se posent dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle s'attachera en particulier à promouvoir des solutions visant à faire face aux pressions environnementales tout en garantissant la prospérité économique – défi permanent qu'il est essentiel de relever pour faire progresser le développement durable dans la région. Elle contribuera activement aux activités menées dans sa région dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs en mettant à profit sa capacité de mobiliser, ses travaux normatifs et ses moyens de coopération technique, en tirant parti de ses partenariats et des meilleures compétences de ses réseaux d'experts et en servant de pôle de connaissances pour promouvoir des solutions intégrées et intersectorielles en vue de la réalisation des objectifs. Compte tenu de l'empreinte écologique importante des pays de la région, elle s'efforcera de favoriser la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, question retenue par les États membres comme thème de la session qu'elle doit tenir en avril 2021. De plus, la CEE continuera de soutenir l'action menée par les États membres en vue d'une reprise à plus long terme au lendemain de la pandémie de COVID-19, en gardant à l'esprit que la région a la possibilité unique de tirer parti des efforts de relèvement pour reconstruire de façon plus durable.
- 20.7 Pour établir les produits et activités prévus pour 2022, la CEE a tenu compte des problèmes auxquels les États membres continueront vraisemblablement de se heurter du fait de la COVID-19. Les produits et activités prévus consisteront à : a) analyser des politiques et formuler des recommandations à l'intention des États membres en ce qui concerne les divers aspects de la phase de relance économique ; b) élargir les instruments juridiquement contraignants, les normes et les cadres de gestion durable des ressources de la CEE et les adapter aux réalités du monde d'après et aux besoins des États membres ; c) évaluer les enseignements, organiser des activités de renforcement des capacités et promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques, notamment en recentrant ou en adaptant les activités existantes, afin d'aider les États membres à bâtir une économie plus résiliente, plus durable et plus productive ; d) mener des études, élaborer

des publications et organiser des webinaires et des tables rondes sur la manière dont les différents secteurs économiques peuvent contribuer à reconstruire en mieux l'économie et à rendre les villes et communautés plus résilientes. On trouvera des exemples de produits et d'activités prévus dans la partie relative aux sous-programmes 1 à 8. Le concours apporté pour aider les États membres à faire face aux problèmes relatifs à la COVID-19 devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés pour 2022, comme décrit dans la partie relative aux sous-programmes 1, 3, 6 et 8.

- 20.8 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, la CEE mettra à profit son étroite collaboration avec des organisations internationales et régionales et d'autres acteurs régionaux, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Union économique eurasiatique. En outre, elle renforcera ses partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et le milieu universitaire afin de faciliter ses activités de concertation et ses travaux normatifs et d'associer ces acteurs à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États membres.
- 20.9 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, la CEE continuera de jouer un rôle clé dans la coordination de l'action des entités régionales des Nations Unies. Elle codirigera la plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, créée dans le cadre des activités menées au niveau régional aux fins du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et assurera une partie des services de secrétariat connexes. Cette plateforme a pour objectif de promouvoir une coopération plus étroite entre les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires ainsi qu'une action concertée en ce qui concerne les questions de fond intéressant la région en général, de fournir des conseils stratégiques intégrés et de mettre en avant les perspectives régionales sur la scène mondiale. Les partenariats stratégiques ainsi que les initiatives, programmes et projets menés par la CEE conjointement avec d'autres entités des Nations Unies et des institutions financières internationales, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale, contribueront à ces travaux. La CEE participera activement aux coalitions thématiques en vue de faciliter une action concertée entre les divers organismes des Nations Unies et les partenaires au niveau opérationnel. Les activités de coopération avec les autres commissions régionales prendront la forme d'initiatives, de programmes et de projets communs destinés à tirer parti de la gestion des connaissances pour obtenir de meilleurs résultats. Le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, constituera le principal cadre de coopération avec les autres parties concernées d'Asie centrale. Au niveau national, la CEE collaborera étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans 17 pays de programme de la région, dans le but de trouver, dans le cadre des plans d'intervention socioéconomique mis en place par les équipes de pays, des possibilités de programmes et de projets conjoints répondant à la demande des pays et portant notamment sur les conséquences de la COVID-19. Par ailleurs, elle continuera de participer activement aux travaux des 17 équipes de pays des Nations Unies présentes dans la région, dans le cadre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le programme s'attachera également à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.
- 20.10 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022.
- a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et placent la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales parmi leurs premières priorités, en vue de parvenir à un développement durable.
 - b) Toutes les parties prenantes concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour ce qui est de contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE.

- c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.
- 20.11 En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le plan du programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait entraver l'exécution des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.
- 20.12 La CEE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Les travaux qu'elle effectue dans ce domaine visent à aider ses États membres à atteindre l'objectif de développement durable n° 5. En 2022, les comités sectoriels qui supervisent les sous-programmes tiendront tous compte des questions de genre dans leur programme de travail, les projets de coopération technique de la CEE seront tous évalués au regard de leurs incidences pour les hommes et les femmes et la Commission poursuivra ses travaux sur les questions de genre et l'économie, notamment les activités destinées à renforcer les capacités des femmes chefs d'entreprise en Asie centrale. En outre, les sous-programmes continueront d'intégrer les questions de genre dans leurs activités de fond et à promouvoir la participation des femmes à toutes les réunions et à tous les ateliers.
- 20.13 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et à la résolution 74/144 de l'Assemblée générale, la CEE tient compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Elle continuera d'appliquer le principe d'inclusion dans les programmes et projets menés au titre de ses sous-programmes, selon qu'elle jugera utile, et restera attentive aux points de vue liés au handicap dans le cadre de ses activités d'élaboration de normes et de règles.

Exécution du programme en 2020

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du programme en 2020

- 20.14 En 2020, la pandémie a entravé l'exécution des produits et des activités prévus pour la Commission économique pour l'Europe (CEE), ce qui a porté atteinte à sa capacité de mobilisation et à ses travaux de normalisation. Les incidences ont été les suivantes : a) forte diminution du nombre de réunions intergouvernementales de la CEE avec interprétation (de trois à une réunion par jour) en raison des mesures de riposte à la COVID-19 et des problèmes de liquidités, qui ont empêché l'Office des Nations Unies à Genève de fournir les services de conférence nécessaires, dont l'interprétation ; b) report des réunions et des initiatives de renforcement des capacités au-delà de 2020 ou annulation ; c) modification de l'organisation des réunions et des ateliers de renforcement des capacités, qui sont passés d'un format présentiel à un format virtuel ou hybride, sans aucune ou presque aucune interprétation. On trouvera des exemples de telles incidences dans la partie relative aux sous-programmes 1 à 8. Le changement d'approche ainsi que le report et l'annulation des produits et activités prévus ont aussi influé sur les résultats escomptés pour 2020, tels que décrits dans l'exécution du programme au titre des sous-programmes 3, 4, 5 et 7.
- 20.15 Pour aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a apporté des aménagements à certains produits et activités ou retenu de nouvelles activités, qui concourent aux objectifs des sous-programmes. Ces activités ont consisté notamment à : a) élaborer un cadre d'action pour les réponses à la COVID-19, comprenant 13 instruments d'urgence permettant d'apporter une réponse immédiate et 55 mesures et instruments à moyen et long terme qui pourraient être utilisées pour réduire les risques et mieux se relever ; b) lancer une plateforme interactive en ligne sur la COVID-19 et les statistiques officielles sur le site Web de la CEE ; c) créer un observatoire sur la situation des passages frontaliers en temps de COVID-19, mettre en place un groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions des transports à la crise de la COVID-19 et déployer rapidement le système international eTIR sans papier et sans contact ; d) adapter le thème général du premier Forum des maires, tenu le 6 octobre 2020, afin d'amplifier les solutions locales

et de renforcer la résilience des villes aux situations d'urgence, notamment à la COVID-19 ; e) aider les États membres à faire face aux retombées économiques et sociales de la pandémie au moyen de projets et d'activités financés par le Compte de l'ONU pour le développement, le programme ordinaire de coopération technique et le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour l'action face à la COVID-19 ; f) lancer un site Web pour le partage d'informations sur les menaces de pertes et gaspillages de nourriture dans les États membres et la collecte d'informations susceptibles d'aider les gouvernements à surmonter les effets de la COVID-19 sur le commerce international ; g) entamer des études et des évaluations rapides des effets de la COVID-19 dans des domaines cruciaux pour les États membres ; h) communiquer des informations et des enseignements relatifs à la COVID-19, au moyen de publications, de webinaires, de tables rondes et de séances d'information à l'intention des États membres. On trouvera des exemples d'activités modifiées ou nouvelles dans la partie relative aux sous-programmes 1 à 4 et 6 à 8. Les nouveaux produits et les produits aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué dans la partie relative à l'exécution du programme au titre des sous-programmes 1 à 4 et 6 à 8.

- 20.16 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre à l'évolution des besoins des États membres, la Commission économique pour l'Europe tirera parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. On peut citer, par exemple, l'adoption de mesures d'atténuation en ajustant, dans la mesure du possible, les méthodes de travail et les approches de la CEE en matière d'élaboration de ses produits normatifs, de ses orientations générales et d'autres produits. La CEE a ainsi organisé des réunions intergouvernementales officielles sous la forme de consultations informelles tenues en anglais uniquement ou de réunions hybrides/virtuelles mais avec des services de conférence moindres, dont des services d'interprétation. Ces ajustements ont permis d'assurer la continuité des opérations mais ils ont aussi réduit, pour les participants, les possibilités de mise en réseau qui contribuent généralement aux négociations et à la prise de décisions. Ils ont aussi diminué la participation des délégations des États membres où l'anglais n'est pas une langue officielle, ce qui a affecté à la fois le travail normatif et le partage des retours d'expérience et des leçons apprises. En se lançant dans l'apprentissage de la conduite en ligne des activités de l'Organisation des Nations Unies, la CEE a aussi organisé de nouveaux webinaires et ateliers en ligne de renforcement des capacités destinés aux mêmes groupes de parties prenantes et d'experts qui participaient auparavant aux travaux de la CEE. Tous les domaines de travail ne se prêtent pas à des travaux en ligne, notamment en raison de l'absence de services d'interprétation et des différences de fuseaux horaires, mais pour les sujets et les cadres qui s'y prêtent, on a constaté un taux de participation des experts nettement plus élevé, un meilleur contrôle des ordres du jour et un nombre supérieur de thèmes transversaux traités. La CEE tirera parti de ces enseignements et utilisera les avantages des interactions en ligne et en personne tout en minimisant leurs inconvénients.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 20.17 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288 67/10	L'avenir que nous voulons Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable	70/1 71/14	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales		

71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/237	Coopération Sud-Sud	74/235	Participation des femmes au développement
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale	74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité	75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	75/216	Réduction des risques de catastrophe
		75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
		75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
		2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe	A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE	A (68)	Déclaration de haut niveau
		B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

Produits

20.18 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 20.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	23	20	33	22
1. Documentation destinée à la Commission économique pour l'Europe	–	–	10	–
2. Documentation en vue des réunions relatives au suivi des résultats de conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	3	2	3	2
3. Documentation destinée au Comité exécutif de la CEE	20	18	20	20
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	13	11	23	17
4. Réunions de la Commission économique pour l'Europe	–	–	4	–
5. Réunions relatives au suivi des résultats de conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	3	1	3	3
6. Séances du Comité exécutif de la CEE	5	6	7	5
7. Séances du Groupe de travail sur l'égalité des genres et les objectifs de développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	2	1	2	2
8. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
9. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
10. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
11. Réunions de la plateforme de collaboration régionale	–	–	4	4
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	1	–	–
12. Projet visant à améliorer les connaissances des États membres de la CEE afin qu'ils puissent concevoir et appliquer des politiques intégrées à l'appui du Programme 2030 aux niveaux régional et national (projet sur les domaines d'interaction de la CEE)	–	1	–	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	28	18	28	20
13. Stages à l'intention des fonctionnaires et du secteur privé (femmes chefs d'entreprise) sur l'entrepreneuriat féminin	28	18	28	20
Publications (nombre de publications)	3	2	3	3
14. Publication sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen au niveau régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030	1	–	1	1
15. Publication sur l'égalité des genres et le développement durable	1	1	1	1
16. Publication sur la coopération technique au service de la mise en œuvre du Programme 2030	1	–	–	–
17. Rapport annuel de la CEE	–	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à un maximum de 4 États membres qui appliquent les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et participent à l'initiative Unité d'action des Nations Unies.				

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports de promotion (brochures, bannières, panneaux, affiches et cartes postales) ; films sur les activités de la CEE.

Relations extérieures et relations avec les médias : bulletin d'information hebdomadaire de la CEE ; conférences de presse sur les activités de la Commission ; communiqués de presse sur les activités de la CEE, accessibles à l'échelle régionale et mondiale.

Plateformes numériques et contenus multimédias : mise à jour et administration des pages Web concernant le Comité exécutif, les questions de genre et les activités de coopération technique ; mise à jour et administration des pages Web donnant accès aux informations et documents concernant la CEE dans son ensemble ; nouvelles sur les activités de la CEE diffusées sur 4 plateformes de médias sociaux.

Activités d'évaluation

- 20.19 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2020 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2022 :
- a) Auto-évaluation portant sur les études sur l'innovation au service du développement durable et sur le recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale (sous-programme 4) ;
 - b) Auto-évaluation portant sur la collaboration de la CEE avec l'ONU et d'autres partenaires dans le domaine de l'énergie au service du développement durable (sous-programme 5) ;
 - c) Auto-évaluation portant sur les progrès des travaux intergouvernementaux de mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017 et la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (sous-programme 8).
- 20.20 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du plan-programme pour 2022. Par exemple, en application des principes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, les évaluations de la CEE visent à promouvoir l'apprentissage institutionnel, à contribuer à l'amélioration de l'exécution des programmes et à garantir l'application du principe de responsabilité par le Secrétariat. En ce qui concerne le sous-programme 4, les recommandations découlant de l'évaluation des études sur l'innovation au service du développement durable (collaboration plus cohérente avec les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes par des activités conjointes et collecte plus systématique des commentaires écrits des pairs) seront dûment intégrées dans les futurs examens. Pour le sous-programme 5, il sera dûment tenu compte des recommandations découlant de l'évaluation de la collaboration de la CEE avec l'ONU et d'autres partenaires dans le domaine de l'énergie au service du développement durable, à savoir : poursuite des efforts visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins d'une assistance technique et d'interventions consultatives durables afin de soutenir l'élaboration de cadres politiques et juridiques, de renforcer les institutions et de développer les capacités. Pour le sous-programme 8, il sera dûment tenu compte des recommandations découlant de l'évaluation des efforts déployés pour faire progresser les travaux intergouvernementaux aux fins de l'application des engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne et de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, à savoir assurer une plus grande cohérence sur les questions de vieillissement aux niveaux national et régional en renforçant les liens entre le Programme 2030 et les cadres de présentation de rapports sur les objectifs de développement durable avec les engagements définis dans le Plan d'action et de la Stratégie régionale d'exécution. En 2022, la Commission continuera de tenir davantage compte des résultats des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et de l'élaboration de directives de politique générale. Depuis 2017, le Secrétariat présente les principaux résultats des évaluations au Comité exécutif une fois par an. Ce rapport annuel sur les évaluations contient un résumé des principales évaluations

réalisées, les plans concernant les évaluations à réaliser et des recommandations ; les recommandations clôturées au cours de la période y figurent également.

- 20.21 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2022 :
- a) Auto-évaluation de la pertinence de la Revue annuelle du marché des produits forestiers par rapport aux besoins des États membres et aux difficultés rencontrées dans le secteur forestier (sous-programme 7) ;
 - b) Auto-évaluation des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire et monographies sur des villes intelligentes et durables : outils pour promouvoir l'approche fondée sur des données factuelles aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable (sous-programme 8) ;
 - c) Auto-évaluation des activités menées par la CEE au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (2018-2021) (sous-programme 1).

Programme de travail

Sous-programme 1 Environnement

Objectif

- 20.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé.

Stratégie

- 20.23 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation à l'échelle internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la sécurité industrielle, de la participation du public, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la performance environnementale, de l'éducation en vue du développement durable et de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les autres dimensions du développement durable. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées autour des quatre domaines d'interaction de la CEE exposés au paragraphe 20.5.
- 20.24 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme appuiera la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des sommets et conférences mondiaux et régionaux, il favorisera et encouragera l'application par les pays des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 6, 9, 11 à 13, 15 et 17, grâce aux grandes fonctions interdépendantes mentionnées au paragraphe 20.23 ci-dessus. Il appuiera et encouragera aussi la mise en œuvre par les pays des mécanismes d'intervention de la CEE, dont : le Programme d'études de la performance environnementale, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 6, 11, 12, 13 et 15 ; le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation de l'objectif 17 ; la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable, qui contribue à la réalisation des objectifs 4 et 12 ; le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 3, 11, 13 et 17. Il appuiera et encouragera en outre le partage d'informations (par exemple, au moyen du Système de partage d'informations sur l'environnement), de données d'expérience et de bonnes pratiques dans

la région de la CEE. Il continuera de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, grâce à des activités menées conjointement.

- 20.25 Dans le cadre du sous-programme, on continuera de mener des études de la performance environnementale, en aidant les pays à appliquer les recommandations issues de ces études et en surveillant les effets des recommandations sur les politiques nationales. En adoptant une démarche axée sur les besoins des pays, le sous-programme aidera ceux-ci, en particulier les États du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est, à élaborer des politiques environnementales et à surveiller, à évaluer et à gérer l'environnement, notamment en mettant à leur disposition une plateforme intergouvernementale facilitant une élaboration de politiques et une prise de décisions représentatives, en organisant des ateliers et des formations à leur intention et en leur offrant des services consultatifs. Des travaux seront également entrepris avec les pays non membres de la CEE intéressés, notamment ceux qui souhaitent adhérer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement ouverts à une adhésion mondiale.
- 20.26 Il est prévu que le sous-programme aide les États membres à faire face aux problèmes liés à la maladie à coronavirus (COVID-19) en élaborant des ensembles de mesures ou des recommandations, telles que des recommandations concrètes formulées à l'intention des États membres sur les questions nouvelles liées aux activités du sous-programme ; il s'agira notamment de garantir l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice en cas de crises jugées préoccupantes pendant la pandémie et la phase de relèvement économique ultérieure.
- 20.27 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant :
- a) Amélioration de la gouvernance et des performances environnementales ;
 - b) Renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des États membres de la CEE ;
 - c) Accroissement des moyens des pays pour ce qui est de formuler et de mettre en œuvre des lois et des politiques environnementales ;
 - d) Intensification de la réponse apportée par les États membres aux défis environnementaux ;
 - e) Consolidation de la coopération transfrontières et de la coopération internationale et nationale ;
 - f) Renforcement de la mise en œuvre des engagements multilatéraux de la CEE en matière d'environnement et augmentation de la couverture géographique.
- 20.28 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir pour résultat d'accentuer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles lors de la phase de relèvement économique qui suivra la pandémie, dans les États membres de la CEE.

Exécution du programme en 2020

- 20.29 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Renforcement des droits du public à l'information, à la participation et à la justice en matière d'environnement pendant la pandémie de COVID-19

- 20.30 La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants prévoient plusieurs obligations qui présentent un intérêt particulier dans le contexte de la COVID-19. Ces deux traités sont les seuls instruments juridiquement contraignants à l'échelle mondiale qui confèrent au public des droits larges et concrets de participation à la prise de décisions et d'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement. La Convention établit ainsi un lien entre les droits environnementaux et les droits humains et vise à protéger les droits des

générations actuelles et futures afin qu'elles puissent vivre dans un environnement sain. L'accès à l'information dans le respect de la Convention couvre les questions liées à la COVID-19 telles que l'origine du virus et son incidence sur la biodiversité, les écosystèmes et d'autres aspects de l'environnement, ainsi que sur la santé humaine. La participation du public à la prise de décisions concerne quant à elle la législation, les plans, les mesures et les projets liés à ces questions. Dans la réponse apportée aux menaces que crée la COVID-19 pour la santé et l'environnement, la Convention stipule que toutes les informations susceptibles de permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages qui sont en la possession d'une autorité publique soient diffusées immédiatement et sans retard aux personnes qui risquent d'être touchées.

- 20.31 La CEE assure toutes les activités prévues par la Convention et son Protocole. Le travail effectué dans le cadre de la Convention et de son Protocole a non seulement maintenu mais aussi renforcé les droits mentionnés ci-dessus, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, étant donné qu'ils représentent le droit à un environnement sain. En 2020, entre autres activités menées au titre du sous-programme, on a soutenu le projet de Système de partage d'informations sur l'environnement et organisé des sessions thématiques, ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, consacrées aux dispositions de la Convention et de son Protocole également dans le contexte de la COVID-19, en mettant l'accent par exemple sur les actions en justice publiques, la protection des défenseurs de l'environnement, la participation du public aux négociations commerciales, les registres des rejets et transferts de polluants, et la transformation numérique visant à soutenir l'économie circulaire, la sécurité biologique et la résilience des populations. Ces activités visent à aider les parties et les autres États membres intéressés à améliorer la gouvernance et la responsabilité et à promouvoir une prise de décisions plus efficace et plus inclusive en matière d'environnement. Elles favorisent en outre la création d'un consensus public sur les questions environnementales et font que le public s'approprie les solutions et les décisions adoptées, ce qui a pour effet d'améliorer la cohésion sociale et de renforcer les populations.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.32 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre par exemple, l'amélioration de la capacité du Kazakhstan (voir ECE/MP.PP/C.1/2021/6) de satisfaire aux exigences de la Convention en organisant des audiences publiques par vidéoconférence pendant la pandémie. En outre, grâce aux conseils donnés par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention¹, le Kazakhstan et d'autres parties et États Membres de l'Organisation des Nations Unies intéressés ont reçu des recommandations concrètes sur la manière de garantir l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le cas d'une crise telle que la pandémie de COVID-19 et de la phase ultérieure de relèvement économique (voir le tableau 20.2).

Tableau 20.2

Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
—	—	Renforcement de la capacité des parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies intéressés pour ce qui

¹ Voir la déclaration sur l'application de la Convention d'Aarhus pendant la pandémie de COVID-19 et la phrase de relèvement économique, qui peut être consultée à l'adresse https://unece.org/DAM/env/pp/compliance/CC-67/ece.mp.pp.c.1.2020.5.add.1_advance_unedited.pdf (en anglais).

2018 (résultat effectif)

2019 (résultat effectif)

2020 (résultat effectif)

est de garantir l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice pendant la pandémie de COVID-19

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.33 En raison des effets de la COVID-19 en 2020, l'approche adoptée par le sous-programme pour ce qui est de l'organisation des réunions intergouvernementales, des séminaires et des ateliers a été modifiée. La publication de deux études entreprises par le Programme d'études de la performance environnementale de la CEE a aussi été reportée d'un an ou plus. En raison des restrictions de déplacement et des mesures de confinement, le Programme a dû reporter à 2021 les missions d'enquête sur la troisième étude de la performance environnementale de l'Azerbaïdjan et la deuxième étude du Maroc (initialement prévues, respectivement, au printemps et à l'automne 2020). L'organisation des activités de renforcement des capacités a aussi été repensée : plusieurs activités de ce type ont été tenues en ligne, ce qui a permis de toucher de nouveaux publics. Toutefois, il s'est avéré difficile d'organiser des événements virtuels de renforcement des capacités pour certaines régions, en raison de difficultés liées à l'interprétation et des différences de fuseaux horaires. Par conséquent, certaines activités ont dû être reportées.
- 20.34 Pour aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a apporté des aménagements à certaines activités et retenu de nouvelles activités, qui concourent aux objectifs du sous-programme. On a ainsi aidé les pays à répondre à la pandémie par des ensembles de mesures visant à accroître la résilience et à soutenir une reprise économique verte ; par la préparation de nouveaux principes sur les transports durables respectueux de l'environnement et de la santé, en utilisant les enseignements tirés de la pandémie ; par la restructuration d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement mené dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement visant à renforcer la capacité des pays cibles de produire des indicateurs relatifs à l'environnement et à la santé et à les utiliser dans la prise de décisions dans ces domaines ; par la formulation, grâce aux conseils donnés par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention, de recommandations concrètes à l'intention du Kazakhstan et d'autres parties et États membres intéressés, sur la manière de garantir l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le cas d'une crise telle que la pandémie et de la phase ultérieure de relèvement économique. Les nouveaux produits et les produits aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué pour le nouveau résultat dont il est question plus haut.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.35 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires²**Exécution du programme en 2020**

- 20.36 Par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), le sous-programme a soutenu les travaux de fond, notamment en aidant à l'élaboration des documents pertinents et à l'organisation des réunions

² Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

du groupe de travail spécial créé à la septième session de la Réunion des Parties, qui s'est tenue à Minsk du 13 au 16 juin 2017. Vingt-neuf parties à la Convention ont désigné leurs représentants pour participer aux travaux de ce groupe, afin de progresser dans la préparation du projet de lignes directrices relatives à l'applicabilité de la Convention pour ce qui est de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. Les résultats de ces travaux ont été présentés pour examen au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale lors de sa réunion tenue sous une forme hybride à Genève du 24 au 26 août 2020. Toutefois, les travaux de ce groupe ont été considérablement affectés par la pandémie de COVID-19 en 2020 : trois de ses réunions ont été annulées et les travaux ont ensuite été menés au moyen d'une procédure écrite et de réunions virtuelles. Finalement, les représentants ont réussi à s'entendre sur le texte et celui-ci a été soumis pour adoption à la huitième session de la Réunion des Parties, tenue à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020.

- 20.37 Les travaux susmentionnés ont contribué à l'adoption, à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention, de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.38 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l'objectif, on apportera des aménagements au sous-programme et on aidera les États membres à appliquer de façon continue les principes définis dans les lignes directrice aux activités menées au titre de la Convention. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats (voir le tableau 20.3).

Tableau 20.3

Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Absence de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Élaboration de lignes directrices	L'adoption de ces lignes directrices garantira que les parties tiennent dûment compte du résultat de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière dans leurs décisions finales relatives à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Large diffusion et application par les pays des lignes directrices adoptées	Application continue par les États membres des principes définis dans les lignes directrices aux activités menées au titre de la Convention, grâce à la prise en compte par les parties du contenu desdites lignes directrices lors de la mise en œuvre de la Convention, à la prise en compte par le Comité d'application de la Convention des lignes directrices dans l'exercice de ses fonctions, et à la large diffusion par les parties des lignes directrices auprès des autorités et des

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
			parties prenantes concernées	

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : amélioration des performances environnementales dans la région de la Commission économique pour l'Europe³

Exécution du programme en 2020

- 20.39 La troisième étude de la performance environnementale de l'Ouzbékistan, qui comprend une évaluation des cibles connexes associées aux objectifs de développement durable, a été achevée et publiée. En raison de l'urgence créée par la pandémie, le lancement national de l'étude a été remplacé par une large promotion en ligne via les médias et les réseaux sociaux. Les travaux ont aussi porté sur la troisième étude de la performance environnementale de la Roumanie : elle a été examinée par des experts à la fin du mois d'octobre puis par des pairs, adoptée à la mi-novembre et publiée en 2021. En outre, de nouvelles approches ont été mises en place pour les missions d'examen par pays en période de pandémie (missions hybrides ou virtuelles, par exemple) en fonction de la volonté du pays concerné et de la faisabilité opérationnelle de l'organisation de telles missions. Ces missions comprennent des visites sur le terrain (décharges, stations d'épuration et zones protégées) et des réunions plénières et individuelles avec les représentants du gouvernement, des autorités locales, du monde universitaire, des entreprises et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 20.40 Le travail effectué a contribué à atteindre 64 cibles associées aux objectifs de développement durable couvertes par des études de la performance environnementale, ce qui correspond à la cible fixée dans le budget-programme pour 2021.

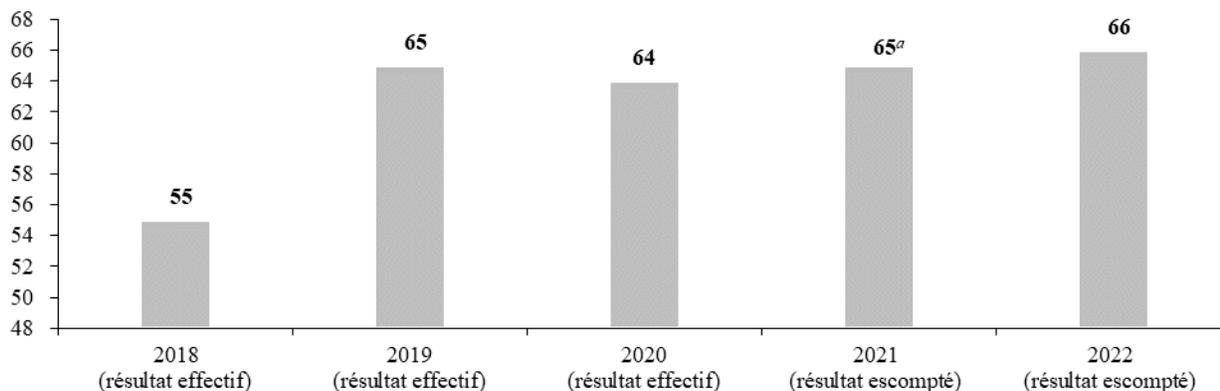
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.41 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on entreprendra des études de la performance environnementale des pays demandeurs, notamment en évaluant les cibles associées aux objectifs de développement durable. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.I).

³ Voir le budget-programme pour 2021 ([A/75/6/Add.1](#)).

Figure 20.I

Mesure des résultats : nombre total de cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 couvertes par les études de la performance environnementale



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : amélioration de l'information aux fins du renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.42 Plus de 60 % de l'apport mondial d'eau douce sont partagés par deux pays ou plus. La coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières est donc cruciale pour la paix, le développement durable et le bien-être des humains. Cependant, seulement 17 pays dans le monde avaient des arrangements opérationnels pour la coopération concernant l'eau pour tous leurs bassins hydriques transfrontières en 2018. Depuis 2017, l'équipe chargée de l'eau du sous-programme s'efforce d'aider plus de 150 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui partagent des cours d'eau transfrontières à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (proportion du bassin transfrontière ayant un arrangement opérationnel pour la coopération concernant l'eau). La fourniture d'informations dans le cadre du modèle de rapport contribue au renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et à la réalisation de la cible 6.5 du Programme 2030.
- 20.43 L'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 est organisé en cycles de trois ans, le premier ayant démarré en 2017 et le second en 2020. La CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont les organismes responsables de l'indicateur 6.5.2. La CEE communique chaque année à la Commission de statistique des données sur l'indicateur pour les bassins fluviaux et lacustres transfrontières. Les données sont ensuite incluses dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable. Un rapport de référence sur l'indicateur 6.5.2 a été publié en 2018, le prochain rapport d'activité étant attendu en 2021. Pour les parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, les rapports établis sur l'indicateur 6.5.2 et au titre de la Convention sont combinés.
- 20.44 Au cours de la période 2017-2020, le sous-programme a coordonné la préparation et la révision du modèle pour l'établissement de rapports et l'élaboration de documents d'orientation afin de faciliter l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2. De nombreuses réunions d'experts et des activités de renforcement des capacités ont été organisées à l'échelle mondiale et régionale afin de sensibiliser au processus d'établissement des rapports et de favoriser l'établissement de rapports de haute qualité et la coordination de ceux-ci au niveau des bassins. On a organisé une série d'activités de renforcement des capacités en ligne, en raison des difficultés supplémentaires rencontrées par les

pays depuis le début de la pandémie de COVID-19 pour ce qui est de la préparation et de la soumission des rapports dans les délais impartis et de l'organisation de consultations dans les pays et au niveau des bassins.

Enseignements tirés et changements prévus

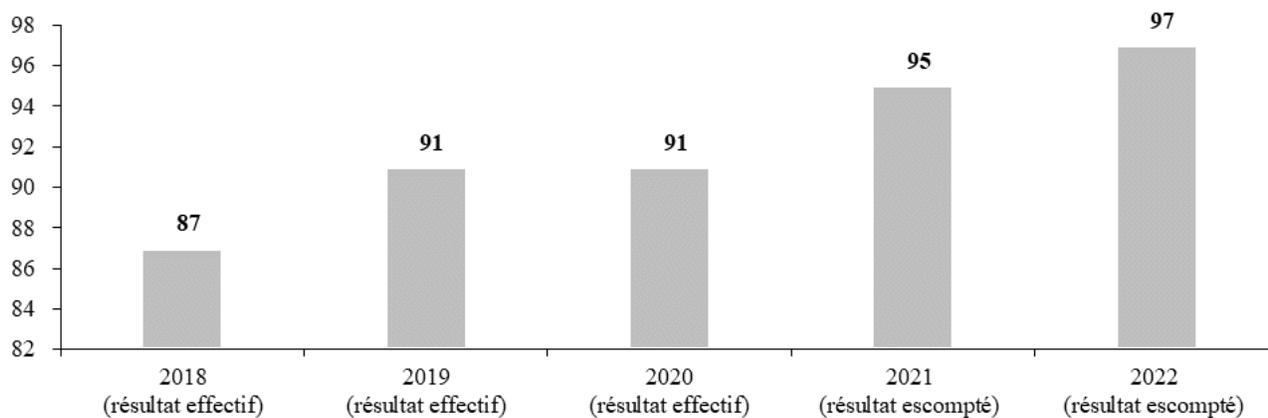
20.45 Les enseignements tirés sont les suivants : l'appui apporté n'a pas suffi à garantir l'établissement de rapports de haute qualité par tous les pays partageant des eaux de surface transfrontières. Il convient donc d'adopter une approche efficace et structurée et d'allouer des ressources suffisantes afin de soutenir les efforts déployés par les pays partageant des cours d'eau transfrontières pour faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 et utiliser ces rapports pour repérer et combler les lacunes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du programme, on facilitera l'échange de données d'expérience entre les pays ; on concevra et organisera des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à améliorer la qualité des rapports et à apporter un éclairage aux processus politiques de coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières, notamment à la lumière des défis liés à la COVID-19 ; on développera une plateforme de données en ligne pour faciliter l'établissement de rapports et l'analyse ; on améliorera la communication des résultats ; on développera des activités complémentaires pour aider les pays à coopérer dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.46 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera le fait que 97 pays fournissent des données exactes sur l'indicateur 6.5.2 relatif aux bassins fluviaux et lacustres transfrontières, validées par le sous-programme et communiquées à la Commission de statistique en 2022 (voir la figure 20.II).

Figure 20.II

Mesure des résultats : nombre total de pays pour lesquels des données sur la composante « bassins fluviaux et lacustres transfrontières » de l'indicateur 6.5.2 sont soumises à la Commission de statistique (cumulatif)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.47 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

2994 (XXVII)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement	70/209	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau		
62/68	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages	71/222	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
67/291	Assainissement pour tous	72/222	L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
69/172	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice		
69/215	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau	73/226	Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
69/235	Coopération pour le développement industriel	73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale
70/169	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement		

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

CEP/AC.13/2005/2	Rapport de la Réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) adoptant la Stratégie de la Commission économique pour l'Europe pour l'éducation en vue du développement durable	ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1	Déclaration ministérielle : « Économisez l'eau, passez au vert ! » des ministères de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2011
ECE/BELGRADE.CONF/2007/4/Add.1	Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE, adoptée à la séance conjointe consacrée à l'éducation en vue du développement durable de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2007	ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1	Déclaration : « Plus pur, plus vert, plus futé ! » des ministères de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016
ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, 2014	ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.2	Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016

Décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

ECE/EB.AIR/144 et Add.1 et Add.2	Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa trente-neuvième session	ECE/MP.PP/2017/2 et Add.1	Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
ECE/MP.PRTR/2017/6 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa troisième session		

<p>ECE/MP.PP/2017/16-ECE/MP.PRTR/2017/2 et Add.1</p>	<p>Rapport sur le débat conjoint de haut niveau de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, et adoption de la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable</p>	<p>ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11 et Add.1</p>	<p>Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sur les travaux de leurs sessions intermédiaires</p>
<p>ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7 et Add.1, Add.2 et Add.3</p>	<p>Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sur les travaux de sa septième session et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole sur les travaux de sa troisième session</p>	<p>ECE/CP.TEIA/42 et Add.1</p>	<p>Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur sa onzième réunion</p>
		<p>ECE/MP.WAT/54 et Add.1 et Add.2</p>	<p>Rapport de la réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa huitième session, et Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial</p>
		<p>ECE/MP.WH/19 et Add.1 et Add.2</p>	<p>Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa cinquième session</p>

Produits

20.48 On trouvera dans le tableau 20.4 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.4

Sous-programme 1 : produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	211	149	190	192
1. Documentation destinée au Comité des politiques de l'environnement et à ses organes subsidiaires	82	17	30	37
2. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et à ses organes subsidiaires	8	14	30	30
3. Documentation destinée à la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à ses organes subsidiaires	18	18	–	15
4. Documentation destinée à l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à ses organes subsidiaires	34	32	34	34

Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
5. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et à ses organes subsidiaires	24	29	10	10
6. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et à ses organes subsidiaires	38	33	71	50
7. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et à ses organes subsidiaires	7	6	4	5
8. Documentation destinée au Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	–	–	11	11
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	251	207	243	228
9. Réunions du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires	40	21	30	27
10. Réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et de ses organes subsidiaires	47	38	48	46
11. Réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de ses organes subsidiaires	30	22	17	22
12. Réunions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses organes subsidiaires	30	22	31	31
13. Réunions des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et de ses organes subsidiaires	33	34	34	34
14. Réunions des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et de ses organes subsidiaires	67	66	74	60
15. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et de ses organes subsidiaires	4	4	3	2
16. Réunions du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	–	–	6	6

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	48	31	71	20
17. Ateliers sur les questions environnementales, notamment sur la qualité de l'air et de l'eau, la sécurité industrielle, la participation du public, l'évaluation, la surveillance et la performance environnementales et l'éducation au service du développement durable, destinés aux responsables gouvernementaux et autres parties prenantes de la région de la CEE en vue d'améliorer la gouvernance et la performances environnementales	48	31	71	20
Publications (nombre de publications)	11	5	11	13
18. Directives, notes d'information et répertoires de bonnes pratiques sur les questions d'environnement et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	6	3	6	8
19. Rapports d'activité et études de performance sur les questions d'environnement	2	1	2	4
20. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme après l'entrée en vigueur des modifications	1	–	1	0
21. Publications relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés au titre du sous-programme	2	–	2	1
22. <i>Measuring and monitoring progress towards the Sustainable Development Goals</i> (publication des domaines d'interaction de la CEE, non disponible en français)	–	1	–	–
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs pour quelque 100 fonctionnaires et autres parties prenantes des États participant au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale au sujet de l'eau, de l'énergie et d'autres questions environnementales (6).				
D. Activités de communication				
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : Programme d'études de la performance environnementale (résumé analytique et faits importants) visant à faciliter une large diffusion et un accès convivial aux messages et recommandations clés par les représentants d'au moins 6 catégories de parties prenantes, telles que les gouvernements, les autorités locales, les universités, les entreprises et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les médias dans les pays faisant l'objet de l'étude ; bulletin d'information électronique du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement soumis à tous les États membres de la région, ainsi qu'aux représentants des gouvernements, des universités et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse relatifs à des questions environnementales.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion du site Web consacré au sous-programme.				

Sous-programme 2 Transports

Objectif

- 20.49 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

Stratégie

- 20.50 Le sous-programme de la CEE sur les transports est mis en œuvre par l'intermédiaire du programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI). En sa qualité de plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, le rôle du Comité est de contribuer à répondre efficacement aux besoins régionaux et mondiaux dans ce domaine⁴. Par l'intermédiaire, entre autres, de ses 20 groupes de travail et de ses 14 comités de gestion, du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de plus de 50 réseaux formels et informels rassemblant quelque 6 000 experts agréés, le sous-programme promeut la viabilité des systèmes de transport aux échelles régionale et mondiale.
- 20.51 La tâche principale du sous-programme consiste à administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend actuellement 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l'efficacité et l'efficacité (fonction normative), en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins.
- 20.52 Faisant suite à la demande des États membres et des Parties contractantes, le sous-programme met à la disposition des gouvernements nationaux et des autres parties prenantes de premier plan du secteur des transports les plateformes institutionnelles leur permettant de gérer ce cadre réglementaire, que complètent des activités connexes de concertation, d'analyse, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le sous-programme contribue également aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, destiné à faciliter l'amélioration de la sécurité routière dans le monde. Dans les situations d'urgence, y compris les pandémies, le sous-programme soutient également les efforts déployés par les États membres pour réagir à ces circonstances extraordinaires et s'en relever, tout en minimisant les perturbations du fonctionnement des systèmes de transport nationaux, régionaux et internationaux et de la mise en œuvre des initiatives de développement durable. Ce travail devrait contribuer aux quatre domaines d'interaction de la CEE.
- 20.53 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme intensifiera ses activités normatives et réglementaires dans le cadre de son rôle de plateforme des Nations Unies pour les conventions relatives aux transports intérieurs, en favorisant l'élaboration de nouveaux instruments et en veillant à ce que ceux qui existent déjà restent d'actualité et ouverts à tous les États Membres de l'ONU ; ces activités devraient aider les États à faire des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3, 6 à 9 et 11 à 13. Par le biais des séances plénières et des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, le sous-programme œuvrera à faire en sorte que ses fonctions de réglementation soient en phase avec l'évolution des technologies de pointe qui suscitent l'innovation dans les transports – en particulier dans les domaines des systèmes de transport intelligents, des véhicules autonomes et de la numérisation, que les processus d'amendement propres aux différentes conventions ne provoquent pas de fragmentation et qu'une réglementation précoce ne vienne pas entraver le progrès. En outre, le sous-programme offrira une plateforme pour le dialogue politique lors de la session annuelle du Comité afin d'examiner les nouveaux défis et les situations d'urgence dans le domaine des transports intérieurs ainsi que les propositions visant à améliorer les infrastructures et les pratiques d'exploitation. Le sous-programme fournira également, par l'intermédiaire du Comité et de ses organes subsidiaires, une plateforme institutionnelle favorisant la connectivité régionale et interrégionale et permettant de mettre sur pied des initiatives, des accords ou des corridors ou de faire fond sur ceux qui existent déjà.
- 20.54 Il est prévu que le sous-programme apportera une aide aux États membres concernant les questions liées à la COVID-19 en appuyant l'adoption par le Comité des transports intérieurs, lors de ses séances plénières, de déclarations politiques de haut niveau ou de résolutions sur l'action concertée des États membres et des Parties contractantes lors de pandémies et d'autres situations d'urgence, qui renforceront ou permettront la mise en œuvre des décisions et des mandats relatifs aux situations

⁴ Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/288/Add.2, par. 4 à 6).

d'urgence par le Comité, ses organes subsidiaires et leurs membres. Le sous-programme encouragera également le partage des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, sensibilisera aux questions émergentes et aux meilleures interventions, facilitera l'adaptation technique des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités et prévoira l'établissement de nouveaux documents d'orientation.

- 20.55 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration de la mobilité durable et mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - b) Améliorations dans le domaine des transports intérieurs, conduisant à des systèmes plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables pour les Parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;
 - c) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes.
- 20.56 Le soutien prévu concernant les questions liées à la COVID-19 devrait permettre de renforcer la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et de minimiser les perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

Exécution du programme en 2020

- 20.57 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Renforcement de la mise en œuvre des instruments juridiques dans le domaine des transports intérieurs en réponse à la COVID-19

- 20.58 L'exécution ininterrompue des travaux prévus dans le cadre du sous-programme Transports, conformément au programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs, est essentielle pour la mise en œuvre, l'étoffement et la mise à jour constante du cadre réglementaire international régissant les transports intérieurs, qui comprend actuellement 59 instruments juridiques des Nations Unies relevant de la compétence du Comité. Cette action vise à promouvoir, dans le monde entier, des systèmes de transport durable qui soient sûrs, écologiques, efficaces et abordables, tant pour le transport de marchandises que pour la mobilité personnelle.
- 20.59 La COVID-19 et les problèmes de liquidité ont accru la nécessité d'aider les États membres et les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments juridiques et de fournir des conseils sur la législation en aval. Un exemple caractéristique est l'annulation d'un total de 20 séances officielles de trois heures en juin et juillet pour deux organes mondiaux desservis par la CEE, à savoir les deux sous-comités du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social : le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses. Ces organes ont une portée mondiale et leurs travaux font l'objet d'une interprétation en cinq langues (anglais, chinois, espagnol, français et russe). Leurs débats et leurs décisions ont des répercussions importantes au niveau mondial sur la sécurité et l'environnement pour tous les modes de transport, ainsi que sur la sécurité des travailleurs et des consommateurs. Ces décisions ne peuvent être prises de manière informelle. Cette situation a créé une pression importante pour trouver d'autres moyens, y compris par le déploiement de nouvelles technologies, afin de permettre à ces organes et à d'autres organismes de réglementation de progresser autant que possible dans leur travail, ne serait-ce que sur des questions critiques, afin de minimiser l'impact sur la législation en aval dans le monde entier.
- 20.60 Dans le cadre du sous-programme ont été élaborées des mesures d'intervention, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'instruments juridiques soutenant la

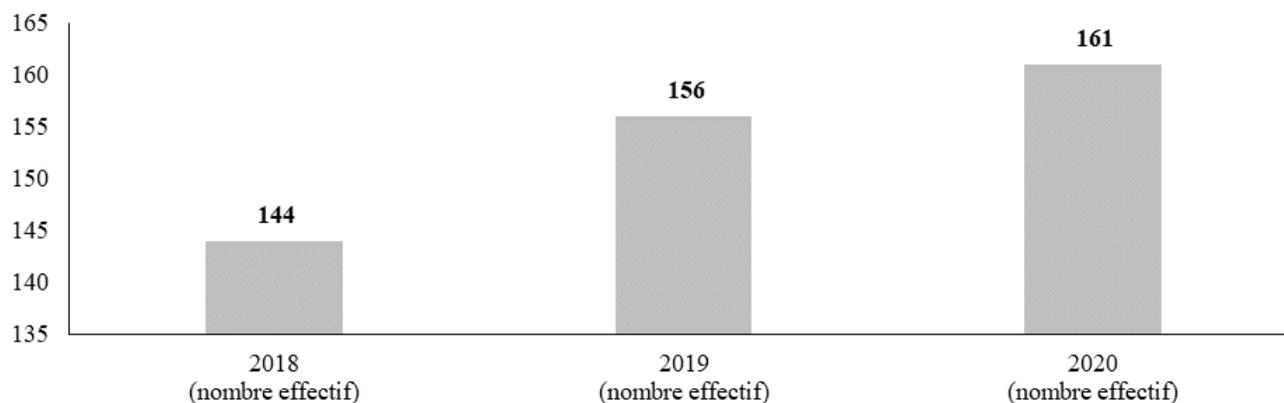
numérisation ou l'informatisation des procédures de transport et de franchissement des frontières, et le déploiement de mécanismes et réseaux existants afin d'accélérer le relèvement économique des Parties contractantes après la pandémie pour soutenir les efforts des États membres en vue d'une reprise durable. Parmi ces mesures figurent l'exploitation et l'accélération de la numérisation ou de l'informatisation des instruments juridiques existants en matière de transport et de procédures de passage des frontières, tels que le système international eTIR et le système eCMR. Les Parties contractantes de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR ont salué le fait que l'accélération du développement du système eTIR et sa promotion en tant qu'outil garantissant des opérations de passage des frontières sans papier, intégrées et sans contact se sont déroulées en même temps que les mesures tendant à la fois à maintenir les frontières ouvertes et à protéger du virus les conducteurs et les douaniers. À ce jour, 16 Parties contractantes ont officiellement demandé à être connectées au système eTIR, tandis que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec la Commission européenne (28 États membres de l'Union) pour analyser l'interconnexion de eTIR avec le nouveau système de transit informatisé de l'Union européenne. En outre, en s'appuyant sur le réseau des États membres et Parties contractantes et des principales parties prenantes du secteur des transports établi conformément aux instruments juridiques correspondants, le sous-programme a mis au point l'observatoire en ligne sur l'état du franchissement des frontières en raison de la COVID-19, plateforme qui produit des informations actualisées sur l'état du franchissement des frontières de 174 États Membres de l'ONU, y compris les pratiques et mesures nationales mises en œuvre en réponse à la pandémie.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.61 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le nombre accru d'adhésions à ces instruments (voir la figure 20.III).

Figure 20.III

Mesure des résultats : nombre total d'adhésions d'États Membres aux principaux instruments juridiques relatifs à la numérisation ou à l'informatisation des procédures de transport et de passage des frontières (CMR, eCMR et TIR), 2018-2020 (total cumulé)



Abréviations : CMR : Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route concernant la lettre de voiture électronique ; eCMR : Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique ; TIR : Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR.

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.62 En raison de la pandémie de COVID-19, en 2020, on a dû annuler, abrégé ou reporter au-delà de 2020 des réunions et des négociations clés. Bien que certains objectifs, traduisant en partie le travail du sous-programme à l'échelle mondiale (comme indiqué dans les résultats 2 et 3 ci-dessous) aient été atteints ou dépassés, la COVID-19 et les problèmes de liquidités ont eu un effet important sur la

réalisation du travail prévu du sous-programme dans d'autres domaines, notamment en faisant obstacle à ses principaux avantages (c'est-à-dire son pouvoir fédérateur et ses activités normatives). Les mesures d'atténuation résumées au paragraphe 20.16 ci-dessus ont permis d'assurer la continuité des activités, au moins sur certains points, mais à un rythme qui n'est ni viable ni à la hauteur des demandes et des besoins mondiaux. Parmi les travaux prévus qui ont été touchés, citons les séances des groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse, Groupe de travail de la pollution et de l'énergie, Groupe de travail des dispositions générales de sécurité, Groupe de travail de la sécurité passive et Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés) sur les règlements concernant les véhicules, qui se sont tenues en ligne, sans services d'interprétation, avec des ordres du jour abrégés et le recours à la procédure d'approbation tacite pour l'adoption des décisions. Les Parties contractantes ont demandé que 37 séances matinales d'une demi-journée soient annulées afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de fuseaux horaires. Dans l'ensemble, en raison de l'effet conjugué des mesures de lutte contre la COVID-19 et des problèmes de liquidités, 68 % seulement des séances prévues ont effectivement eu lieu en 2020 et 34 % seulement du nombre total des séances prévues avec des services d'interprétation ont effectivement eu lieu.

- 20.63 En parallèle, cependant, dans le cadre général des objectifs du sous-programme, on a recensé des activités supplémentaires ou modifiées en vue de d'apporter aux États Membres un soutien concernant les questions liées à la COVID-19, à savoir : la création de nouvelles plateformes destinées à partager les connaissances et à promouvoir la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes dans les situations d'urgence, y compris les pandémies ; la sensibilisation aux questions émergentes et aux meilleures interventions en rapport avec la COVID-19 ; la facilitation technique de l'adaptation des instruments et du cadre juridiquement contraignants aux nouvelles réalités ; l'établissement de nouveaux documents directifs relatifs à la COVID-19. Les nouveaux produits et les produits aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué pour le nouveau résultat dont il est question plus haut.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.64 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur⁵

Exécution du programme en 2020

- 20.65 Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030, le sous-programme a intensifié ses efforts, notamment par le biais de services consultatifs, de séminaires et d'ateliers, afin de soutenir le développement de systèmes de transport viables au niveau mondial et de faire en sorte que les activités menées profitent davantage à d'autres régions qui s'efforcent elles aussi de réduire le nombre de tués et de blessés sur la route ; d'améliorer la performance environnementale des systèmes de transport intérieur, notamment le transport de denrées alimentaires périssables ; de renforcer l'efficacité et la connectivité, y compris au moyen de la numérisation et de l'utilisation de documents électroniques dans le domaine des transports. Le sous-programme a également encouragé la participation de pays extérieurs à la région de la CEE aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires. En outre, le sous-programme a intensifié les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats avec le système des Nations Unies et des parties prenantes extérieures et la participation à des initiatives régionales et mondiales.

⁵ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

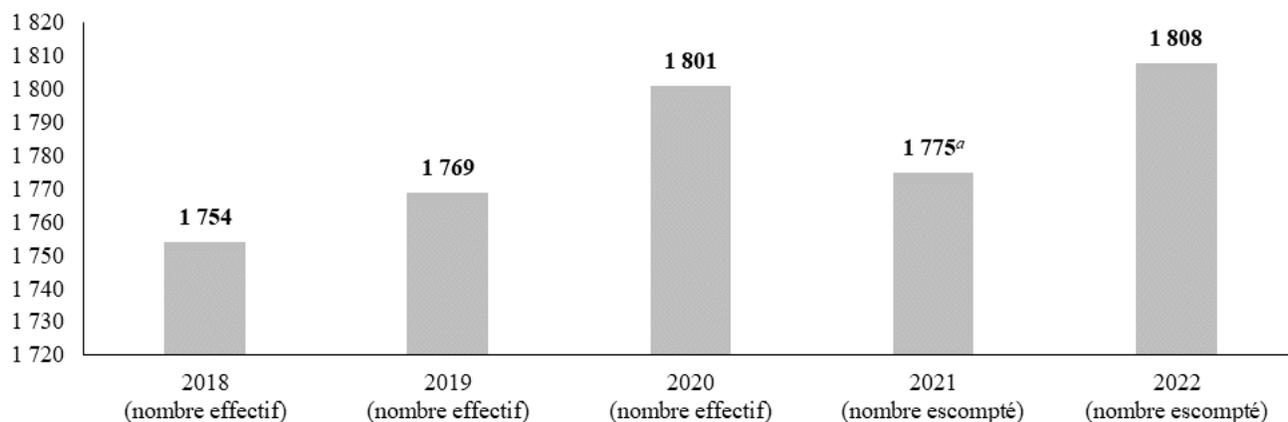
20.66 Les travaux susmentionnés ont contribué à accroître le nombre d’adhésions dans le monde aux conventions et accords relevant du sous-programme, un total de 1 801 Parties contractantes ayant été atteint en 2020, ce qui est supérieur à l’objectif prévu de 1 755 Parties contractantes (voir le projet de budget-programme pour 2020).

Projet de plan-programme pour 2022

20.67 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l’objectif, on entend redoubler d’efforts dans le cadre du sous-programme pour : appuyer le développement de systèmes de transport qui soient viables au niveau mondial et plus résilients face aux pandémies et autres situations d’urgence et faire en sorte que les activités menées profitent davantage à d’autres régions qui s’efforcent elles aussi de réduire le nombre de tués et de blessés sur la route ; améliorer la performance environnementale des systèmes de transport intérieur, notamment le transport de denrées alimentaires périssables ; renforcer l’efficacité et la connectivité, y compris au moyen de la numérisation et de l’utilisation de documents électroniques dans le domaine des transports. Pour ce faire, il est prévu de mettre en œuvre la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030, consistant notamment à accélérer la modernisation et la mise à jour des instruments juridiques applicables selon des modalités qui soient compatibles avec les enseignements tirés de la pandémie et s’attaquent aux lacunes recensées dans le cadre réglementaire actuel ; à encourager la participation de pays extérieurs à la région de la CEE à ses activités et à celles de ses organes subsidiaires et à mettre l’accent sur la communication et le renforcement des capacités, y compris dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies et des parties prenantes extérieures et de la participation à des initiatives régionales et mondiales. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IV).

Figure 20.IV

Mesure des résultats : nombre total de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l’Europe (total cumulé)



^a Pour que l’on sache où en est l’exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l’exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU adhérant aux instruments du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur⁶

Exécution du programme en 2020

- 20.68 On a renforcé les activités de sensibilisation du sous-programme, en particulier dans le domaine de la sécurité routière, afin d'augmenter le nombre d'États Membres de l'ONU ayant rejoint le cadre réglementaire visant à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur en adhérant pour la première fois aux conventions des Nations Unies. De même, les travaux visant à modifier les instruments juridiques qui relèvent du sous-programme pour améliorer leur applicabilité à l'échelle mondiale se sont poursuivis, ce qui a favorisé l'adhésion d'autres pays. En outre, des ateliers de renforcement des capacités et des examens des politiques nationales ont été organisés dans le cadre du sous-programme ou appuyés par celui-ci, ce qui a permis de faire mieux comprendre les avantages de la mise en œuvre des instruments susmentionnés, notamment aux États Membres de l'ONU qui, jusqu'en 2020, n'avaient adhéré à aucun d'entre eux.
- 20.69 Ces travaux ont contribué à l'adhésion aux conventions des Nations Unies sur la sécurité routière, en 2020, de deux États Membres de l'ONU (le Brunéi Darussalam et le Honduras), ce qui a porté à 150, sur un maximum possible de 193, le nombre d'États Membres devenus Parties contractantes à au moins un instrument des Nations Unies relevant du sous-programme ; ce nombre a dépassé l'objectif prévu d'un État membre supplémentaire de la CEE et/ou d'un État Membre de l'ONU devenu Partie contractante aux conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs administrées par la Commission (voir le budget-programme de 2021).

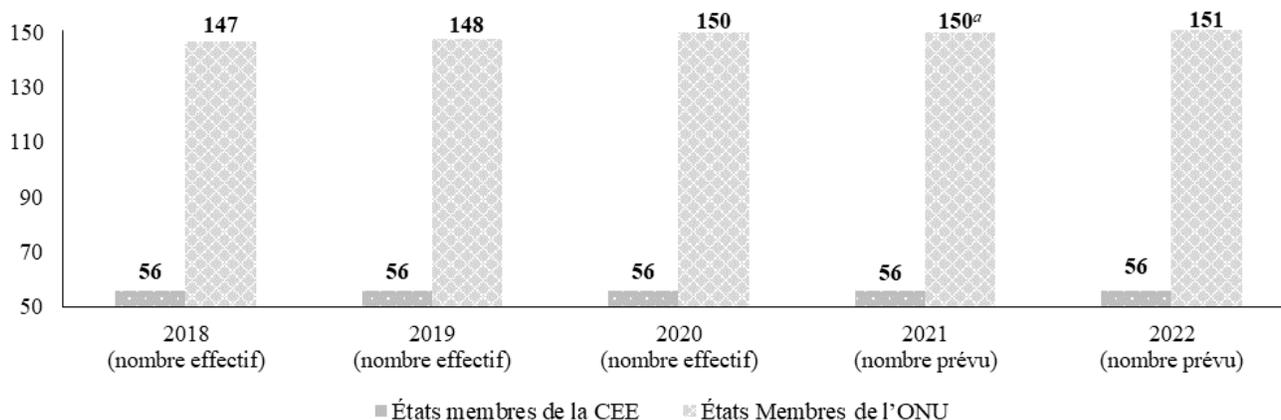
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.70 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme renforcera ses activités de sensibilisation, notamment en faisant appel aux principaux partenaires, dans le but d'encourager d'autres États Membres de l'ONU à devenir Parties contractantes aux conventions relevant du sous-programme. Le sous-programme poursuivra également l'élargissement à l'échelle mondiale de ses instruments juridiques, ce qui facilitera et rendra plus attrayante l'adhésion de pays supplémentaires. Il est prévu, dans le cadre du sous-programme, de répertorier les lacunes et les tendances courantes dans les pays non adhérents, grâce aux documents officiels de recherche comparative sur la dynamique régionale, et d'appliquer la stratégie de renforcement des capacités de manière ciblée (plutôt que de « réinventer la roue ») afin de développer les connaissances institutionnelles au sein de ces pays, notamment en ce qui a trait aux avantages comparatifs de la mise en œuvre d'instruments établis au niveau international, ce qui contribuera à la poursuite du développement d'un système réglementaire harmonisé au niveau international. En outre, des ateliers de renforcement des capacités et des examens des politiques nationales seront organisés dans le cadre du sous-programme ou appuyés par celui-ci, ce qui permettra de faire mieux comprendre les avantages de la mise en œuvre des instruments susmentionnés, notamment aux États Membres de l'ONU qui, jusqu'en 2020, n'avaient adhéré à aucun d'entre eux. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.V).

⁶ Voir le budget-programme de 2021 (A/75/6/Add.1).

Figure 20.V

Mesure des résultats : nombre total d'États membres de la Commission économique pour l'Europe et d'États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE (total cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre mondial de tués et de blessés sur les routes

Projet de plan-programme pour 2022

20.71 Malgré les efforts intenses et soutenus des États Membres, la communauté internationale n'a pas été en mesure d'atteindre en 2020 la cible 3.6 associée aux objectifs de développement durable consistant à diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès dus à des accidents de la route ; en effet, le nombre de blessures et de décès dus à ces accidents a augmenté plutôt que de diminuer. En 2020, trois jalons importants ont marqué les efforts déployés par la communauté mondiale et les Nations Unies pour appréhender cette défaillance et s'employer à y remédier : la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Stockholm les 19 et 20 février 2020 ; l'adoption par le Comité des transports intérieurs, lors de sa quatre-vingt-deuxième session, des recommandations du Comité relatives à l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière ; et la résolution 74/299 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, adoptée le 31 août 2020. Ces jalons ont également rappelé le rôle unique et fondamental de la CEE et, par extension, de son sous-programme Transports, dans la bonne gestion de la crise en cours et l'établissement de mandats à l'appui de l'action menée à l'échelle mondiale. L'adoption, en 2019, de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 a permis d'élaborer une approche de la sécurité routière dite « à 360 degrés », englobant les volets réglementation, concertation, analyse, renforcement des capacités et assistance technique de la question, et visant à procurer aux principaux bénéficiaires un plus grand nombre d'avantages. Cette approche prévoit notamment une action de sensibilisation visant à augmenter le nombre de pays adhérant aux conventions fondamentales des Nations Unies sur la sécurité routière, qui aident les pays à élaborer des systèmes nationaux de sécurité routière solides ; la poursuite du développement du cadre juridique international et de son application en vue de la conception de véhicules plus sûrs ; des travaux en vue de la modification des instruments juridiques afin d'accélérer leur élargissement à l'échelle mondiale, qui facilitent l'adhésion des pays et contribuent à réduire les effets catastrophiques de l'insécurité routière ; la réalisation d'études de performance en matière de sécurité routière à l'échelle nationale et d'évaluations des systèmes de sécurité routière, qui compléteront les efforts consentis par les États Membres en vue de l'amélioration de leurs systèmes de sécurité routière, notamment en les aidant à recenser les lacunes, à hiérarchiser les tâches et à

canaliser leur action et leurs ressources financières vers des investissements à fort impact justifiés par une analyse et des recommandations fiables, structurées et cohérentes. Les évaluations des systèmes de sécurité routière ont pour fondement et cadre conceptuel les recommandations du Comité concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière.

Enseignements tirés et changements prévus

- 20.72 L'enseignement retenu est que le sous-programme doit adapter son approche et son orientation aux besoins des États Membres, là où la demande est forte et en croissance, y compris en dehors de la région de la CEE, afin d'adapter et d'accroître le soutien à une approche systématique et fondamentale de la sécurité routière, nécessaire pour obtenir les résultats souhaités. La communauté mondiale prend de plus en plus conscience, comme en témoigne la résolution 74/299 de l'Assemblée générale, de la contribution unique que peut apporter le sous-programme à cet égard.
- 20.73 Pour appliquer les enseignements tirés, il s'agira d'encourager, dans le cadre du sous-programme, la participation de pays extérieurs à la région de la CEE aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires dans le domaine de la sécurité routière, et d'intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de faire mieux connaître les recommandations du Comité et d'accroître leur application par les autorités nationales en la matière, notamment par des partenariats avec des entités du système des Nations Unies et des acteurs extérieurs et à travers la participation à des initiatives régionales et mondiales. En outre, afin d'accélérer l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, la CEE utilisera le sous-programme pour mobiliser des ressources politiques et stratégiques, par l'entremise de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, notamment en appuyant la présentation et la mise en œuvre de projets conjoints financés par le Fonds. Il est également prévu de s'appuyer sur le sous-programme pour formuler un plan d'action mondial cohérent pour favoriser la réussite de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière. Pour obtenir tous ces résultats, il s'agira de tirer parti des nouvelles technologies, lorsque cela sera possible, de minimiser les éléments susceptibles de perturber l'application et l'actualisation des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs, et de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement durable continue de progresser.

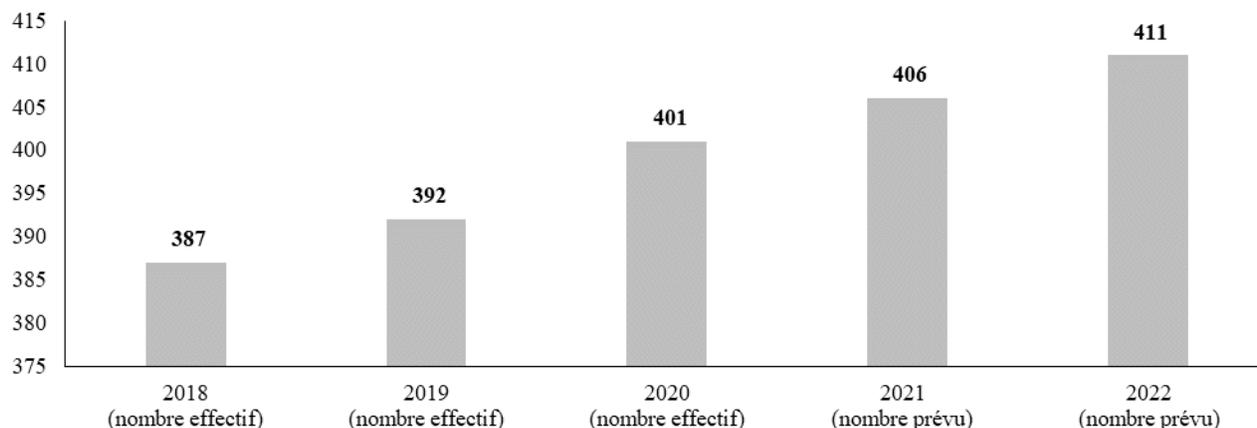
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.74 Ces travaux devraient contribuer à la réalisation de l'objectif visé, comme le suggère le nombre croissant des Parties contractantes aux sept conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière (voir la figure 20.VI)⁷.

⁷ Convention sur la circulation routière (1949) ; Convention sur la circulation routière (1968) ; Convention sur la signalisation routière (1968) ; Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur (1958) ; Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997) ; Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998) ; Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (1957).

Figure 20.VI

Mesure des résultats : nombre total de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière (total cumulé)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.75 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière	70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale	72/212	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	72/271	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	73/243	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables	74/299	Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques	2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
		2019/7	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa quatrième session	ECE/TRANS/224	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (« Feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI) – 20 mesures à prendre au niveau mondial sur la période 2012-2020 »)
------------------	---	---------------	---

<p>ECE/TRANS/236 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatrième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie)</p> <p>ECE/TRANS/248 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session</p> <p>ECE/TRANS/254 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session</p> <p>ECE/TRANS/270 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »)</p> <p>ECE/TRANS/274 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session</p>	<p>ECE/TRANS/288 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports ; résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030)</p> <p>B (66) Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable</p> <p>ECE/TRANS/294 Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à l'action »)</p>
---	---

Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

<p>E/ECE/TRANS/505/Rev.3 Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (1958)</p> <p>ECE/RCTE/CONF/4 Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)</p>	<p>ECE/TRANS/132 Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)</p> <p>ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures</p> <p>ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125 Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II, « Déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR »)</p>
--	--

Produits

20.76 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.5

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 660	1 040	1 264	1 293
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs	1 331	907	1 077	1 023
a) Comité des transports intérieurs et Bureau	31	31	31	31

Titre V Coopération régionale pour le développement

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
b) Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	840	504	580	420
c) Groupe de travail du transport des denrées périssables	33	23	33	33
d) Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	214	149	214	214
e) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	32	20	20	26
f) Groupe de travail des statistiques des transports	14	14	14	14
g) Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	10	4	10	18
h) Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	16	15	16	40
i) Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	12	29	26	34
j) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	11	12	15	15
k) Groupe de travail des transports par voie navigable	47	60	41	47
l) Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et aux groupes d'experts subsidiaires	71	46	71	131
2. Documentation destinée au Conseil économique et social	324	129	190	265
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5	5	1	5
b) Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	257	101	157	200
c) Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	62	23	32	60
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	5	4	3	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	369	253	364	423
4. Séances du Comité des transports intérieurs	327	232	327	381
a) Comité des transports intérieurs et Bureau	16	15	16	16
b) Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	111	75	111	111
c) Groupe de travail du transport des denrées périssables	8	8	8	16
d) Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	58	32	68	58
e) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	32	13	22	22
f) Groupe de travail des statistiques des transports	6	3	6	6
g) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	6	6	6	12
h) Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	14	20	14	28
i) Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	6	17	6	18
j) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6	6	6	6
k) Groupe de travail des transports par voie navigable	18	15	18	18
l) Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	46	22	46	70

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
5. Séances du Conseil économique et social	40	20	35	40
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1	1	0	1
b) Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	29	14	25	29
c) Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10	5	10	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2	1	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
7. Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)	1	1	1	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	13	19	13	11
9. Ateliers à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des Parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	9	14	9	8
10. Séminaires à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR et les projets d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen	4	5	4	3
Publications (nombre de publications)	13	13	12	10
11. Publications sur le transport des marchandises dangereuses	3	3	3	2
12. Publications sur le transport des denrées périssables	–	–	1	1
13. Publications sur la facilitation des transports	–	–	1	–
14. Publications sur les transports verts et sûrs et les questions transversales	8	8	5	5
15. Publications sur les règlements relatifs aux véhicules	1	1	1	1
16. Publications sur les statistiques	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	1
17. Fiche d'information : « Ce qu'il faut savoir sur les ceintures de sécurité »	1	1	–	–
18. Fiche d'information : « Ce qu'il faut savoir sur les systèmes actifs d'aide à la conduite »	–	–	1	–
19. Statistiques des transports – profils de pays	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et activités de promotion : services consultatifs à l'intention des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs ; à la facilitation des transports ; au franchissement des frontières ; sécurité routière ; à la construction des véhicules ; et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.

Bases de données et supports numériques de fond : actualisation et administration du site Web de la Banque de données internationale, qui est accessible aux utilisateurs de plus de 70 Parties contractantes à la Convention TIR et qui comprend la liste des plus de 32 000 sociétés de transport autorisées à utiliser le système TIR ; les sites web TIR et eTIR reçoivent plus de 19 000 visites par an ; inventaire en ligne des normes concernant les infrastructures des voies de navigation intérieure ; inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; mise au point et tenue à jour de l'Observatoire international en ligne de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d'apprentissage en ligne sur la connectivité intelligente et durable.

D. Activités de communication

Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et documents d'information : documents d'information sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme, accessibles à l'échelle mondiale ou régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme.

Plateformes numériques et contenu multimédia : plateformes numériques et contenu multimédia sur les transports et la mobilité durables ; mise à jour et administration du site Web du sous-programme, accessibles à l'échelle mondiale ou régionale.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif

- 20.77 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que d'assurer la coordination des activités statistiques engagées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens.

Stratégie

- 20.78 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la rationalisation des activités statistiques menées au niveau international dans la région de la CEE grâce à la promotion du dialogue lors de la Conférence des statisticiens européens et de réunions d'experts ; la conduite de travaux méthodologiques visant à élaborer et à promouvoir des directives et recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques ; le développement des capacités statistiques des États membres de la CEE dont les systèmes statistiques sont peu perfectionnés, en particulier pour ce qui est de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ; la gestion et le développement de la banque de données statistiques de la CEE. Les travaux que mène la CEE dans le domaine de la statistique sont étroitement liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui préconise un suivi et un examen de la réalisation des objectifs (et des cibles associées) reposant sur des données ventilées de qualité, facilement accessibles et fiables. Les activités menées dans le cadre du sous-programme contribueront à faire avancer deux domaines d'interaction de la CEE, à savoir la mesure et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et l'utilisation durable des ressources naturelles. Ces activités portent principalement sur les méthodes statistiques et le renforcement des capacités dans ce domaine. Les principaux partenaires nationaux sont les organismes de statistique des États membres.
- 20.79 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme continuera de promouvoir la conduite de travaux méthodologiques visant à élaborer et à promouvoir des directives et recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques. À cette fin, il mènera des

campagnes régionales et nationales dans le cadre desquelles il diffusera les modèles statistiques, les lignes directrices et les recommandations et en promouvra l'application. Des partenariats plus étroits seront établis entre les experts en information géospatiale et les statisticiens dans le but de favoriser l'intégration des données statistiques et géospatiales. Les activités seront coordonnées et mises en œuvre en coopération avec les services statistiques d'autres entités régionales telles qu'Eurostat, l'OCDE, l'Association européenne de libre-échange, le Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants et la Commission économique eurasiennne, ainsi qu'avec les institutions internationales spécialisées en activité dans la région. Pour favoriser le développement des capacités statistiques des États membres, le sous-programme facilitera l'échange de données d'expérience dans le domaine des recensements de la population et des logements et aidera les pays à planifier et à mener à bien leur recensement. Tous les États membres ont été invités à procéder à au moins un recensement entre 2015 et 2024, période correspondant à la « série de recensements de 2020 » (voir la résolution 2015/10 du Conseil économique et social). La majorité des pays de la région de la CEE procéderont à un recensement en 2021.

- 20.80 Il est prévu que le sous-programme aidera les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en recentrant des activités en cours dans certains domaines (par exemple, les recensements de la population, les statistiques sur les prix et les statistiques sur l'environnement) de manière à y intégrer la mise en commun d'expériences et de bonnes pratiques relatives à la compilation de statistiques concernant la COVID-19, tout en tenant compte des restrictions imposées par la pandémie. Les activités portant sur des sujets transversaux tels que les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, la législation statistique, la collecte de données, l'intégration et la diffusion des données, et la gestion des ressources humaines seront également modulées de manière à aider les pays à se relever de la pandémie de COVID-19.
- 20.81 Ces activités devraient avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration de la méthodologie statistique et de la capacité des États membres à assurer la mesure et le suivi des objectifs de développement durable, y compris l'amélioration du rapport coût-efficacité, de la couverture, de la précision, de la comparabilité et de la rapidité de diffusion des résultats des recensements ;
 - b) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des approches innovantes et efficaces pour effectuer leur recensement.
- 20.82 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait permettre d'améliorer la capacité des États membres à produire les statistiques nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour contribuer à la reprise au lendemain de la pandémie.

Exécution du programme en 2020

- 20.83 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Amélioration de la mesure de la mondialisation économique et des activités des groupes d'entreprises multinationales

- 20.84 La mondialisation de l'économie et les activités des entreprises multinationales jouent un rôle important et croissant dans les économies nationales. La mesure de la mondialisation de l'économie et des activités des entreprises multinationales constitue un défi de taille pour les organismes qui produisent les statistiques officielles. À cette fin, au cours de la dernière décennie, des recommandations et des lignes directrices ont été élaborées dans le cadre du programme pour aider les pays à mesurer la mondialisation économique. En 2020, le *Guide to Sharing Economic Data in Official Statistics* (Guide pour le partage des données économiques dans la statistique officielle) a été finalisé et publié. Il s'inscrit dans la lignée de deux précédents guides sur la mondialisation : *The impact of globalization on national accounts* (L'incidence de la mondialisation sur la comptabilité

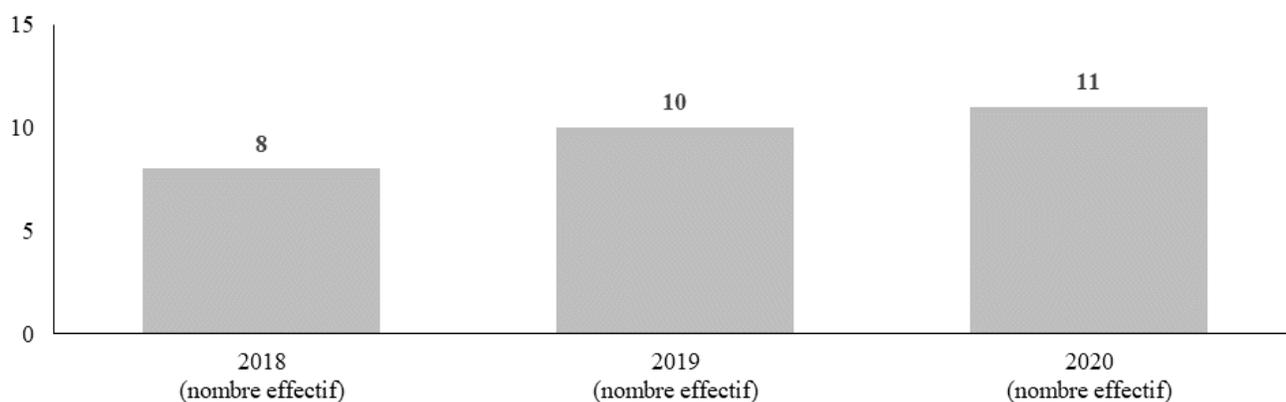
nationale) (2011) et *Guide to measuring global production* (Guide de la mesure de la production mondiale) (2015).

- 20.85 Le sous-programme a également encouragé la mise en œuvre des recommandations figurant dans les guides susmentionnés par la création de services chargés des grands groupes dans les bureaux nationaux de statistique. Ces services ont pour but de mesurer les activités des entreprises multinationales et de les intégrer dans les statistiques économiques nationales. Le sous-programme a mis en place un réseau mondial d'experts en données sur les entreprises multinationales, auquel un certain nombre de pays ont expressément affecté du personnel. Pour aider les pays à compiler des statistiques macroéconomiques de grande qualité et comparables au niveau international pendant la pandémie de COVID-19, la CEE a fourni des recommandations et des conseils sur la continuité convenus au niveau international.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.86 Les travaux susmentionnés ont contribué à la réalisation de l'objectif, comme en témoigne le nombre de pays ayant mis en place des services chargés des grands groupes pour soutenir la mesure de la mondialisation économique ; ce nombre est en effet passé à 11 en 2020 (voir la figure 20.VII).

Figure 20.VII
Mesure des résultats : nombre de pays ayant mis en place des services chargés des grands groupes (total cumulé)



Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.87 En raison de la pandémie de COVID-19, en 2020, il a fallu modifier le calendrier de toutes les réunions en personne (et, dans certains cas, annuler ou reporter les séances) qui étaient prévues à compter de la mi-mars dans le cadre du sous-programme. Le sous-programme a adopté des mesures d'atténuation des effets, telles que l'adoption de la formule des réunions virtuelles ou hybrides informelles et l'organisation de nouveaux webinaires traitant de l'impact de la COVID-19 et de la réponse des offices nationaux de statistique. Dans certains cas, les séances officielles ont été remplacées par des réunions informelles en raison de la capacité réduite de l'Office des Nations Unies à Genève de fournir des services d'interprétation pour les séances virtuelles.
- 20.88 Cependant, en plus de discuter de l'impact de la COVID-19 et des interventions statistiques des pays dans le cadre de réunions virtuelles et hybrides (dont c'était souvent le principal sujet de discussion), dans le cadre général des objectifs du sous-programme, on a recensé de nouvelles activités et modifié des activités existantes pour aider les États membres à régler plusieurs questions en lien avec la COVID-19. Une plateforme interactive en ligne sur le thème de la COVID-19 et de la statistique officielle a été créée et mise à disposition sur le site Internet de la CEE, afin d'orienter les organismes qui produisent des statistiques vers les ressources existantes et nouvellement développées par la CEE et ses partenaires, dans le but de soutenir la production continue de statistiques officielles et de

répondre aux demandes émergentes et en évolution rapide dans ce domaine. Cette plateforme est un lieu d'échange où les organismes nationaux de statistique et les organisations internationales peuvent mettre en commun leur expérience et leurs réalisations afin de protéger la production statistique dans le contexte de la crise actuelle, et, par le fait même, apporter un soutien aux efforts de relèvement des États membres.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.89 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : accroître le nombre de pays produisant de meilleures statistiques pour les objectifs de développement durable⁸

Exécution du programme en 2020

- 20.90 Le sous-programme a aidé les pays à produire de meilleures statistiques concernant les objectifs de développement durable en fournissant des conseils pratiques pour mettre en œuvre la *Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens*. Il s'agit notamment de conseils sur la mise en place de plateformes nationales d'établissement de rapports sur les objectifs, de rapports sur les projets pilote de transmission de données sur les indicateurs des objectifs et de bonnes pratiques en matière de communication de données sur les objectifs. Afin de faciliter l'accès aux documents d'orientation et aux données sur les objectifs, la CEE a mis en place une plateforme régionale sur les statistiques relatives aux objectifs, qui consiste en un centre de connaissances, un tableau de bord et une base de données d'indicateurs pour la région de la CEE. Des travaux sont en cours pour préparer la deuxième édition de la *Feuille de route* afin de relever les nouveaux défis liés à la production de statistiques relatives aux objectifs, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En outre, les activités du sous-programme réunissent des experts œuvrant dans des organismes nationaux de statistique, de cartographie et d'information géospatiale afin qu'ils échangent des renseignements sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des informations géospatiales et statistiques qui sont indispensables à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Cette collaboration a été rendue possible par un accord de collaboration et une séance plénière conjointe des organes directeurs [Conférence des statisticiens européens et Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (Europe)], les travaux d'équipes spéciales conjointes (par exemple, sur l'alignement des normes géospatiales et statistiques), la coordination du renforcement des capacités et l'organisation de séminaires et de webinaires conjoints.
- 20.91 Les travaux susmentionnés ont contribué à accroître la disponibilité des statistiques sur les objectifs de développement durable produites par les pays de la CEE. Au total, 41 États membres de la CEE ont mis en place des plateformes nationales de communication de l'information qui permettent de produire des données sur les indicateurs des objectifs ; l'objectif prévu de 30 pays, énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020, a ainsi été dépassé. Quelques autres pays œuvrent actuellement au développement de plateformes nationales, notamment la Bosnie-Herzégovine, pays auquel la CEE apporte une aide au développement des capacités à cette fin.

Projet de plan-programme pour 2022

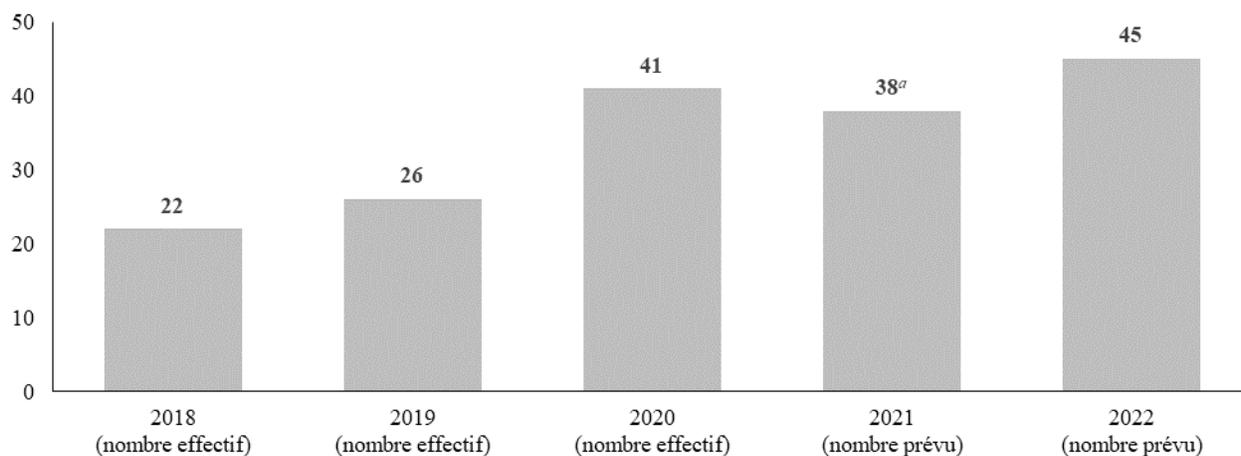
- 20.92 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, on continuera, dans le cadre du sous-programme, de fournir des conseils pratiques aux pays sur la mise en œuvre de la

⁸ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

deuxième édition prévue de la *Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable de la Conférence des statisticiens européens*. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VIII).

Figure 20.VIII

Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux de communication de statistiques pour les objectifs de développement durable utilisés par les États membres (total cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : procéder à un nouveau recensement de la population et des logements qui produise des résultats d'un bon rapport coût-efficacité et de meilleure qualité⁹

Exécution du programme en 2020

- 20.93 Le sous-programme a aidé les États membres à planifier et à réaliser les recensements de la population et des logements, conformément aux « Recommandations de la Conférence des statisticiens européens en vue des recensements de la population et des logements de 2020 ». On a procédé à un examen des conséquences à court et à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de recensement et organisé des réunions d'experts afin de permettre la mise en commun d'expériences entre les États membres et de répertorier des solutions efficaces dans le contexte de la pandémie. On a également amélioré la plateforme en ligne du sous-programme servant à l'échange d'expériences et d'informations méthodologiques sur les recensements. Ces activités ont aidé les États membres de la CEE à adapter leurs plans et opérations de recensement au contexte de la pandémie tout en préservant les informations et en assurant le rapport coût-efficacité, la couverture et l'exactitude du recensement.
- 20.94 Le travail effectué a contribué à l'achèvement de recensements de la population et des logements dans 21 % des États membres, ce qui est en deçà l'objectif de 25 % énoncé dans le budget-programme de 2021. Dans la plupart des pays, la conduite du recensement exige des visites en personne de la part des agents recenseurs, ce qui, pendant la pandémie de COVID-19, n'a pas été possible dans la mesure prévue. Ces circonstances ont contraint de nombreux pays à reporter le recensement qu'ils avaient prévu de mener en 2020.

⁹ Voir le budget-programme de 2021 (A/75/6/Add.1).

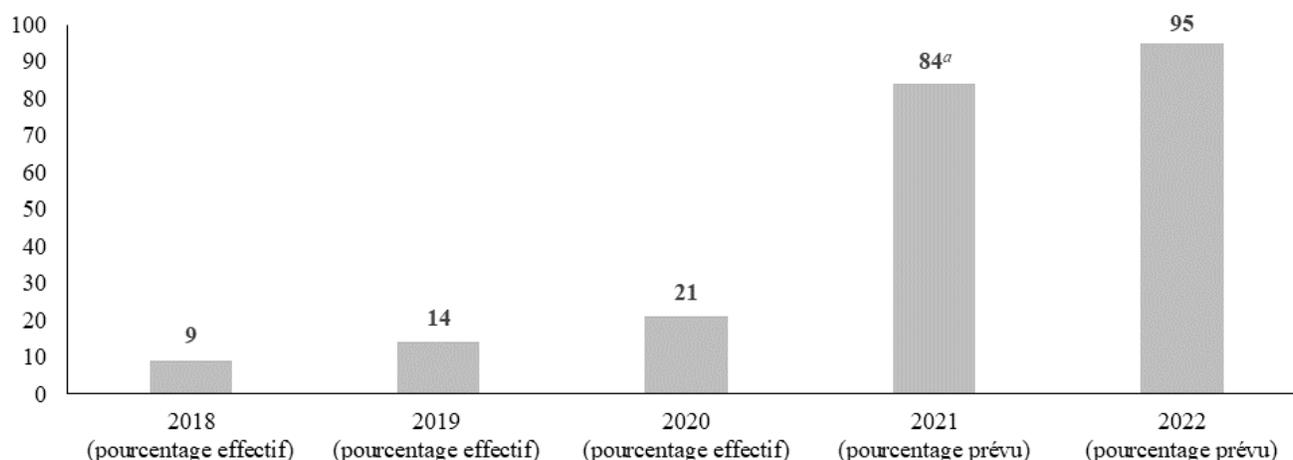
Projet de plan-programme pour 2022

20.95 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, on organisera, dans le cadre du sous-programme, des réunions d'experts qui permettront la mise en commun des expériences et la conduite de travaux méthodologiques afin d'améliorer l'utilisation des données administratives pour les recensements de la population et des logements. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IX).

Figure 20.IX

Mesure des résultats : pays de la Commission économique pour l'Europe ayant procédé à un recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens

(En pourcentage)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : augmentation du nombre de pays qui communiquent des indicateurs statistiques ventilés par sexe

Projet de plan-programme pour 2022

20.96 Il y a une forte demande à l'égard des données et des indicateurs de genre qui puissent aider à mieux comprendre la situation en matière d'égalité femmes-hommes et à assurer le suivi des objectifs de développement durable et de l'incidence des différentes politiques sur les femmes et les hommes. Le sous-programme développe les capacités statistiques et encourage l'utilisation de méthodologies avancées pour produire des données et des indicateurs de l'égalité femmes-hommes.

Enseignements tirés et changements prévus

20.97 L'enseignement à tirer pour le sous-programme est que, pendant la crise de la COVID-19, les questions concernant l'incidence économique sur les femmes et les hommes, la charge des soins aux enfants dans un contexte de fermeture des écoles et la corrélation entre les mesures d'isolement social et la violence fondée sur le genre ont encore accru la nécessité de dégager rapidement des statistiques genrées. Dans un but d'application de cet enseignement, le sous-programme organisera des réunions d'experts de la CEE et des ateliers de renforcement des capacités afin d'examiner les réponses apportées par les organismes nationaux de statistique à ces problèmes. Les échanges entre experts et le développement des capacités conduiront à la production d'indicateurs statistiques améliorés dans une perspective de genre et à une meilleure diffusion de ces statistiques.

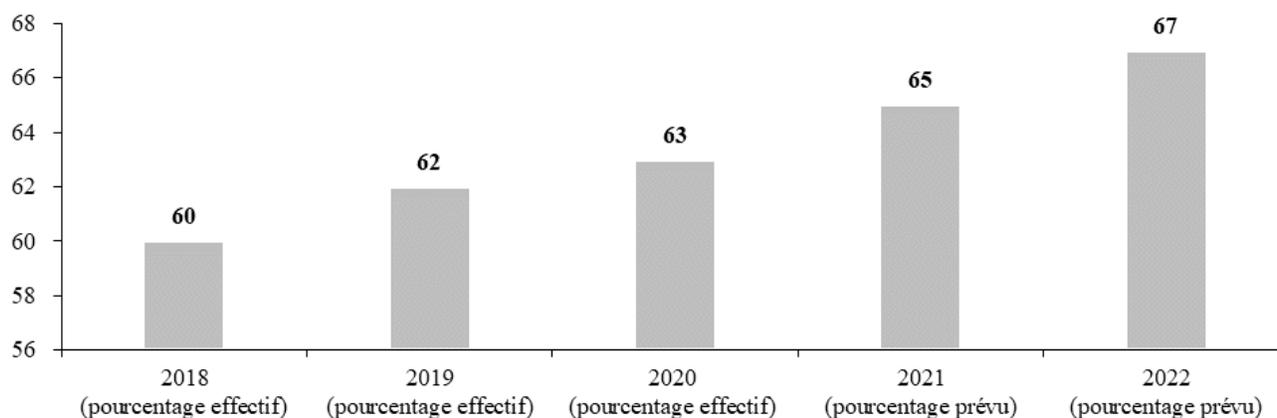
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.98 Ces travaux devraient contribuer à la réalisation de cet objectif, comme en témoigne la disponibilité accrue d'indicateurs ventilés par sexe dans la base de données de la CEE relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Les progrès à cet égard sont définis comme le pourcentage moyen d'indicateurs ventilés par sexe disponibles pour les États membres de la CEE (voir la figure 20.X).

Figure 20.X

Mesure des résultats : indicateurs ventilés par sexe disponibles pour les États membres de la Commission économique pour l'Europe dans la base de données de la CEE relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable

(En pourcentage)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.99 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

<p>67/144</p> <p>68/261</p> <p>69/210</p>	<p>Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes</p> <p>Principes fondamentaux de la statistique officielle</p> <p>L'entrepreneuriat au service du développement</p>	<p>69/282</p> <p>72/234</p> <p>73/148</p>	<p>Journée mondiale de la statistique</p> <p>Participation des femmes au développement</p> <p>Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel</p>
---	---	---	---

Résolutions du Conseil économique et social

<p>2006/6</p> <p>2014/7</p> <p>2015/10</p> <p>2016/27</p> <p>2017/7</p>	<p>Renforcement des capacités statistiques</p> <p>Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement</p> <p>Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)</p> <p>Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale</p> <p>Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030</p>	<p>2018/5</p> <p>2018/7</p> <p>2020/5</p>	<p>Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous</p> <p>Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies</p> <p>Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies</p>
---	--	---	--

Décisions du Conseil économique et social

2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (décision 44/105 de la Commission de statistique : Statistiques de l'environnement)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décision 48/103 de la Commission de statistique : Programme de transformation de la statistique officielle)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (décision 45/101 de la Commission de statistique : Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décision 48/107 de la Commission de statistique : Principes fondamentaux de la statistique officielle)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (décision 45/103 de la Commission de statistique : Examen du programme : mesures élargies des progrès)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décision 48/108 de la Commission de statistique : Intégration des données statistiques et géospatiales)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (décision 45/110 de la Commission de statistique : Traitement massif des données informatiques et modernisation des systèmes de statistique)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décision 48/114 de la Commission de statistique : Registres d'entreprises)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session (décision 46/101 de la Commission de statistique : Données à l'appui du programme de développement pour l'après-2015)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (décision 49/101 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session (décision 46/102 de la Commission de statistique : Recensements de la population et des logements)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (décision 49/102 de la Commission de statistique : Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session (décision 46/107 de la Commission de statistique : Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (décision 49/108 de la Commission de statistique : Développement des statistiques régionales)
2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session (décision 47/102 de la Commission de statistique : Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (décision 49/113 de la Commission de statistique : Statistiques des changements climatiques)
2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session (décision 47/112 de la Commission de statistique : Statistiques des changements climatiques)	2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/101 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décision 48/101 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)		

Titre V Coopération régionale pour le développement

2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/103 de la Commission de statistique : Partenariat, coordination et renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/106 de la Commission de statistique : Comptabilité nationale)
2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/106 de la Commission de statistique : Cadres nationaux d'assurance de la qualité)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/107 de la Commission de statistique : Statistiques du commerce international et des entreprises)
2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/116 de la Commission de statistique : Statistiques relatives aux catastrophes)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/108 de la Commission de statistique : Statistiques des prix)
2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décision 50/117 de la Commission de statistique : Statistiques des migrations internationales)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/110 de la Commission de statistique : Comptabilité environnementale et économique)
2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/104 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/112 de la Commission de statistique : Statistiques démographiques)
2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/104 de la Commission de statistique : Coordination des programmes statistiques)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/115 de la Commission de statistique : Statistiques genrées)
		2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/120 de la Commission de statistique : Gestion et modernisation des systèmes de statistique)
		2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décision 51/123 de la Commission de statistique : Intégration des données statistiques et géospatiales)

Produits

20.100 On trouvera dans le tableau 20.6 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.6

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	81	71	81	81
1. Documentation destinée à la Conférence des statisticiens européens	43	38	43	43
2. Documentation destinée aux organes d'experts	38	33	38	38

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	85	77	85	85
3. Réunions de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau	13	13	13	13
4. Réunions d'organes d'experts	72	64	72	72
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
5. Projet de statistique sociale et économique	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	4	6	6
6. Ateliers de statistique sociale et économique	3	1	3	3
7. Ateliers sur l'innovation en matière de production de statistiques	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	9	8	7	7
8. Publications sur des sujets recoupant plusieurs domaines statistiques	1	1	1	1
9. Publications sur les statistiques sociales, environnementales et économiques	8	7	6	6
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention de plus de 100 fonctionnaires (personnel des organismes nationaux de statistique) et d'autres parties prenantes des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est sur les statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales, les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, les statistiques géospatiales, les questions institutionnelles et la modernisation de la statistique officielle (4 pays).				
Bases de données et autres supports numériques : tenue à jour des bases de données statistiques de la CEE (base de données sur les objectifs de développement durable, données démographiques et données statistiques ventilées par sexe ; base de données statistiques économiques ; base de données sur les transports ; base de données sur les forêts).				
D. Activités de communication				
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : dépliants et autres documents promotionnels.				
Relations extérieures et relations avec les médias : articles pour les bulletins d'information « UNECE Weekly » et « EnvStats » pour diffusion régionale.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : espaces de travail numériques interactifs (wikis, notamment le wiki de la CEE consacré aux recensements) ; tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme.				

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

Objectif

- 20.101 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.102 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de trois grandes fonctions interdépendantes dans les deux domaines d'activité du sous-programme (politiques en matière d'innovation et de compétitivité et partenariats public-privé) : concertation internationale sur les politiques à mener ; travaux normatifs et analytiques ; renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Les deux domaines d'activité sont

complémentaires. Ils contribuent tous les deux à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8, 9, 12 et 17. Ils contribuent aussi aux domaines d'interaction de la CEE que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, d'une part, et les villes intelligentes et durables pour tous les âges, d'autre part.

- 20.103 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif concernant le premier des deux domaines d'activité susmentionnés (c'est-à-dire les politiques en matière d'innovation et de compétitivité), le sous-programme continuera d'aider les États membres à créer un climat économique qui encourage et récompense les solutions novatrices permettant de surmonter les obstacles au développement durable. Pour ce faire, il élaborera des bonnes pratiques sur la manière dont l'innovation peut faire progresser le développement durable et sur la façon dont les gouvernements peuvent y contribuer ; donnera des conseils sur les réformes des politiques d'innovation aux gouvernements qui en font la demande en se fondant sur des analyses des systèmes, politiques et institutions d'innovation nationaux ; appuiera les réformes des politiques d'innovation en renforçant les capacités dans le cadre d'ateliers et de séminaires organisés aux niveaux national et sous-régional.
- 20.104 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif concernant le deuxième domaine d'activité susmentionné (c'est-à-dire les partenariats public-privé), le sous-programme encouragera les méthodes novatrices de financement, de mise en place et de gestion des infrastructures essentielles au développement durable. Pour ce faire, il élaborera des principes directeurs et des normes internationales sur la manière de concevoir des cadres réglementant les partenariats public-privé dans divers secteurs ainsi que des projets de partenariat ; mettra au point une méthode d'évaluation des projets de partenariat public-privé qui devrait permettre de déterminer s'ils contribuent au développement durable (partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population) et évaluera les projets, sur demande ; fournira des conseils sur les politiques à adopter et mènera des activités de renforcement des capacités pour aider les États membres à créer des cadres réglementaires et des filières de projets de partenariat, l'objectif étant de contribuer à combler les déficits de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.
- 20.105 Il est prévu que le sous-programme aide les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en centrant certains de ses dialogues sur les politiques, certaines de ses analyses, de ses recommandations et de ses normes et certaines de ses activités de renforcement des capacités sur la manière de tirer parti des politiques d'innovation et des projets de partenariat public-privé pour transformer la crise en opportunité, en facilitant les innovations et en mettant en place des infrastructures qui ne se contentent pas de restaurer l'économie, mais qui permettent de bâtir une économie meilleure, plus résiliente, plus durable et plus productive.
- 20.106 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir pour résultat d'aider les États membres à bâtir une vision commune et plus claire sur :
- a) les mesures qu'il est possible de prendre pour mettre l'innovation au service du développement durable et pour soutenir les réformes des politiques nationales d'innovation, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux recommandations de la CEE ;
 - b) la manière d'établir et de gérer des partenariats public-privé qui contribueront au développement durable, qui déboucheront sur un plus grand nombre de projets axés sur les intérêts de la population (c'est-à-dire des projets qui sont non seulement rentables, mais aussi durables sur le plan écologique et socialement inclusifs) et qui aboutiront à un renforcement des capacités de conception et de mise en œuvre des politiques et des projets.
- 20.107 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir les résultats suivants :
- a) Des politiques nouvelles et plus efficaces favorisant l'innovation dans des domaines essentiels pour la résilience et la durabilité seront mises en œuvre ;
 - b) De meilleurs cadres réglementaires seront mis en place pour soutenir les investissements dans des infrastructures résilientes et durables.

Exécution du programme en 2020

20.108 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Volonté renouvelée du Gouvernement géorgien d'améliorer les politiques favorisant l'innovation en vue de « reconstruire en mieux » après la pandémie de COVID-19

20.109 Une partie essentielle des activités du sous-programme consiste à réaliser des études nationales sur l'innovation au service du développement durable à la demande des États membres. Ces études sont l'occasion d'analyser les systèmes, politiques et institutions d'innovation nationaux ainsi que la performance en la matière à la lumière des bonnes pratiques internationales mises au point dans le cadre du sous-programme, et de formuler des recommandations sur la manière dont les politiques d'innovation peuvent être améliorées. Dans le cadre du sous-programme, la CEE a réalisé une étude de la Géorgie qui lui a permis, ainsi qu'au Gouvernement, de mieux comprendre les forces et les faiblesses des politiques d'innovation actuelles et de la performance en la matière, ainsi que les politiques susceptibles d'améliorer cette performance à l'appui des priorités de développement durable que le pays s'est fixées.

20.110 Le sous-programme a réagi à la pandémie de COVID-19 en élargissant la portée des activités d'évaluation menées et des recommandations formulées dans le cadre de l'étude sur l'innovation au service du développement durable de la Géorgie ; l'objectif était d'adresser au Gouvernement des recommandations supplémentaires sur les moyens de renforcer l'innovation et de mieux reconstruire après la pandémie. Ces recommandations étaient fondées sur les analyses complémentaires de l'expérience acquise par toute la région de la CEE sur cette question, que le sous-programme avait effectuées.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.111 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montrent, d'une part, le fait que les conclusions et recommandations issues de l'étude ont été approuvées par l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité de la CEE et, d'autre part, la publication de l'étude sur l'innovation au service du développement durable (voir le tableau 20.7). L'Équipe de spécialistes est composée d'experts nommés par les gouvernements des États membres de la CEE.

Tableau 20.7

Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>
Le Gouvernement géorgien a demandé qu'une étude nationale sur l'innovation au service du développement durable soit réalisée ; on s'est mis d'accord sur la portée de cette étude	Les modalités de l'étude ont été définies avec le gouvernement demandeur	L'Équipe de spécialistes de la CEE a approuvé les conclusions et recommandations issues de l'étude, notamment celles concernant les moyens de renforcer l'innovation et de mieux reconstruire après la pandémie de COVID-19

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

20.112 En raison de la COVID-19, il a fallu limiter en 2020 les activités nécessitant des déplacements et le nombre de missions et de consultations menées dans les pays en vue de faciliter les réformes des politiques a donc été moins élevé que prévu. Les États membres ont quant à eux adopté moins de mesures de réforme que prévu, comme indiqué pour le résultat 1 ci-après.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.113 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : recensement des politiques d'innovation pour une analyse efficace des politiques en la matière et des institutions qui en sont chargées¹⁰

Exécution du programme en 2020

- 20.114 Dans le cadre du sous-programme, on a achevé le recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les conclusions et recommandations ont été approuvées dans le cadre des travaux des organes intergouvernementaux du sous-programme, et le recensement a été lancé au niveau régional ainsi que dans les pays participants.
- 20.115 Le travail susmentionné a contribué à l'adoption de quatre nouvelles mesures par les États membres participant au projet pilote, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir six nouvelles mesures, dont il est question dans le budget-programme de 2020. Ce résultat tient au fait que, en raison des restrictions imposées pendant la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de mener autant de missions et de consultations dans les pays que prévu pour faciliter les réformes des politiques. Il s'explique également par le fait que certains gouvernements se sont attachés en priorité à prendre des mesures sanitaires pour faire face sans tarder à la pandémie et n'ont pas pu consacrer à la réforme des politiques d'innovation toute l'attention prévue au moment de la planification du résultat énoncé ci-dessus.

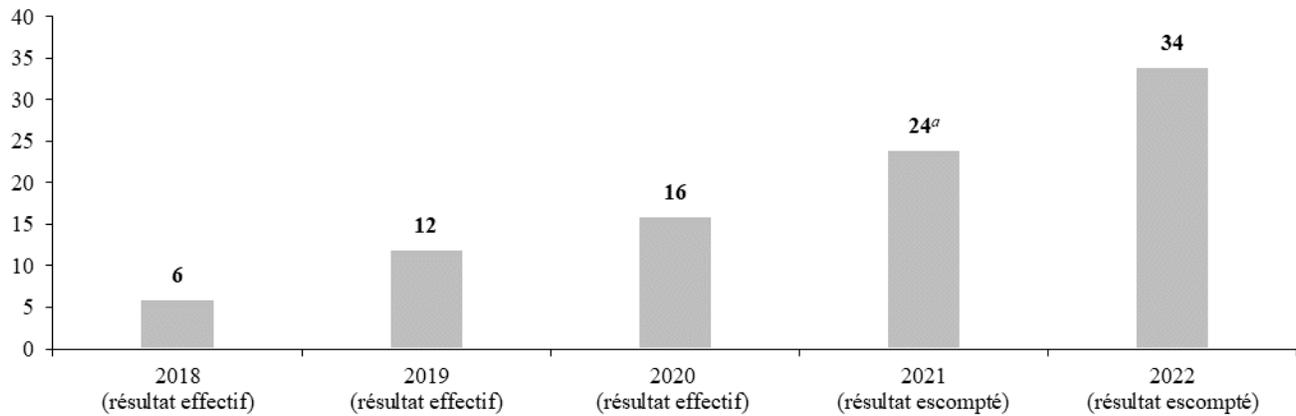
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.116 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour se rapprocher encore de l'objectif, on continuera d'aider les États membres participant au projet à mettre en œuvre des réformes des politiques nationales d'innovation, sur la base des recommandations formulées dans le cadre du recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XI).

¹⁰ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [[A/74/6 \(Sect. 20\)](#)].

Figure 20.XI

Mesure des résultats : nombre total de mesures de politique nationale d'innovation prises par les États membres participant au projet pilote (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : financement du développement durable par des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population¹¹

Exécution du programme en 2020

- 20.117 Dans le cadre du sous-programme, on a mis au point la méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (anciennement outil d'évaluation de l'impact des projets de partenariat public-privé), on l'a diffusée pour examen par les principales parties prenantes des partenariats public-privé et on a pris en compte les observations reçues. La méthode d'évaluation devrait fournir aux États membres des données supplémentaires sur les résultats de leurs projets d'infrastructure et l'incidence de ceux-ci. Ces données aideront les États membres à investir en priorité dans des projets d'infrastructure qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et permettront de mobiliser des fonds privés et des capacités d'innovation en faveur de projets compatibles avec les objectifs.
- 20.118 Le travail susmentionné a contribué à l'approbation à titre pilote de la méthode d'évaluation par le Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée pour 2020, dont il est question dans le budget-programme pour 2021. Les enseignements tirés de la phase pilote seront intégrés à la méthode d'évaluation pour approbation définitive.

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.119 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on évaluera au moins 50 projets de partenariat public-privé supplémentaires à l'aide de la méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.8).

¹¹ Voir le budget-programme pour 2021 ([A/75/6/Add.1](#)).

Tableau 20.8
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Les États membres sont convenus de mettre en place une équipe de projet chargée de concevoir un outil d'évaluation de l'impact des projets	L'équipe de projet a été mise en place et a commencé ses travaux	La méthode d'évaluation a été approuvée par les États membres à titre pilote	Au moins 100 projets de partenariat public-privé seront évalués selon la méthode d'évaluation	Cinquante projets de partenariat public-privé supplémentaires seront évalués selon la méthode d'évaluation

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : renforcement de la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.120 L'amélioration de la coopération, du partage des connaissances et du renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation contribue de manière essentielle à l'exécution du Programme 2030 et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17. Les données recueillies dans le cadre du sous-programme et dans d'autres cadres montrent clairement qu'il existe de grandes disparités dans les capacités d'innovation des économies et dans les capacités des pouvoirs publics de fournir un appui adéquat dans ce domaine.
- 20.121 Le sous-programme a apporté une solution à ce problème en créant un vaste réseau constitué de décideurs et d'autres acteurs du secteur de l'innovation de toute la région de la CEE, qui partagent leurs connaissances dans le cadre de concertations régulières sur l'action à mener (contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17). Sur la base de ces échanges, le sous-programme a constitué un recueil de bonnes pratiques internationales, qu'il enrichit en permanence. Il a analysé les systèmes et les politiques d'innovation des États membres qui en avaient fait la demande ainsi que la performance en la matière au regard de ces bonnes pratiques internationales. S'appuyant sur les analyses effectuées (études nationales sur l'innovation au service du développement durable et recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale), il a évalué les forces et les faiblesses des politiques d'innovation existantes et adressé aux gouvernements demandeurs des recommandations sur les moyens de les améliorer.

Enseignements tirés et changements prévus

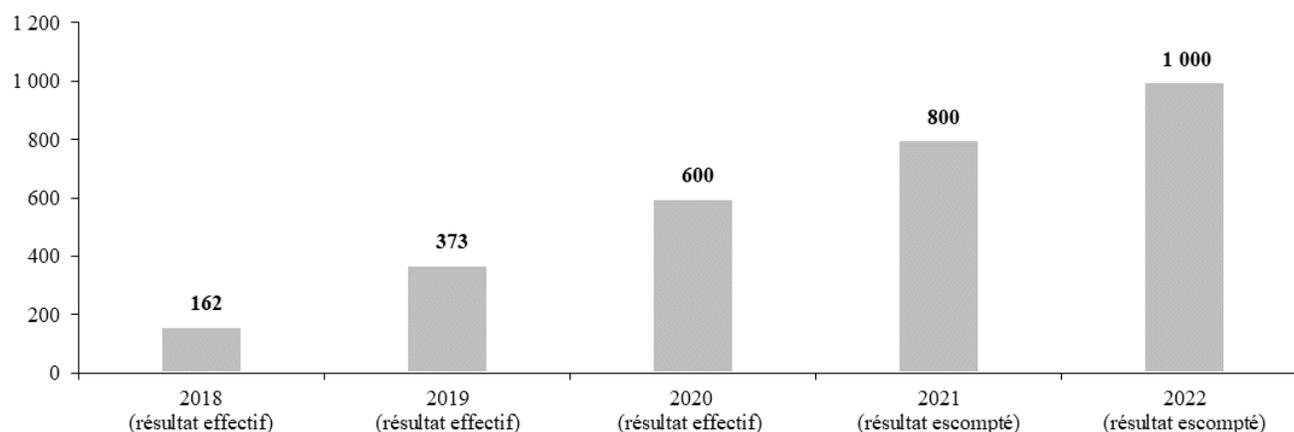
- 20.122 L'enseignement tiré est le suivant : on a pris conscience du fait qu'il était possible d'améliorer les effets à moyen terme du programme, en augmentant l'aide fournie aux gouvernements en matière de renforcement des capacités dans le cadre du suivi de chaque étude sur l'innovation au service du développement durable, afin de faciliter la mise en œuvre de certaines des recommandations relatives à la réforme des politiques contenues dans ces études. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on apportera aux gouvernements demandeurs un plus grand appui en matière de renforcement des capacités, qui s'inscrira dans le suivi des études nationales et des recensements des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale (contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17). Des mesures ont déjà été prises dans ce sens en 2019-2020 dans le cadre du suivi de l'étude nationale du Bélarus.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.123 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation du nombre de bénéficiaires des activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation : le nombre de décideurs et d'autres acteurs du secteur de l'innovation issus des pays demandeurs qui en bénéficient passera de 800 à 1 000 (voir la figure 20.XII).

Figure 20.XII

Mesure des résultats : nombre total de décideurs et d'autres acteurs du secteur de l'innovation issus des pays demandeurs qui bénéficient des activités de renforcement des capacités menées par la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des politiques d'innovation (résultat cumulé)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.124 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

[72/228](#) Science, technologie et innovation au service du développement

[74/197](#) Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

[E/ECE/1448](#) Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (24 février 2006-27 avril 2007)

Produits

20.125 On trouvera dans le tableau 20.9 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.9

Sous-programme 4 : produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	12	18	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18	12	18	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19	13	19	19
2. Séances du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18	12	18	18
3. Réunions du Groupe de travail de projet sur le développement fondé sur le savoir	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	–
4. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur l'innovation et la compétitivité	1	1	1	–
5. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur les partenariats public-privé	1	1	1	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	15	16	16
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur l'innovation et la compétitivité au service du développement durable	12	12	8	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population	12	3	8	8
Publications (nombre de publications)	3	2	3	3
8. Publication sur les études sur l'innovation au service du développement durable	1	1	1	1
9. Études comparatives sur les politiques d'innovation ou l'état de préparation aux partenariats public-privé	2	1	2	2
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs relevant du Groupe de travail des partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes.				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions préparatoires et d'établissement des faits pour les études sur l'innovation au service du développement durable et l'évaluation des besoins des partenariats public-privé dans 3 États membres.				
Bases de données et supports numériques : base de données de projets de partenariat public-privé en matière d'infrastructures menés dans environ 15 États membres, certifiés et évalués selon la méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population de la CEE.				

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées aux niveaux régional, sous-régional et national.

Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et maintenance du site Web du sous-programme pour la région.

Sous-programme 5 Énergie durable

Objectif

- 20.126 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer l'accès de toutes et de tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

Stratégie

- 20.127 La stratégie du sous-programme consiste à faciliter la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; à élaborer et à appliquer des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; à renforcer les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et à fournir une assistance à cet égard. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées autour des quatre domaines d'interaction de la CEE exposés au paragraphe 20.5.
- 20.128 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme aidera les États membres à intégrer les objectifs de développement durable n^{os} 7 et 13 en réduisant l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, en accélérant la transformation en profondeur du secteur de l'énergie pour répondre aux besoins futurs, en assurant la gestion durable des ressources et en évaluant les options s'agissant des énergies propices au développement durable. Il favorisera la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable, en particulier l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité, les sources d'énergie renouvelable, le méthane provenant des mines de charbon, la gestion des ressources, le gaz naturel et la sécurité énergétique, au moyen d'initiatives régionales et nationales visant à améliorer la coopération. Parmi ces initiatives figurent la création de centres internationaux d'excellence ayant pour objectif de diffuser le guide des pratiques optimales de gestion du méthane de la Commission, les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, et la tenue de dialogues entre les pays sur les moyens de promouvoir l'énergie durable. Dans le cadre du sous-programme, on fournira une assistance technique et des conseils en matière d'énergie, on diffusera les meilleures pratiques et on améliorera l'échange d'informations. De plus, on favorisera la collaboration entre les acteurs qui jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales. Il s'agira notamment d'associer les parties prenantes à l'élaboration d'instruments normatifs et d'encourager les acteurs privés et publics à déployer et à diffuser ces instruments.
- 20.129 Il est prévu que le sous-programme aide les États Membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en menant des activités sur la gestion durable des ressources visant à garantir la disponibilité des matériaux essentiels ainsi que des activités sur les bâtiments à haute performance

énergétique visant à améliorer la qualité de l'air intérieur et la santé. Il s'agira notamment de développer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources et de promouvoir leur utilisation pour ce qui a trait aux matières premières, dans le cadre d'ateliers, d'activités de renforcement des capacités et d'études de cas, et de lancer et de diffuser l'initiative relative aux bâtiments à haute performance énergétique (formation, renforcement des capacités et élargissement des réseaux de l'initiative).

20.130 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les questions liées à l'énergie durable seront mieux intégrées dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme 2030 ;
- b) Le dialogue et la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie seront renforcés, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformations dans le secteur de l'énergie et, ainsi, d'accélérer la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement et de climat.

20.131 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les matières premières nécessaires pour assurer la surveillance des pandémies actuelles et futures ainsi que la riposte et le relèvement, notamment celles nécessaires à la production d'équipements de protection individuelle, de médicaments et de vaccins et à la prestation de services essentiels tels que l'approvisionnement en produits alimentaires, en eau et en énergie seront davantage disponibles ;
- b) Les bâtiments seront plus performants d'un point de vue sanitaire (températures, confort, prises d'air qui fonctionnent bien et recyclage de l'air, par exemple) et les populations seront ainsi plus protégées et plus résilientes.

Exécution du programme en 2020

20.132 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Garantir l'approvisionnement en matières premières essentielles grâce à une gestion durable des ressources

20.133 La demande de ressources naturelles telles que l'énergie, les minéraux et l'eau douce augmente de manière exponentielle. La quantité de ressources naturelles utilisées dans la région de la CEE double tous les 25 à 30 ans. Cette consommation ne peut pas durer, compte tenu des effets qu'elle a sur l'environnement ainsi que des problèmes de déchets et des émissions de carbone qu'elle crée. Dans le cadre du sous-programme, on a mis au point la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, dans laquelle sont énoncées des directives et des meilleures pratiques pour les secteurs de l'énergie et des minéraux qui tiennent pleinement compte des considérations sociales et environnementales, l'objectif étant de parvenir plus facilement à une énergie abordable et propre. Une série de directives, de meilleures pratiques et d'études de cas ont été actualisées ou mises au point afin d'élargir les paramètres d'évaluation de la Classification-cadre, de faire en sorte que les considérations sociales, environnementales et économiques y soient mieux prises en compte et de faciliter son application par les pays.

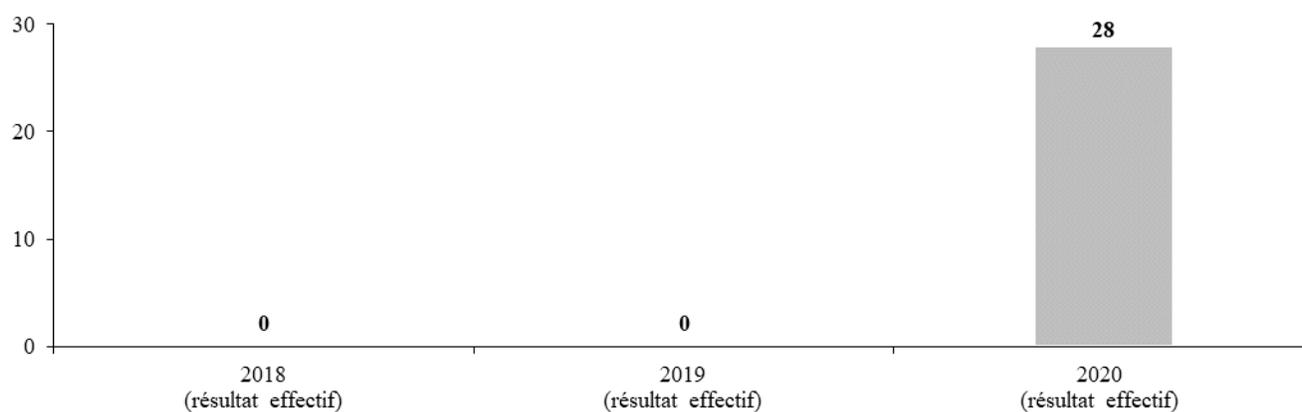
20.134 Grâce à de vastes programmes de formation entrepris en 2020 dans le cadre du sous-programme, on a également renforcé la capacité des États Membres d'appliquer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, qui constitue une norme universelle visant à faciliter l'élaboration des politiques et des stratégies, la gestion des ressources publiques, les procédures commerciales des entreprises et l'affectation des capitaux. En particulier, on a aidé la Commission européenne à utiliser la Classification-cadre aux fins de la notification des matières premières essentielles dans les États membres de l'Union européenne. Cet appui a notamment consisté à mener des activités de

renforcement des capacités et de formation en ce qui concerne l'utilisation et l'application de la Classification-cadre, le but étant d'harmoniser les codes de notification des ressources primaires, de promouvoir la notification des matières premières de récupération produites à partir de déchets et d'autres résidus et d'assurer une certaine cohérence pour ce qui est de la notification des ressources dans un cadre juridique hétérogène.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.135 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le nombre d'États Membres de l'ONU qui utilisent la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux fins de la notification des ressources essentielles à l'exécution du Programme 2030 (voir la figure 20.XIII).

Figure 20.XIII
Mesure des résultats : nombre total d'États Membres de l'ONU qui utilisent la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources aux fins de la notification des matières premières essentielles (résultat cumulé)



Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.136 En raison de la COVID-19, les réunions de trois des groupes d'experts sur l'énergie (18 demi-journées), qui devaient se tenir en 2020, ont été reportées. Une grande partie du travail de fond des groupes a été effectué dans le cadre de webinaires et d'ateliers virtuels, et les débats officiels qui devaient avoir lieu lors des réunions reportées ont été tenus à l'occasion des réunions de deux autres groupes d'experts (huit demi-journées), qui ont été organisées en septembre 2020. Bien que deux événements majeurs, à savoir le Forum mondial sur le méthane et le Forum international sur l'énergie au service du développement durable, aient été annulés, toutes les activités préparatoires ont été menées à bien. Des solutions en ligne ayant dû être trouvées pour remplacer les réunions en présentiel et les experts ayant été moins disponibles, tous les documents destinés aux organes délibérants (60) n'ont pas pu être établis. Deux séminaires de renforcement des capacités sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques, qui devaient se tenir en 2020, ont été reportés en raison de la COVID-19 et des restrictions des déplacements imposées dans ce cadre. La création de centres d'excellence, notamment dans le domaine des bâtiments à haute performance énergétique, a été retardée. Les activités de communication de la CEE et les activités des futurs centres ont été retardées en raison des restrictions des déplacements qui ont été imposées et du fait que la priorité a été accordée à la gestion de la pandémie de COVID-19 et à la riposte. Ces changements ont eu des répercussions sur l'exécution du programme en 2020, comme indiqué ci-après pour le résultat 2.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.137 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : utilisation plus efficace des ressources naturelles¹²

Exécution du programme en 2020

- 20.138 En 2020, dans le cadre du sous-programme, on a actualisé la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et commencé à mettre au point un outil dérivé appelé le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui permet de gérer les ressources disponibles de manière dynamique, conformément au Programme 2030. Le Système doit servir de cadre général pour la gestion intégrée et durable du stock de ressources naturelles. Dans le cadre du sous-programme, on a également collaboré avec les États Membres de l'ONU en vue de réaliser des études de cas, d'organiser des ateliers de renforcement des capacités et de promouvoir l'application de la Classification-cadre aux niveaux national et régional. On a obtenu des fonds extrabudgétaires pour continuer d'étoffer la Classification-cadre et le Système de gestion des ressources, ainsi que pour mener des activités de renforcement des capacités au cours des prochaines années. On a poursuivi la mise au point du Système en élaborant deux notes de cadrage avancées, dans lesquelles étaient présentés les objectifs, les principes fondamentaux, les exigences, les priorités régionales et la voie à suivre. Un rapport complet portant sur la genèse et l'objet du Système de gestion des ressources a été publié en 2020. Les directives et les principes établis dans le cadre de ce système ont été présentés comme des moyens efficaces de favoriser une reprise verte après la pandémie de COVID-19, en particulier dans les projets concernant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.
- 20.139 Le travail susmentionné a contribué à faire passer le nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources à 35, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 33 pays, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2020.

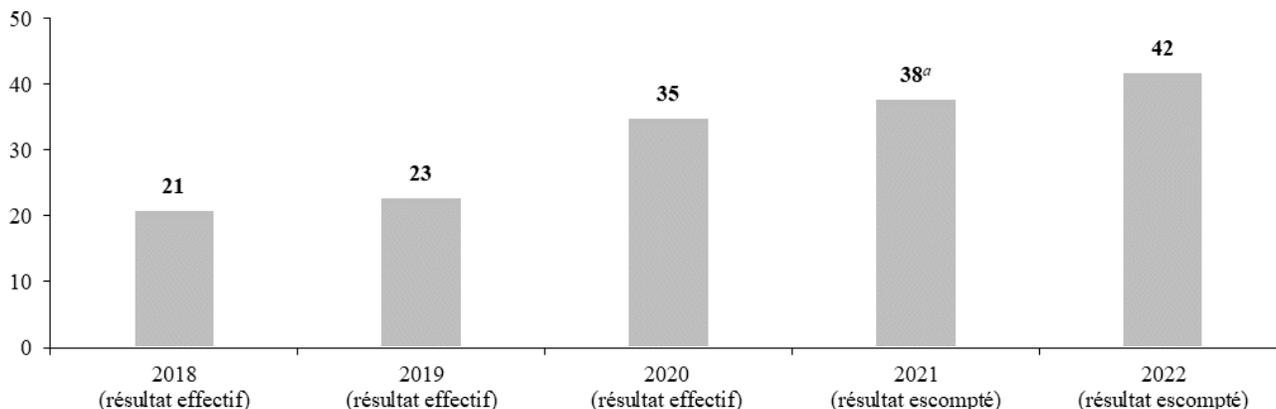
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.140 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on étendra l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et on poursuivra la mise au point du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIV).

¹² Voir le projet de budget-programme pour 2020 [[A/74/6 \(Sect. 20\)](#)].

Figure 20.XIV

Mesure des résultats : nombre total d'États Membres de l'ONU appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : réduction de l'empreinte carbone et amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique¹³

Exécution du programme en 2020

20.141 Dans le cadre du sous-programme, on a actualisé les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, qui sous-tendent l'initiative de la CEE sur les bâtiments à haute performance énergétique, et on a élargi cette initiative pour tenir compte d'indicateurs de la qualité de la vie plus vastes (services énergétiques, santé, eau et climat). On a également étendu l'initiative à d'autres centres urbains du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'Europe orientale qui devraient rejoindre le réseau de centres d'excellence pour des bâtiments à haute performance énergétique en 2021 et 2022. De plus, on a fait avancer le programme de recherche sur les bâtiments à haute performance énergétique et on s'attache actuellement à appuyer des projets en Asie centrale, dans le cadre desquels seront réalisées des études de cas sur les bâtiments à haute performance énergétique.

20.142 Le travail susmentionné a facilité la tenue de négociations avec les pays, qui ont débouché sur des accords et des prises de contact avec les institutions, ainsi que la création de trois centres d'excellence, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir l'établissement de cinq centres, dont il est question dans le budget-programme pour 2021. La création de nouveaux centres a été directement touchée par la pandémie de COVID-19. Les activités de communication de la CEE et les activités des futurs centres ont été retardées en raison des restrictions des déplacements qui ont été imposées et du fait que la priorité a été accordée à la gestion de la pandémie de COVID-19 et à la riposte.

Projet de plan-programme pour 2022

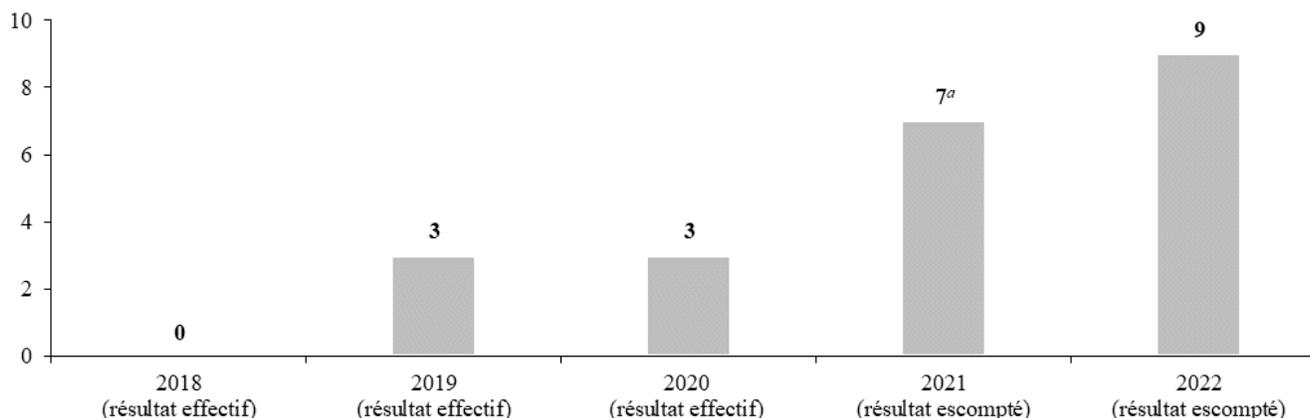
20.143 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on étendra le réseau de centres d'excellence, on élargira le consortium de recherche et on préparera des études de cas sur l'application des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les centres d'excellence ont réussi à renforcer la capacité des promoteurs immobiliers

¹³ Voir le budget-programme pour 2021 ([A/75/6/Add.1](#)).

de construire des bâtiments à haute performance énergétique dans leur domaine d'activité respectif. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XV).

Figure 20.XV

Mesure des résultats : nombre total de centres internationaux d'excellence qui diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : gestion des gaz à l'appui du Programme 2030

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.144 Les gaz occuperont une place majeure dans le futur bouquet énergétique, à la fois comme vecteurs énergétiques [méthane (CH₄) et hydrogène (H₂)] et comme gaz à effet de serre (CO₂ et CH₄). Pour assurer la gestion de ces gaz, il faudra élaborer des nouveaux instruments normatifs. Dans le cadre du sous-programme, on a aidé les États Membres à trouver des moyens de capter et de stocker le dioxyde de carbone, de gérer le méthane et de bâtir une économie de l'hydrogène en contribuant à l'élaboration d'instruments normatifs tels que des recommandations ou des guides des pratiques optimales, ainsi qu'en diffusant et en déployant ces instruments. On a notamment élaboré des guides des pratiques optimales en matière de gestion du méthane dans les mines de charbon en exploitation ou abandonnées, et en matière de suivi et de notification des émissions de méthane dans les secteurs du pétrole et du gaz.
- 20.145 Les infrastructures de distribution du gaz naturel pourraient être utilisées pour mélanger le méthane et l'hydrogène, ce qui conduirait à une décarbonation progressive. Pour que cela fonctionne au niveau international, il faut établir des normes définissant les proportions de mélange acceptables. De plus, la production d'hydrogène grâce à des sources d'énergie sans carbone pourrait être une bonne solution pour décarboner l'énergie. Dans le cadre du sous-programme, on a collaboré avec des partenaires nationaux et des organisations partenaires en vue de passer à une économie de l'hydrogène.
- 20.146 Il existe des moyens de capter les émissions de CO₂ et, à terme, le CO₂ atmosphérique, et d'utiliser les infrastructures existantes pour transporter le CO₂ en vue de son stockage à long terme. Dans le cadre du sous-programme, on a recommandé de généraliser le captage et le stockage du dioxyde de carbone pour réduire au minimum les émissions de CO₂.

Enseignements tirés et changements prévus

- 20.147 L'enseignement tiré est le suivant : pour obtenir des résultats tangibles ayant un fort impact, on doit collaborer non seulement avec les gouvernements, mais aussi avec les milieux d'affaires, la société civile et le monde universitaire. Parmi les exemples de cette collaboration, on peut citer l'élaboration

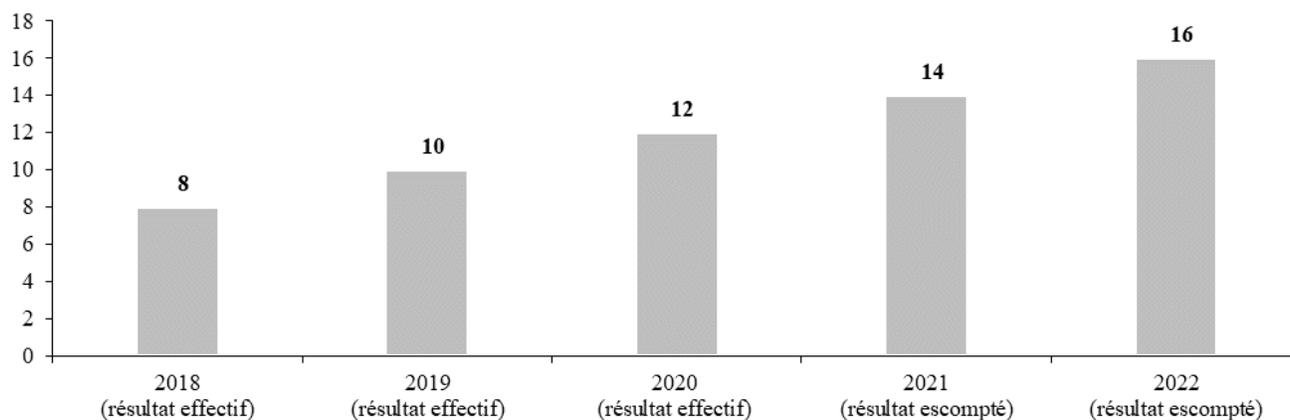
d'un guide des pratiques optimales en matière de gestion du méthane provenant des mines de charbon avec la Chine, la Pologne et la Fédération de Russie, qui ont créé des centres internationaux d'excellence pour diffuser et déployer ce guide. Compte tenu de l'enseignement tiré, dans le cadre du sous-programme, on lancera un processus inclusif, ouvert et transparent qui suscitera un sentiment d'appropriation. Ce processus est essentiel tant pour l'élaboration d'orientations concernant la gestion des gaz et leurs mélanges que pour leur application. Les gouvernements et le secteur privé participeront aux activités menées dans le cadre du sous-programme. La collaboration avec le monde universitaire permettra d'utiliser les nouvelles technologies de pointe aux fins de l'élaboration d'instruments normatifs.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.148 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation du nombre de pays appliquant les guides établis dans le cadre du sous-programme (voir la figure 20.XVI).

Figure 20.XVI

Mesure des résultats : nombre d'États Membres appliquant les guides de la Commission économique pour l'Europe concernant la gestion des gaz (CH₄, H₂ et CO₂)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.149 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

<p>69/225</p> <p>70/213</p>	<p>Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables</p> <p>Science, technologie et innovation au service du développement</p>	<p>72/224</p>	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>
-----------------------------	---	---------------	--

Décisions du Conseil économique et social

<p>1997/226</p> <p>2004/233</p>	<p>Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux</p> <p>Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales</p>	<p>2011/222</p>	<p>Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon</p>
---------------------------------	---	-----------------	--

Produits

20.150 On trouvera dans le tableau 20.10 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.10

Sous-programme 5 : produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	60	55	60	45
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	60	55	60	45
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	40	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son bureau et de ses organes subsidiaires	38	38	40	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	9	4	8
3. Gestion durable des ressources	1	2	1	1
Projet consacré à l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources en Asie centrale	–	1	–	–
Projet consacré au Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	1	1	1	1
4. Réduction de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie	2	2	1	1
Projets consacrés à la gestion du méthane	2	2	1	1
5. Accélération de la transformation en profondeur du secteur de l'énergie	1	2	1	3
Projet consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments	1	1	1	1
Projet consacré à la coopération transfrontière en matière d'énergies renouvelables	–	1	–	1
Projet consacré à l'utilisation du gaz dans les transports	–	–	–	1
6. Appui apporté aux États membres dans leur recherche de sources d'énergie durable	2	3	1	3
Projet consacré aux moyens de promouvoir l'énergie durable (phase 1)	1	1	–	–
Projet consacré aux moyens de promouvoir l'énergie durable (phase 2)	–	–	1	1
Projet consacré à la neutralité carbone	–	1	–	1
Projet consacré au Cadre de suivi mondial	1	1	–	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	4	10	10
7. Ateliers destinés aux experts et aux fonctionnaires sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	2	2	2	2

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
8. Séminaires de renforcement des capacités sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2	2	2	2
9. Séminaires internationaux de renforcement des capacités sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2	–	2	2
10. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4	–	4	4
Publications (nombre de publications)	2	3	2	5
11. Publications sur les pratiques optimales, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	2	2	2	5
12. <i>Natural Resource Nexuses in the ECE Region</i> (publication de la CEE portant sur les domaines d'interaction)	–	1	–	–
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets destinés à être diffusés à l'échelle régionale.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours d'orientation et articles.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et maintenance du site Web du sous-programme, qui comporte des informations et des documents destinés à des publics régionaux et mondiaux.				

Sous-programme 6 Commerce

Objectif

- 20.151 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles et la coopération économique commerciale dans la région de la CEE et le reste du monde.

Stratégie

- 20.152 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes. La première de ces fonctions est la concertation internationale visant à réduire les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce qui entravent l'accès au marché, y compris ceux résultant de procédures contraignantes et de formalités administratives considérables, de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux, et de l'incohérence des méthodes réglementaires et des normes relatives aux produits. La deuxième fonction concerne les travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire. La troisième fonction porte sur le renforcement des capacités et le partage des pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans tous les domaines d'activité. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribueront aux domaines d'interaction de la CEE que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, l'utilisation durable des ressources naturelles et les villes intelligentes et durables pour tous les âges, ainsi qu'au thème transversal que constitue l'économie circulaire.
- 20.153 Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, le sous-programme continuera d'agir en faveur de la simplicité, de la transparence et de l'efficacité dans le commerce mondial. Dans le cadre du sous-programme, il est également prévu de poursuivre les travaux normatifs visant l'élaboration de

normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques et de continuer de faciliter la concertation internationale sur la création d'environnements favorisant les échanges commerciaux automatisés et sur la garantie du respect du système commercial multilatéral, ainsi que la diffusion d'instruments tels que des normes, des recommandations et des lignes directrices. En outre, le sous-programme contribuera à promouvoir la durabilité et la résilience des chaînes de valeur et à accroître la traçabilité et la circularité (notamment par la réduction au minimum des déchets et l'optimisation des ressources naturelles), au moyen d'études, de dialogues sur les mesures à prendre, de projets technologiques pilotes (par exemple, exploitation de la technologie de la chaîne de blocs au service de la traçabilité des chaînes de valeur du textile). Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8 et 12.

- 20.154 Le sous-programme continuera de promouvoir un environnement réglementaire prévisible et harmonisé grâce au renforcement de la coopération en matière réglementaire et à la promotion des normes et des pratiques optimales en matière de réglementation, de maîtrise des risques, d'évaluation de la conformité et de surveillance des marchés. Le sous-programme permettra également de diffuser des normes tenant compte des questions de genre, qui visent à fournir une solution pratique aux organismes de normalisation qui souhaitent faire avancer la prise en compte des questions de genre dans le cadre des normes qu'ils élaborent et du processus d'élaboration de ces normes. En outre, par l'intermédiaire du portail Web de la CEE sur les normes relatives aux objectifs de développement durable¹⁴, il contribuera à la diffusion de normes au service de la réalisation de ces objectifs, afin de fournir des informations sur les normes non contraignantes et de situer celles-ci par rapport aux objectifs et aux cibles du Programme 2030. Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 17.
- 20.155 Le sous-programme continuera également de promouvoir l'élaboration de normes de qualité des produits agricoles adaptées aux réalités actuelles et d'établir des lignes directrices explicatives dans le cadre de son travail normatif dans ces domaines. Sachant que 1,6 milliard de tonnes de denrées alimentaires sont perdues ou gaspillées alors que plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, le sous-programme luttera également contre les pertes et le gaspillage de nourriture en sensibilisant à la réduction des pertes alimentaires au moyen de dialogues sur l'action à mener, de partenariats avec des organisations internationales et d'initiatives technologiques (par exemple, application basée sur la chaîne de blocs visant à limiter les pertes alimentaires). Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation de l'objectif de développement durable n^o 12.
- 20.156 Dans le cadre du sous-programme, des études analytiques fondées sur des données factuelles continueront d'être menées afin de recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et d'aider les pouvoirs publics à formuler des recommandations pratiques concernant la mise en œuvre des instruments mentionnés ci-dessus. Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation de l'objectif de développement durable n^o 12.
- 20.157 Le sous-programme prévoit d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en approfondissant la concertation internationale, l'élaboration de normes, l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités en ce qui concerne la numérisation des processus commerciaux, le but étant de favoriser un relèvement durable et résilient après la pandémie. Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8 et 9.
- 20.158 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir pour résultat :
- a) de simplifier les processus commerciaux, de renforcer la numérisation et d'améliorer la productivité ;

¹⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://standards4sdgs.unece.org/>.

- b) d'accroître la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur et de réduire les déchets, ce qui permettra de promouvoir des modes de consommation et de production durables ;
- c) de favoriser une plus large application des normes internationales par les pays et de permettre la mise en œuvre de procédures réglementaires harmonisées au niveau international ;
- d) de soutenir les secteurs public et privé dans les États membres afin de faciliter les échanges ;
- e) de renforcer l'égalité des genres dans le commerce.

20.159 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait se traduire par une plus grande numérisation du commerce (par exemple, utilisation plus large de services numériques commerciaux tels que les guichets uniques électroniques) afin de limiter au minimum les risques de transmission de la COVID-19 dans les États membres de la CEE.

Exécution du programme en 2020

20.160 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Amélioration de l'accès aux informations analytiques concernant les effets de la COVID-19 sur le commerce

Exécution du programme en 2020

20.161 La pandémie de COVID-19 a perturbé le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement. Selon les dernières données de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le volume du commerce mondial des marchandises a chuté de plus de 14 % au deuxième trimestre de 2020 par rapport à la même période en 2019. Certaines frontières ont été fermées temporairement, des opérations logistiques ont été interrompues et des entreprises ont connu des fermetures partielles ou totales. On a constaté des pénuries d'approvisionnement pour des produits essentiels tels que les médicaments et la nourriture. La FAO estime que l'accessibilité et la sécurité alimentaires seront gravement menacées si on ne prend pas les mesures voulues pour remédier à la perturbation du commerce mondial. Il est largement admis que les effets de la pandémie devraient perdurer pendant plusieurs années. Le sous-programme a recentré ses activités en vue de favoriser un relèvement durable et résilient pour les États membres de la CEE. Par exemple, dans le cadre de ses fonctions d'information, il a lancé un site Web visant à faciliter le partage d'informations sur les flux commerciaux de produits alimentaires dans les États membres et une page Web proposant des ressources sur la facilitation du commerce, qui a été élaborée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques pour aider les gouvernements à surmonter les conséquences de la COVID-19. Le grand nombre de visites montre que le fait de répondre à la demande d'informations factuelles émanant des acteurs du commerce apporte une valeur ajoutée concrète. Au titre de sa fonction essentielle consistant à élaborer des normes, le sous-programme a commencé, en collaboration avec d'autres organismes, à soutenir la création d'un instrument normatif, dans le cadre d'un projet du Centre des Nations Unies visant à aider les États membres à accélérer le contrôle conjoint des marchandises de base et à faciliter les flux commerciaux transfrontières pendant et après une crise sanitaire mondiale. En outre, par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies, il a élaboré un rapport sur la manière dont les nouvelles technologies pouvaient contribuer à surmonter ces bouleversements et un livre blanc sur les mesures à prendre pour faire face à la perturbation des flux commerciaux causée par la pandémie.

20.162 Dans le cadre de sa fonction d'analyse et d'assistance technique, le sous-programme étudie les conséquences de la crise sur le commerce et la transformation structurelle dans cinq États membres. Les études menées montrent le rôle que les mesures non tarifaires relatives au commerce des marchandises jouent dans les chaînes d'approvisionnement de bout en bout et soulignent les effets persistants de la pandémie de COVID-19. Réalisées dans le cadre des études de la CEE concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce menées sous l'égide du Comité directeur

des capacités et des normes commerciales, les évaluations sont établies suivant la méthode appliquée par la CEE pour concevoir des interventions ciblées visant à reconstruire des économies plus fortes et plus résilientes après la pandémie de COVID-19. Les conclusions et recommandations issues de la première étude réalisée en Géorgie, et les observations qui l’accompagnent, ont été communiquées aux principaux interlocuteurs afin d’éclairer la planification des futurs projets.

Progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif et mesure des résultats

- 20.163 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l’objectif : les États membres ont accès à des informations analytiques sur les conséquences de la COVID-19 sur le commerce, notamment à une étude, assortie de recommandations, sur les mesures non tarifaires ayant des effets sur les importations et les exportations de matériaux essentiels et sur les répercussions de l’épidémie de COVID-19 sur le commerce international et les activités logistiques en Géorgie, et à deux pages Web contenant des ressources liées à la COVID-19 sur la facilitation du commerce et les perspectives alimentaires pour les États membres (voir le tableau 20.11).

Tableau 20.11
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>
–	–	Les États membres peuvent plus facilement accéder à des informations analytiques sur les conséquences de la COVID-19 sur le commerce et peuvent notamment consulter une étude, assortie de recommandations, sur les mesures non tarifaires ayant des effets sur les importations et les exportations de matériaux essentiels et sur les répercussions de l’épidémie de COVID-19 sur le commerce international et les activités logistiques en Géorgie, et 2 pages Web contenant des ressources liées à la COVID-19 sur la facilitation du commerce et les perspectives alimentaires pour les États membres

Conséquences de la COVID-19 sur l’exécution du sous-programme en 2020

- 20.164 En raison des effets de la COVID-19 au cours de l’année 2020, l’approche adoptée dans le cadre du sous-programme en ce qui concerne l’exécution des produits normatifs a dû être modifiée, tandis que les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique ont dû être reportées ou annulées. On a été contraint d’annuler sept réunions intergouvernementales en présentiel et d’organiser des consultations informelles en ligne sans interprétation. Les réunions ci-après ont été remplacées par des consultations informelles en ligne : la sixième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales ; la treizième session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation et la soixante-seizième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (dont les quatre réunions de ses sections spécialisées). Les décisions critiques proposées à l’issue de ces consultations ont été adoptées selon une procédure d’approbation tacite d’urgence, avec la participation des missions basées à Genève. En dépit de ces difficultés, le sous-programme a continué de collaborer virtuellement avec les États membres, par l’intermédiaire de représentants de leurs missions à

Genève et d'interlocuteurs travaillant dans leurs capitales. Ces changements ont eu des répercussions sur l'exécution du programme en 2020, comme indiqué ci-après pour le résultat 2.

- 20.165 Pour aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a retenu de nouvelles activités et apporté des aménagements à certaines activités en cours, qui concourent aux objectifs du sous-programme. Dans le cadre du sous-programme, on a intensifié les activités visant à faire connaître les orientations générales et les outils destinés à remédier aux effets de la COVID-19 sur la chaîne logistique et renforcé la participation à des activités conjointes menées avec des partenaires pour appuyer une reprise économique durable après la pandémie. Par exemple, on a créé deux pages Web (sur la facilitation des échanges et l'alimentation) afin de diffuser plus largement les normes, les recommandations, les supports de formation et les rapports et de les rendre plus accessibles ; on a publié des articles de presse sur la manière dont les normes et outils du sous-programme pouvaient être utilisés pour remédier aux effets de la COVID-19 sur le commerce ; on a élaboré un rapport sur les nouvelles technologies et la facilitation du commerce pendant la pandémie ; des études ont été menées sur les effets de la COVID-19 sur les transactions commerciales électroniques dans les États membres de la CEE et sur le commerce en Arménie, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Serbie ; on a testé un nouveau module sur les conséquences de la COVID-19 dans le cadre de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable en République kirghize et, en collaboration avec la CNUCED, des travaux ont été lancés pour aider la République kirghize, à sa demande, à mettre en place son propre système de partage d'information sur les changements apportés à la législation relative aux mesures non tarifaires mises en place avec les pays voisins. Les nouveaux produits et les produits aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué pour le nouveau résultat dont il est question plus haut.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.166 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : améliorer l'efficacité commerciale en Asie centrale¹⁵

Exécution du programme en 2020

- 20.167 Dans le cadre sous-programme, on a continué d'élaborer des recommandations sur la facilitation du commerce et des normes relatives aux transactions électroniques pour quatre pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Ouzbékistan, République kirghize et Tadjikistan). Le sous-programme a également permis d'apporter un appui aux pays d'Asie centrale, qui ont bénéficié d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités aux fins de l'adoption de stratégies nationales de facilitation du commerce et de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En outre, il a continué d'apporter son concours à la réalisation de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable, initiative conjointe des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies menée tous les deux ans. Dans le cadre d'ateliers et de réunions de suivi, on a fait le point sur la réforme de la facilitation du commerce avec les États membres d'Asie centrale et recensé les domaines prioritaires d'action concernant la mise en œuvre des mesures appropriées.
- 20.168 Le travail effectué a permis d'atteindre un taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce¹⁶ de 55 % dans les États d'Asie centrale membres de la CEE, soit un chiffre supérieur

¹⁵ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

¹⁶ Le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce est calculé sur la base des mesures définies dans l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable. Pour plus d'information, voir <https://untfsurvey.org/report>.

à la cible de 45 % retenue dans le projet de budget-programme pour 2020. En outre, les pays d'Asie centrale ont adopté trois mesures de facilitation des échanges, à savoir le plan d'action national de facilitation du commerce (Tadjikistan), la mise en place d'un guichet unique national (Kazakhstan) et la création de portails d'information relatifs aux procédures d'exportation, d'importation et de transit (République kirghize).

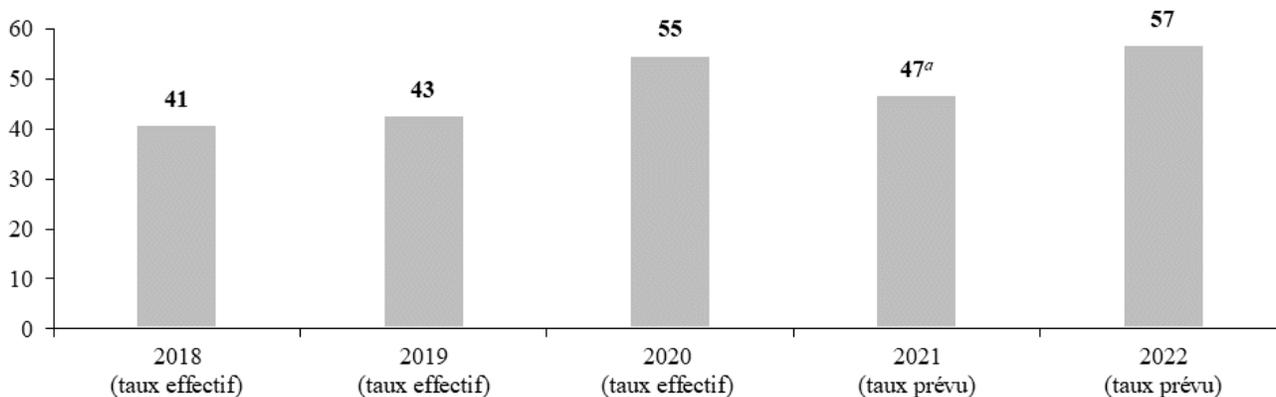
Projet de plan-programme pour 2022

20.169 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l'objectif, on apportera des aménagements au sous-programme et on s'emploiera à renforcer les capacités et à intensifier les activités de sensibilisation pour favoriser la numérisation des processus commerciaux, en vue d'un relèvement durable et résilient après la pandémie de COVID-19. Les échanges commerciaux risquent de diminuer, étant donné que les conséquences économiques de la pandémie pourraient persister pendant plusieurs années. En 2021, la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce et la connectivité de la chaîne d'approvisionnement devraient donc subir de nouvelles perturbations liées à la logistique, au transport, aux mesures de santé et de sécurité et à l'interruption possible des services réglementaires et commerciaux. Cependant, le sous-programme aidera les pays d'Asie centrale à faire face à ces difficultés en réduisant l'impact sur la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce. D'ici à 2022, le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce devrait en principe recommencer à augmenter. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVII).

Figure 20.XVII

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les États d'Asie centrale qui sont membres de la Commission économique pour l'Europe

(En pourcentage)



Note : L'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable est réalisée tous les deux ans.

Les données pour 2018 sont tirées de l'enquête portant sur la période 2017-2018, les données pour 2019 sont une estimation du résultat intermédiaire et les données pour 2020 seront tirées de l'enquête portant sur la période 2019-2020. Les données réelles pour 2021 seront fondées sur l'enquête de 2021, qui devrait être achevée au moment de l'établissement du rapport pour 2021.

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : améliorer la traçabilité dans le secteur de l’habillement¹⁷

Exécution du programme en 2020

- 20.170 Le fait que les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés aux questions de durabilité environnementale a renforcé la nécessité de mettre en place un étiquetage facile à comprendre et d’améliorer la traçabilité de l’origine et le respect des normes en environnementales dans le secteur de la confection. Afin d’améliorer la transparence et la traçabilité et de réduire la complexité de l’étiquetage, qui empêche les consommateurs de faire des choix éclairés, de 2018 à 2020, le sous-programme a élaboré un cadre sectoriel en faveur de la traçabilité, de la transparence, de la durabilité et de la circularité des chaînes de valeur dans le secteur de l’habillement et de la chaussure, qui repose sur des normes mondiales. Il comprend une recommandation pratique, des directives de mise en œuvre, un appel à l’action et une norme technique visant à améliorer la transparence et la traçabilité pour des chaînes de valeurs durables et circulaires dans le secteur de l’habillement et de la chaussure. Pour élaborer ce cadre et soutenir son adoption et sa mise en œuvre, le sous-programme a mobilisé un réseau multipartite d’experts représentant les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et les laboratoires d’idées (plus de 170 experts, dont des membres d’associations représentant plus de 190 000 entreprises dans le monde).
- 20.171 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l’objectif, comme en atteste l’expérimentation dans cinq pays du cadre de transparence et de traçabilité pour des chaînes de valeur durables et circulaires dans le secteur du coton, en partenariat avec huit entreprises, y compris des marques, des fabricants et des agriculteurs, et avec la participation de start-ups innovantes et de prestataires de solutions technologiques, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée dans le budget-programme de 2021.

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.172 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l’objectif, le sous-programme s’appuiera sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du cadre dans les États membres et poursuivra son adaptation, notamment en élaborant et en adoptant une approche fondée sur des principes, afin qu’il puisse être appliqué dans les pays en transition de la région de la CEE. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.12). Le travail effectué devrait permettre d’accroître la demande de vêtements durables et de faire en sorte que les producteurs des pays concernés aient une meilleure perception du devoir de diligence, de la conduite responsable des affaires et des performances en matière de durabilité dans les chaînes de valeur du secteur de l’habillement.

Tableau 20.12
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
L’Union européenne, l’Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international et la CEE décident d’élaborer un système de transparence et de	Les experts et partenaires de la CEE, des Nations Unies et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques mettent au point le système	Le système de transparence et de traçabilité est expérimenté dans 5 pays, en partenariat avec 8 entreprises	Le système de transparence et de traçabilité est appliqué par 3 pays	Le système de transparence et de traçabilité est appliqué par 3 pays supplémentaires

¹⁷ Voir le budget-programme de 2021 (A/75/6/Add.1).

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
traçabilité des chaînes d'approvisionnement durables	de transparence et de traçabilité			

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : renforcement de la numérisation du commerce dans les États membres de la CEE

Projet de plan-programme pour 2022

20.173 Le commerce mondial a été frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19. Les solutions numériques adaptées aux services commerciaux ont joué un rôle important pendant la pandémie, la distanciation physique étant une mesure de protection essentielle contre l'infection par le virus. Pour reconstruire en mieux, il faut des solutions novatrices qui favorisent un relèvement durable et résilient. L'une des priorités du sous-programme est de faciliter le commerce par une plus grande numérisation (simplification et dématérialisation des processus commerciaux, intégration des technologies de l'information et des communications, adoption et harmonisation des normes et directives internationales et promotion de l'interopérabilité des systèmes numériques). Le sous-programme contribue depuis de nombreuses années à l'élaboration de recommandations sur la facilitation des échanges et de normes relatives aux affaires électroniques, par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, qui est un organisme intergouvernemental. À ce jour, le Centre des Nations Unies a élaboré plus de 40 recommandations pratiques sur la facilitation des échanges, plus de 400 normes relatives aux transactions électroniques et plusieurs supports de formation et autres documents d'orientation, qui sont mis gratuitement à la disposition des acteurs du commerce mondial. Ce travail normatif, ainsi que les orientations politiques, l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités, visent à accroître la numérisation du commerce. Face à la pandémie de COVID-19, l'accent mis sur la numérisation sera renforcé dans le cadre des activités d'élaboration de normes, d'assistance technique et de renforcement des capacités du sous-programme, le but étant de promouvoir un relèvement durable et résilient.

Enseignements tirés et changements prévus

20.174 Les enseignements tirés sont les suivants : il est de plus en plus nécessaire d'assurer une meilleure synergie entre les thèmes transversaux, vu la diversité des sujets abordés dans le cadre du sous-programme. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on intégrera les thèmes transversaux que sont la numérisation, la circularité et le relèvement durable et résilient après la pandémie de COVID-19 dans l'action menée dans les 17 pays de programme de la région de la CEE. Par exemple, les systèmes de traçabilité électronique et les services réglementaires numériques liés au commerce pourraient contribuer à accroître la durabilité et la résilience de l'environnement commercial. Enfin, on resserrera la collaboration avec les 17 pays de programme au moyen de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités.

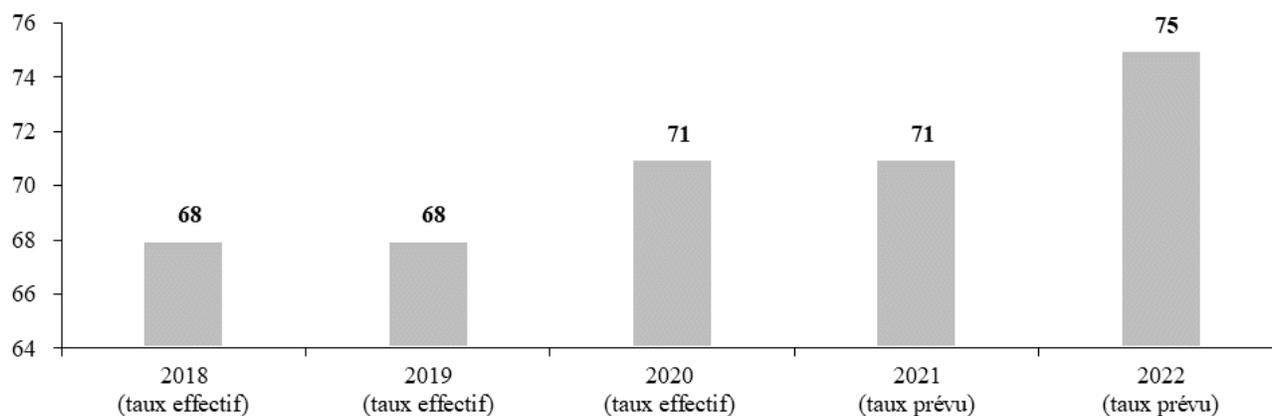
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.175 Le travail effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme en témoigne l'augmentation du taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique¹⁸ dans les États membres de la CEE (voir la figure 20.XVIII).

Figure 20.XVIII

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe

(En pourcentage)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.176 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	71/239	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	71/242	Coopération pour le développement industriel
70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	73/253	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolution du Conseil économique et social

1991/76	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international
-------------------------	---

Décision du Conseil économique et social

1997/225	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »
----------	---

¹⁸ Les données présentées dans la figure 20.XVIII se rapportent au volet « commerce sans papier » des mesures définies dans l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable, qui est réalisée tous les deux ans conjointement par les cinq commissions régionales de l'ONU. Le sous-programme mènera la prochaine Enquête mondiale en 2021 et prévoit d'ajouter une composante sur les effets de la facilitation du commerce et les meilleures pratiques en la matière dans le contexte de la COVID-19.

Produits

20.177 On trouvera dans le tableau 20.13 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.13

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	110	103	110	110
1. Documentation destinée au Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13	7	13	13
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13	11	13	13
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60	60	60	60
4. Documentation destinée au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	24	25	24	24
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	91	80	91	91
5. Réunions du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et de son bureau	7	4	7	7
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	5	3	5	5
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26	20	26	26
8. Réunions du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	53	53	53	53
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	5	4	4
9. Projets sur l'amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	–	1	–	–
10. Projets consacrés à la facilitation du commerce	3	3	3	3
11. Projet consacré aux pertes alimentaires et à l'agriculture	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18	15	18	18
12. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	6	3	6	6
13. Séminaires sur l'appui à l'application des normes, recommandations et lignes directrices liées au commerce, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	9	9	9	9

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
14. Ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à revenu faible ou intermédiaire membres de la Commission	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	7	7	10	10
15. Publication du résumé des pratiques optimales et des recommandations de la CEE concernant la facilitation du commerce	1	1	1	1
16. Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; affaires électroniques ; éducation et développement durable	2	2	1	1
17. Publications à l'intention des responsables politiques sur les recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation du commerce	2	2	5	5
18. Publication sur le commerce agricole et les chaînes d'approvisionnement	1	–	1	1
19. Publication sur les obstacles réglementaires et administratifs au commerce dans un pays à déterminer	1	–	1	1
20. Publication sur les inspections basées sur l'analyse des risques et les catastrophes et le développement durable	–	–	1	1
21. Publication sur la mobilité durable et la connectivité intelligente (publication sur les domaines d'interaction de la CEE)	–	1	–	–
22. Publication sur la recommandation n° 5 (Abréviations des INCOTERMS)	–	1	–	–
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8	8	8	8
23. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4	4	4	4
24. Support de formation sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques	1	1	1	1
25. Activités ou documents sur les normes commerciales	2	2	2	2
26. Directives sur le commerce international	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'au moins 10 États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits déployées dans 3 États membres de la CEE concernant la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : livrets, fiches d'information et brochures diffusés dans au moins 17 pays de programme de la CEE et auprès de plus de 1 000 experts des secteurs public et privé.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse concernant le sous-programme accessibles à l'échelle régionale, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externe s.

Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion du site Web et des bases de données, qui sont mis à la disposition d'environ 500 000 utilisateurs.

Sous-programme 7

Forêts et industrie forestière

Objectif

- 20.178 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.179 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication. Les activités menées dans le cadre du sous-programme contribueront au domaine d'interaction de la CEE qu'est l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans le cadre de sa stratégie d'exécution, le sous-programme mènera ses travaux en partenariat avec la FAO et d'autres organisations et mécanismes compétents [Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), World Agroforestry (Centre mondial d'agroforesterie) et Forest Europe].
- 20.180 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme continuera de promouvoir la coopération avec les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires au service de la gestion durable des forêts, de la restauration des sites forestiers et de l'utilisation durable des produits forestiers, et de fournir une assistance à cet égard. Dans le cadre du sous-programme, il est également prévu de recueillir, de valider et de diffuser des informations et les résultats de travaux de recherche et d'analyse concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois. En outre, le sous-programme facilitera l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivra les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts à l'aide d'indicateurs clés du secteur forestier, ce qui aidera les États membres à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 12 (consommation et production responsables) et 15 (vie terrestre), ainsi que dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale).
- 20.181 Le sous-programme devrait aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en fournissant des informations par les moyens suivants : présentations et tables rondes organisées lors des sessions de son comité et de son groupe de travail, publications telles que l'étude des perspectives du secteur forestier et les études sous-régionales, et webinaires sur les conséquences actuelles et futures de la pandémie mondiale sur le secteur forestier et sur la manière dont celui-ci peut contribuer à reconstruire en mieux l'économie et à rendre les communautés plus résilientes.
- 20.182 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant :
- a) des écosystèmes forestiers sains dans la région de la CEE, qui sont gérés de manière durable et fournissent d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société ;
 - b) une utilisation accrue et efficace de produits forestiers durables qui contribuent à une économie verte et circulaire et remplacent des solutions moins écologiques telles que les produits à base de combustibles fossiles.
- 20.183 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir pour résultat de renforcer la capacité des parties prenantes de prendre des décisions éclairées afin de permettre aux forêts de jouer un rôle clé dans la reconstruction pendant et après la pandémie de COVID-19.

Exécution du programme en 2020

20.184 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Promotion des emplois verts dans le secteur forestier

20.185 Ces dernières décennies, l'emploi dans le secteur forestier a diminué, principalement en raison de la hausse de la productivité du travail. En outre, la récession causée par la crise financière de 2008 a encore aggravé le chômage et mis en difficulté les communautés et les régions tributaires de la forêt. Dans le cadre du sous-programme, on a analysé la situation actuelle de la main-d'œuvre du secteur forestier dans la région de la CEE, notamment les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail et les conditions économiques et sociales qui ont entraîné des changements structurels dans le secteur. En collaboration avec un groupe d'experts, le sous-programme a recensé de nouveaux domaines d'activité qui contribueront au développement rural et permettront de préserver des emplois dans les petites et moyennes entreprises du secteur forestier. Ces perspectives peuvent également créer de nouveaux emplois pour les groupes professionnels qui risquent de perdre leur travail dans le cadre de la transition vers une économie verte et soutenir l'insertion sur le marché du travail de groupes vulnérables et sous-représentés, tels que les jeunes et les femmes.

20.186 De 2018 à 2020, le sous-programme a également analysé les principaux facteurs de transformation des emplois verts dans le cadre du développement du secteur forestier et répertorié les emplois verts existants et nouveaux, les exigences en matière de compétences et les besoins de formation pour les professionnels de la forêt dans la région de la CEE. En outre, on a élaboré des lignes directrices sur la promotion des emplois verts dans le secteur forestier et organisé plusieurs activités de partage des connaissances. En se basant sur le cadre de classification des emplois forestiers verts et sur les informations obtenues lors des consultations menées avec les parties prenantes, le sous-programme a élaboré trois publications sur les emplois verts dans le secteur forestier.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.187 Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme en témoigne le fait que les États membres ont accès à trois publications qui permettent aux parties prenantes concernées, en particulier aux responsables politiques, de mieux savoir comment attirer davantage de jeunes et de femmes vers les professions du secteur forestier, gérer les risques professionnels relatifs au secteur et former aux nouvelles compétences nécessaires au XXI^e siècle, et d'être mieux sensibilisées à ces questions (voir le tableau 20.14).

Tableau 20.14
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
Les connaissances et les capacités des responsables politiques en ce qui concerne la classification des emplois verts dans le secteur forestier sont renforcées	Les responsables politiques ont une meilleure compréhension des enjeux relatifs aux emplois verts dans le secteur forestier et des possibilités qu'ils offrent pour les États membres de la CEE	Les États membres ont accès à trois publications qui permettent de mieux savoir comment attirer davantage de jeunes et de femmes vers les professions du secteur forestier, gérer les risques professionnels relatifs au secteur et former aux nouvelles compétences nécessaires au XXI ^e siècle, et d'améliorer la sensibilisation à ces questions

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.188 En raison des effets de la COVID-19 en 2020, on a dû modifier les dates de plusieurs réunions de l'Équipe de spécialistes et organiser ces réunions en ligne. La soixante-dix-huitième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE s'est tenue dans un format virtuel hybride et la durée des sessions (d'une demi-journée chacune) a été raccourcie de trois à deux heures. En outre, la quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières a été reportée à 2021. Afin de continuer de respecter les étapes prévues concernant l'examen du programme de travail intégré du sous-programme, on a organisé des consultations virtuelles et informelles avec les représentants. Enfin, la table ronde ministérielle sur la restauration des paysages forestiers et l'initiative ECCA30/Défi de Bonn pour l'Europe de l'Est et du Sud-Est a également dû être reportée au premier semestre 2021. Dans ce dernier cas de figure, le sous-programme a apporté un appui aux pays concernés selon une nouvelle modalité : la consultation individuelle en ligne. Cette modification a eu des répercussions sur l'exécution du programme en 2020, comme indiqué ci-après pour le résultat 2.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.189 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : mission accomplie ? Mesurer la gestion durable des forêts à l'aune de l'objectif de développement durable n° 15¹⁹**Exécution du programme en 2020**

- 20.190 En coopération avec la FAO et d'autres partenaires régionaux, le sous-programme a aidé les pays d'Europe, du Caucase et d'Asie centrale à mener à bien leurs travaux concernant l'établissement de rapports nationaux sur les indicateurs forestiers relatifs aux objectifs de développement durable. Jusqu'en 2020, avec le concours de la FAO et de Forest Europe, le sous-programme a également permis d'aider les pays de la région paneuropéenne à achever l'établissement de rapports sur les forêts et leur gestion durable, ce qui a contribué à renforcer les capacités des États membres de communiquer les données et les informations voulues concernant l'objectif 15. En outre, dans le cadre du sous-programme, des travaux approfondis ont été menés pour concevoir des outils en ligne visant à stocker et à diffuser les données collectées. Ces outils sont tous disponibles et devraient être opérationnels dans les années à venir.
- 20.191 Le travail susmentionné a permis à 50 États membres de la CEE de communiquer des données sur les cibles 15.1 et 15.2 des objectifs de développement durable, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 46 pays, dont il est question dans le projet de budget-programme pour 2020.

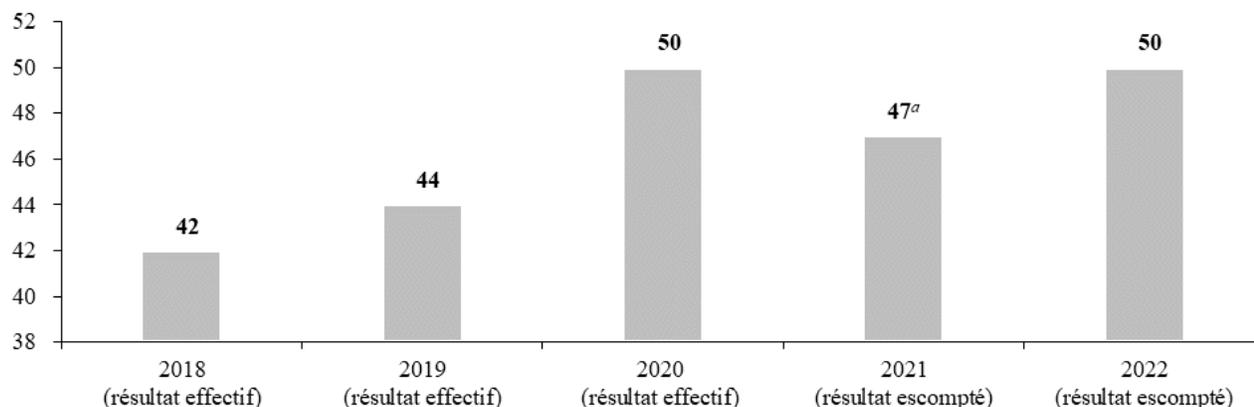
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.192 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on s'emploiera à faire en sorte que le nombre de pays communiquant des données reste élevé et à poursuivre la collaboration avec les organisations partenaires et les pays en vue d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données transmises. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIX).

¹⁹ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

Figure 20.XIX

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe communiquant des données sur les cibles 15.1 et 15.2 des objectifs de développement durable (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : renforcement des capacités et de l'engagement politique en faveur de la restauration des écosystèmes en Europe orientale et du Sud-Est²⁰

Exécution du programme en 2020

- 20.193 Dans le cadre du sous-programme, on a organisé deux réunions en ligne pour informer les pays au sujet des engagements du Défi de Bonn (restauration de terres dégradées et déboisées) et des questions organisationnelles, et pour leur présenter les possibilités de financement qui s'offraient à eux afin de mettre en œuvre les engagements relatifs à la restauration des paysages forestiers. En outre, on a établi des notes d'information pour les coordonnateurs nationaux de 14 pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, à la suite de quoi des appels vidéo individuels et informels ont été organisés avec les représentants des pays concernés.
- 20.194 Le travail susmentionné a contribué à la restauration de 3 millions d'hectares au titre des engagements pris dans le cadre du Défi de Bonn, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 7 millions d'hectares, dont il est question dans le budget-programme de 2021. Les pays avaient prévu d'annoncer leurs engagements officiels lors de la table ronde ministérielle sur la restauration des paysages forestiers et l'initiative ECCA30/Défi de Bonn pour l'Europe de l'Est et du Sud-Est, qui a été reportée à 2021 en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19.

Projet de plan-programme pour 2022

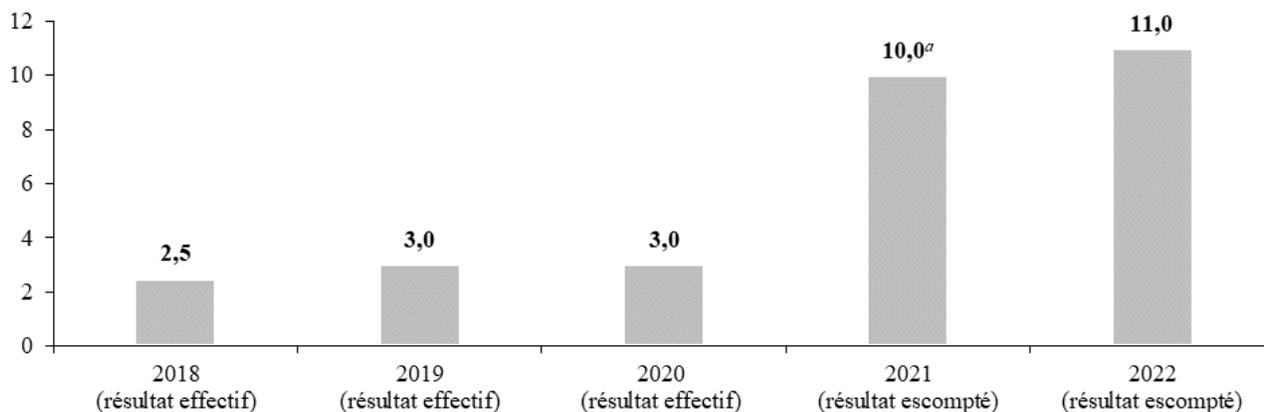
- 20.195 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on élargira la couverture géographique du sous-programme afin de travailler avec d'autres pays d'Europe, du Caucase et d'Asie centrale. Dans le cadre du sous-programme, des conseils pratiques et des activités de renforcement des capacités seront également fournis pour continuer de restaurer les paysages forestiers. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XX).

²⁰ Voir le budget-programme de 2021 (A/75/6/Add.1).

Figure 20.XX

Mesure des résultats : engagements pris au titre de l'initiative ECCA30

(En millions d'hectares)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers

Projet de plan-programme pour 2022

20.196 Le bois produit de manière durable est une marchandise mondiale qui est largement utilisée pour fabriquer un certain nombre de produits essentiels. Les États membres de la CEE représentent environ 40 % des ressources forestières mondiales et plus de 60 % du bois récolté dans le monde pour la fabrication de produits dérivés du bois (abstraction faite de la dendroénergie). Le bois produit de manière durable peut remplacer les produits fabriqués à partir de matières premières fossiles et non renouvelables, comme le béton, l'acier et les produits pétroliers. Le sous-programme contribue à la réalisation de son objectif en recueillant chaque année auprès des États membres des données sur leur production, leur commerce et leur consommation de bois et de produits dérivés du bois. Dans le cadre du sous-programme, on évalue en outre les principaux facteurs qui déterminent les tendances des marchés (par exemple, effets des politiques, facteurs économiques ou perturbations biotiques et abiotiques des forêts) et on examine les évolutions possibles en faisant appel à des spécialistes des politiques, du commerce et de l'industrie et aux ministères des États membres et en réalisant des études préliminaires.

Enseignements tirés et changements prévus

20.197 Les enseignements tirés sont les suivants : à l'heure actuelle, l'évaluation des informations sur les produits forestiers ne prend pas en compte la totalité de ces produits et le cycle de vie complet des produits à base de bois. En conséquence, le sous-programme n'est pas en mesure de fournir aux États membres une évaluation complète de la contribution du secteur forestier à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on complétera les informations collectées annuellement afin d'inclure d'autres flux et produits, tels que le bois recyclé après consommation, le papier, le carton et les emballages en bois, la dendroénergie ou les produits en bois d'ingénierie. Grâce à l'amélioration de la méthode appliquée, le sous-programme sera mieux à même de fournir aux États membres de la CEE une évaluation plus précise sur le rôle du secteur de la forêt et des produits forestiers en ce qui concerne l'emploi, les volumes de bois récoltés et commercialisés, la gestion durable des ressources

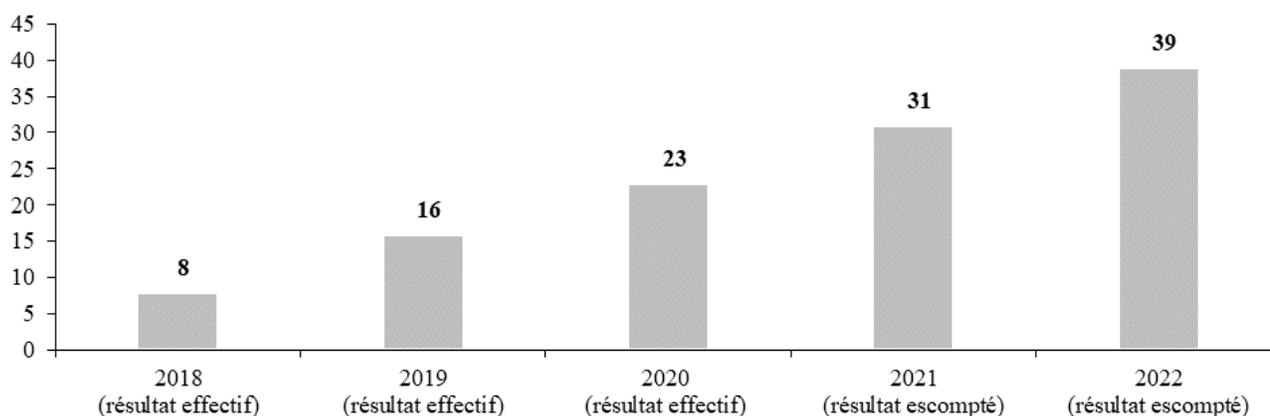
forestières et la manière dont les produits forestiers peuvent renforcer la contribution du secteur à la réalisation de l'objectif 12.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.198 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera l'augmentation régulière des évaluations sur la production, la commercialisation et la consommation des produits dérivés du bois (voir la figure 20.XXI). Les granulés de bois produits à partir de résidus de sciure de bois qui sont utilisés pour la production énergétique sont un exemple des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif. La production de granulés de bois est passée de 15 millions de tonnes en 2010 à plus de 40 millions de tonnes en 2020. Un autre exemple est le bois lamellé-croisé, panneau de bois massif innovant utilisé dans la construction, produit expérimental il y a dix ans qui est aujourd'hui commercialisé dans le monde entier. Dans les deux cas, l'évaluation établie par le sous-programme a été le premier outil mis à la disposition des États membres pour leur fournir des informations et des recommandations libres d'accès et fondées sur des faits, ce qui a contribué de manière significative au développement de ces produits innovants, qui limitent au minimum les déchets de bois et remplacent des matériaux non-renouvelables très énergivores.

Figure 20.XXI

Mesure des résultats : nombre total d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.199 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

<p>62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts</p> <p>67/200 Journée internationale des forêts</p> <p>71/285 Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)</p> <p>71/286 Instrument des Nations Unies sur les forêts</p> <p>73/284 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)</p>	<p>75/213 Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21</p> <p>75/219 Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable</p>
--	--

Résolutions du Conseil économique et social

2015/33	L'arrangement international sur les forêts après 2015	2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020		

Produits

20.200 On trouvera dans le tableau 20.15 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.15

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	15	24	16
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/à la Commission européenne des forêts	12	10	18	10
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	6	5	6	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	26	20	32	22
3. Réunions du Comité des forêts et de l'industrie forestière/de la Commission européenne des forêts	8	6	16	6
4. Réunions du Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	4	3	2	2
5. Réunions du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et des équipes de spécialistes	14	11	14	14
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	18	15	15
6. Activités de renforcement des capacités à l'intention des décideurs, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	10	18	15	15
Publications (nombre de publications)	7	11	7	7
7. <i>Revue annuelle du marché des produits forestiers</i>	1	1	1	1
8. Publication sur la gestion durable des forêts et les produits forestiers	6	10	6	6
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 pays au maximum.				

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Bases de données et supports numériques : actualisation et gestion des bases de données de la région de la CEE sur les ressources forestières, les politiques forestières et les institutions ; les produits forestiers ; la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; la dendroénergie (accessibles à l'échelle mondiale).

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : organisation d'activités et de manifestations célébrant la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et aux débats organisés lors de manifestations internationales liées aux forêts.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme ; compilation et diffusion du Tableau d'information sur les forêts, qui concentre en un même endroit des informations utiles sur le secteur forestier pour environ 4 000 abonnés.

Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion du site Web consacré au sous-programme ; vidéos sur des sujets liés aux forêts.

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

Objectif

- 20.201 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

Stratégie

- 20.202 Le sous-programme comporte deux volets : a) logement et aménagement du territoire ; b) population.
- 20.203 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées autour des quatre domaines d'interaction de la CEE exposés au paragraphe 20.5.
- 20.204 Pour contribuer à l'objectif susmentionné, la composante Logement et aménagement du territoire continuera d'aider les États membres, notamment les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres acteurs clés, à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'application des mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, et à mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques dans ces domaines. Le sous-programme aidera également les administrations locales à évaluer la réalisation des objectifs au niveau local en appliquant les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il fournira une assistance technique et diffusera les meilleures pratiques concernant la réalisation des objectifs concernant le logement, la ville et le territoire, en particulier l'objectif 11 et, dans une moindre mesure, les objectifs 3, 5, 7, 9 et 12. À cet effet, il établira des monographies nationales concernant l'urbanisation, le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire et des monographies consacrées aux villes intelligentes et durables, mènera des projets pilotes de mécanismes de financement novateurs destinés aux villes intelligentes et durables et réalisera des études thématiques sur des logements convenables et abordables, pour toutes et tous, sur le développement urbain durable et sur l'aménagement du territoire, y compris les établissements

informels. En outre, le sous-programme fournira un appui aux gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des politiques nationales et locales d'urbanisme et de logement et l'administration des biens fonciers aux niveaux national et local. Par ailleurs, il organisera un forum des maires afin d'examiner les difficultés que les collectivités ou administrations locales ont à surmonter pour parvenir à un développement urbain durable. L'attention voulue sera accordée à l'intégration des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques et les stratégies d'urbanisme et la planification urbaine. De plus, le sous-programme rendra plus faciles l'entretien, la gestion et la rénovation du parc immobilier existant dans les États membres de la CEE.

- 20.205 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, la composante Population du sous-programme continuera de faciliter la coopération entre les États membres, les organismes régionaux et d'autres partenaires. Elle facilitera les activités d'examen et de suivi visant à évaluer les progrès accomplis, aux niveaux national et régional, dans la mise en œuvre de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Les États membres de la CEE ont adopté la stratégie à la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, tenue à Berlin le 11 septembre 2002 dans le prolongement de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Pour intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action, la stratégie énonce des engagements dans 10 domaines prioritaires. Le sous-programme offrira un cadre pour les débats d'orientation à l'échelon intergouvernemental sur des questions relatives à la prise en compte du vieillissement et facilitera la communication avec un vaste réseau d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il améliorera l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en coordonnant la collecte de données sur les indicateurs de vieillissement actif et les travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement, les rapports intergénérationnels et les rapports de genre. Il aidera également les pays à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration des politiques en proposant des séminaires d'orientation, des cours magistraux et des notes d'orientation axés sur des difficultés particulières et des solutions possibles concernant les mesures à prendre, en mettant en avant les bonnes pratiques observées dans l'ensemble de la région.
- 20.206 La composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme prévoit d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en renforçant les capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de plans de résilience économique, de relèvement et de reconstruction des villes, notamment en ce qui concerne les instruments de financement novateurs et les établissements informels, de manière à reconstruire mieux et à promouvoir des villes intelligentes et durables.
- 20.207 La composante Population du sous-programme prévoit d'aider les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en évaluant les enseignements tirés et en renforçant leurs capacités à mieux se préparer et à mieux gérer les situations d'urgence afin d'atténuer les risques auxquels sont exposées les personnes âgées et de défendre les droits et la dignité de ces dernières pendant et après la pandémie. Une disposition spéciale tirée des lignes directrices de la CEE relatives à la présentation de rapports nationaux sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement servira de base pour résumer les enseignements tirés de la COVID-19 et mettre en commun les solutions politiques fructueuses dans un rapport de synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action, qui sera publié en 2022.
- 20.208 Les travaux susmentionnés dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire devraient avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des politiques nationales et locales en matière de logement abordable et accessible à tous, d'efficacité énergétique et de neutralité climatique des bâtiments ;
 - b) Renforcement du soutien apporté aux autorités locale aux fins du développement de marchés de l'immobilier durables et de villes intelligentes et durables tenant compte des principes énoncés dans le Programme 2030 et la Charte de Genève sur le logement durable ;
 - c) Meilleure compréhension, par les autorités municipales, des priorités en matière de développement socioéconomique et de développement de villes intelligentes et durables,

fondées sur la norme de la CEE et de l'UIT relative aux indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ;

- d) Renforcement de l'efficacité et de la résilience des systèmes d'administration des biens fonciers.
- 20.209 Les travaux susmentionnés dans le domaine de la population devraient avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intégrées en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé ;
 - b) Mise en place d'approches politiques qui promeuvent les droits et la dignité des personnes âgées et leur contribution à une société durable et incluant tous les âges.
- 20.210 L'aide qui sera apportée en ce qui concerne les problèmes liés à la COVID-19 devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration de l'efficacité des politiques locales en matière de développement urbain et de logement, ainsi que des plans de relance économique, pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, en particulier chez les groupes de population les plus vulnérables vivant dans des établissements informels ;
 - b) Meilleure prise en compte des personnes âgées dans les mécanismes et les activités mis en place au titre d'interventions d'urgence nationales ou régionales telles que celles ayant fait suite à la COVID-19.

Exécution du programme en 2020

- 20.211 On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Premier Forum des maires (2020) : permettre aux villes de jouer un rôle sur la scène internationale

- 20.212 Bien que le Programme 2030 et ses 17 objectifs de développement durable aient une portée et une vocation mondiales, la mise en œuvre des cibles y relatives intervient à l'échelle locale. Les villes et les gouvernements locaux sont en première ligne lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour répondre à de nombreux défis de manière simultanée, notamment les changements climatiques, la pandémie de COVID-19, la dégradation de l'environnement, l'inégalité sociale et le manque de logements adéquats et abordables. Les objectifs de développement durable tiennent compte de l'importance des villes et des autorités locales puisque l'un d'entre eux est consacré au développement urbain durable. Toutefois, la réalisation des 17 objectifs dépend largement des initiatives et des ambitions locales. Afin de mieux mettre en œuvre le Programme 2030, il convient de permettre aux villes de jouer un rôle et d'inclure les parties prenantes locales.
- 20.213 La composante Logement et aménagement du territoire a pris acte de cette réalité et a œuvré à la mise en place d'une plateforme permettant aux maires de s'exprimer au niveau régional et de faire part de leurs expériences, solutions et acquis au niveau international. Compte tenu de la propagation de la COVID-19, le thème général du Forum des maires de 2020 a été modifié comme suit : « L'action des villes en faveur d'un avenir résilient : améliorer l'état de préparation des gouvernements locaux aux situations d'urgence et aux effets des catastrophes et des changements climatiques, et renforcer leurs capacités d'y faire face », et son format a également été revu pour permettre aux parties prenantes de participer à distance. Le Forum s'est tenu au Palais des Nations à Genève, le 6 octobre 2020 et s'est appuyé sur des services d'interprétation à distance. Il a été diffusé en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies. Il a permis de réunir, virtuellement ou non, 40 maires et maires adjoints de 36 pays de la région de la CEE, ainsi que plus de 1 000 personnes issues de plus de 65 pays. À cette occasion, les maires ont échangé des idées et des initiatives innovantes pour faire face à la crise de la COVID-19 tout en luttant contre les changements

climatiques et en progressant sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération à tous les niveaux de l'État pour mettre en œuvre le Programme 2030. Le Forum a suscité l'intérêt des médias et 33 articles ont été publiés à ce jour dans 9 langues différentes, ce qui a permis de toucher environ 12,5 millions de lecteurs. Il a en outre été mentionné près de 150 fois dans les médias sociaux, touchant plus de 480 000 personnes.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

- 20.214 Le travail effectué a contribué à atteindre l'objectif, comme le montre l'adoption, lors du Forum des maires, d'une déclaration visant à proposer des exemples de mesures concrètes que les autorités locales pourraient prendre dans les mois et années à venir pour exploiter le potentiel de leurs villes et renforcer ainsi la durabilité de ces dernières (voir le tableau 20.16).

Tableau 20.16
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>
Le Forum régional pour le développement durable consacré à la région de la CEE a convenu de la nécessité d'un engagement plus ferme des villes et des autorités locales en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable	La Journée mondiale des villes réunit les maires et les maires adjoints sur le thème des villes durables	Déclaration adoptée lors du Forum des maires, qui fournit un exemple de mesures concrètes que les autorités locales pourront prendre dans les mois et années à venir pour exploiter le potentiel de leurs villes et renforcer ainsi la durabilité de ces dernières

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du sous-programme

- 20.215 Compte tenu des répercussions de la COVID-19 tout au long de l'année 2020, plusieurs sessions de formation et manifestations parallèles qui auraient dû être organisées en présentiel au titre de la composante Logement et aménagement du territoire ont été reportées ou annulées. En conséquence, il n'a pas été possible de discuter en profondeur de tous les points inscrits au programme, et les organes intergouvernementaux ont dû reporter certaines de leurs décisions à 2021. D'autres réunions et manifestations ont été modifiées pour permettre aux parties prenantes de participer à distance. Toutefois, un certain nombre de difficultés se sont posées, notamment parce que certains participants n'avaient pas accès à une connexion Internet fiable et que les services d'interprétation étaient limités, voire indisponibles pendant les réunions. Le passage au format virtuel a globalement réduit la durée des réunions, c'est pourquoi les parties prenantes n'ont pas ou quasiment pas eu le temps de discuter de la mise en œuvre des politiques de logement au niveau national.
- 20.216 Dans le même temps, des activités supplémentaires ont été mises en place et des activités existantes ont été modifiées pour aider les États membres à régler plusieurs questions en lien avec la COVID-19 et pouvant s'inscrire dans les objectifs de la composante du sous-programme relative au logement et à l'aménagement du territoire. Plusieurs webinaires et réunions virtuelles supplémentaires ont ainsi été organisés sur les thèmes de la relance économique post-COVID-19 au niveau des villes. Les nouveaux produits et les produits aménagés ont contribué aux résultats en 2020, comme indiqué pour le nouveau résultat dont il est question plus haut.
- 20.217 En parallèle, des activités supplémentaires ont été mises en place et des activités existantes ont été modifiées pour aider les États membres à régler plusieurs questions en lien avec la COVID-19 et pouvant s'inscrire dans les objectifs de la composante du sous-programme relative à la population, comme suit : a) à l'issue d'une consultation virtuelle avec les États membres, organisée en avril (33 pays participants), la composante du sous-programme a décidé de consacrer le séminaire d'orientation de 2020 au thème suivant : « Les personnes âgées dans les situations d'urgence :

enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 » ; b) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé, la composante a lancé une évaluation rapide de l'impact de la COVID-19 sur les soins de longue durée fournis aux personnes âgées au Kazakhstan.

Résultats escomptés pour 2022

- 20.218 Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : observatoire régional sur les objectifs de développement durable relatifs aux villes²¹

Exécution du programme en 2020

- 20.219 Le sous-programme a contribué activement à l'échange de données d'expérience et au renforcement des capacités des gouvernements et des autorités locales en ce qui concerne la formulation et l'application de politiques de logement et de développement urbain reposant sur des données factuelles. Après que les « lignes directrices sur les politiques et la prise de décisions fondées sur des données factuelles en matière de logement et de développement urbain durables » ont été présentées à la quatre-vingtième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, en octobre 2019, la mise en application des lignes directrices a été engagée en organisant des ateliers nationaux de renforcement des capacités. En 2020, le sous-programme a préparé des monographies consacrées aux villes intelligentes et durables de Grodno (Biélorus), de Nour-Soultan (Kazakhstan), et de Rana et Trondheim (Norvège), afin de promouvoir la mise en place de politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données probantes au niveau des villes. Le sous-programme a également commencé à préparer une deuxième monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire pour l'Albanie.
- 20.220 Le travail susmentionné a aidé 32 États membres de la CEE à appliquer les lignes directrices de la Commission concernant le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire aux niveaux national et local, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le projet de budget-programme pour 2020.

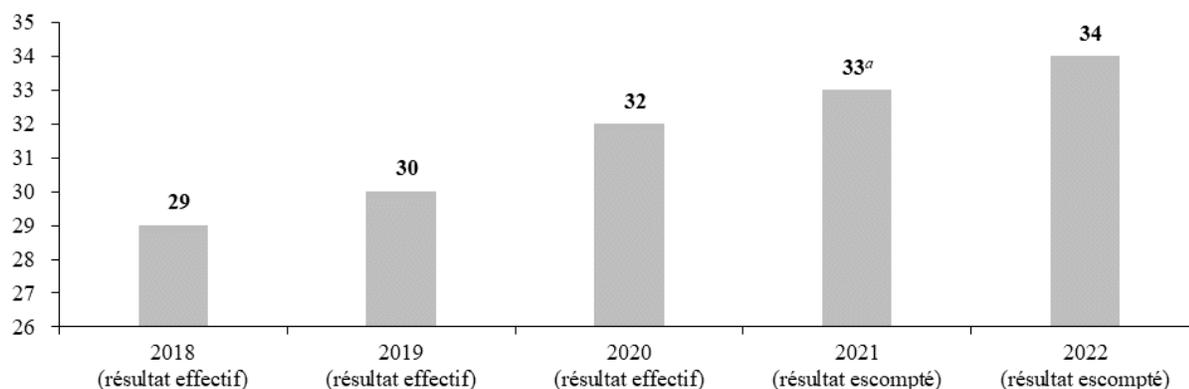
Projet de plan-programme pour 2022

- 20.221 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l'objectif, on aidera les gouvernements à renforcer leur capacité d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en favorisant l'application des lignes directrices de la CEE sur le développement urbain, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire par le truchement d'une plateforme virtuelle dans laquelle des supports d'apprentissage seront mis à disposition, et d'activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et national, y compris une formation sur les marchés immobiliers durables. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XXII).

²¹ Voir le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 20)].

Figure 20.XXII

Mesure des résultats : nombre total d'États membres de la Commission économique pour l'Europe qui appliquent les lignes directrices de la Commission concernant le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire aux niveaux national et local (résultat cumulé)



^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 2 : les pays commencent à appliquer de nouvelles lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement en vue de bâtir une société ouverte à tous les âges²²

Exécution du programme en 2020

20.222 Un bilan des politiques, outils et pratiques d'intégration élaborés par les États membres de la CEE a été mené à bien au titre du sous-programme. Au total, 23 notes de pays ont été transmises, ce qui a permis de faciliter le processus de rédaction des nouvelles lignes directrices sur l'intégration du vieillissement sous la direction de l'équipe spéciale chargée de la question. Toujours dans le cadre du sous-programme, des consultations de deux mois ont été organisées en 2020 auprès des groupes nationaux de coordination pour les questions relatives au vieillissement et d'experts du domaine, au sujet du projet de lignes directrices, dont la révision était encouragée. (Les observations et suggestions constructives transmises par 22 examinateurs ont été prises en compte dans la mesure du possible).

20.223 Le travail susmentionné a contribué à l'examen et à l'adoption, par le groupe de travail permanent de la CEE sur le vieillissement, de lignes directrices sur l'intégration du vieillissement utiles aux décideurs dans toute la région, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée dans le budget-programme pour 2021.

Projet de plan-programme pour 2022

20.224 Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer à se rapprocher de l'objectif, on élaborera un programme de formation en ligne à l'intention des décideurs, des experts techniques et d'autres parties prenantes, lequel facilitera l'adaptation des lignes directrices en fonction du contexte local. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.17).

²² Voir le budget-programme pour 2021 ([A/75/6/Add.1](#)).

Tableau 20.17
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté) ^a	2022 (résultat escompté)
Les États membres décident d'élaborer des lignes directrices et de créer une équipe spéciale chargée de diriger ces travaux	L'équipe spéciale démarre ses travaux relatifs à l'élaboration de lignes directrices et fait dresser le bilan des pratiques d'intégration dans plusieurs pays	Les États membres ont examiné et adopté des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement utiles aux décideurs dans toute la région	Les États membres devraient commencer à appliquer les lignes directrices et faciliter la mise au point d'une trousse d'information	Le programme de formation en ligne fondé sur les lignes directrices contribue à la mise en place de cadres stratégiques en faveur de l'intégration du vieillissement dans un certain nombre de pays de la CEE

^a Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résultat 3 : Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement après 2022 : parvenir à un consensus sur les objectifs et les initiatives en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé dans un monde durable

Projet de plan-programme pour 2022

- 20.225 Dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue en 2002, il a été demandé de suivre de façon systématique la mise en œuvre du Plan, cela ayant été jugé indispensable si l'on entendait améliorer la qualité de vie des personnes âgées. La stratégie régionale d'exécution du Plan d'action de la CEE, adoptée lors de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement organisée à Berlin, en 2002, est venue confirmer cette disposition. Les trois premiers cycles quinquennaux d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action ont été menés à bien lors des Conférences ministérielles de la CEE tenues en 2007 (León, Espagne), en 2012 (Vienne) et en 2017 (Lisbonne) et par l'adoption de déclarations ministérielles sur la question. Ils reposaient sur des éléments d'une approche participative dite « ascendante » – associant la société civile et les personnes âgées elles-mêmes – et ont permis de générer des connaissances pour les décideurs politiques, d'encourager la prise d'initiative et de sensibiliser la population.
- 20.226 Le quatrième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action dans la région se terminera en 2022. À l'issue des examens menés au niveau national, il conviendra de regrouper et d'analyser les informations, y compris les perspectives de genre, dans le rapport de synthèse et de coordonner les consultations entre les États membres de la CEE sur les prochains objectifs et actions quinquennaux pour un vieillissement actif et en bonne santé dans toute la région. Le quatrième cycle d'examen et d'évaluation à l'échelle régionale se terminera par la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, prévue en 2022, et par l'adoption d'une déclaration ministérielle y relative. Dans le cadre du sous-programme, on facilitera la préparation d'un projet de déclaration consensuel, qui devrait tenir compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et s'aligner sur le Programme 2030 et la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030).

Enseignements tirés et changements prévus

- 20.227 Les enseignements tirés sont les suivants : depuis le printemps 2020, on constate une hausse de la demande de prise en compte de la vulnérabilité croissante des personnes âgées en cas de situation d'urgence et de l'établissement d'une corrélation entre le rapport sur le quatrième cycle quinquennal

d'examen et d'évaluation de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et les efforts visant à atténuer l'impact de la COVID-19 sur les hommes et les femmes âgés. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on intégrera les principes de respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées et les leçons tirées de COVID-19 dans l'élaboration de mesures de préparation, de secours et de relèvement à prendre en cas de situations d'urgence impliquant les personnes âgées.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

20.228 Le travail effectué devrait contribuer à atteindre l'objectif, comme le montre l'adoption par acclamation, par la Conférence ministérielle sur le vieillissement de 2022, de son document final dans lequel sont présentés les objectifs et les principales initiatives en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé pour la période 2023-2027 (voir le tableau 20.18).

Tableau 20.18
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Les États membres ont approuvé le programme de travail du Groupe de travail de la CEE sur le vieillissement pour 2018-2022 et le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Dans le cadre du programme, on prévoit l'établissement d'un rapport sur les vingt ans d'exécution de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action	Les États membres ont arrêté un calendrier provisoire afférent au quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action. Le Groupe de travail permanent de la CEE sur le vieillissement charge son bureau d'élaborer des lignes directrices relatives à l'établissement de rapports nationaux	Le Bureau publie les lignes directrices relatives à l'établissement de rapports nationaux et lance le quatrième cycle d'examen et d'évaluation dans la région Une note de cadrage relative à la Conférence ministérielle sur le vieillissement de 2022 est évoquée lors de la réunion annuelle du Groupe de travail	Les États membres organisent des cycles d'examen et d'évaluation nationaux et soumettent leurs rapports nationaux au secrétariat de la CEE Le Bureau prépare l'avant-projet de la déclaration ministérielle pour consultation avec les États membres	Les États membres tiennent des consultations intergouvernementales au sujet d'un projet de déclaration ministérielle à soumettre à la Conférence ministérielle de 2022 La Conférence ministérielle de 2022 est censée adopter par acclamation son document final décrivant les objectifs et les principales initiatives pour un vieillissement actif et en bonne santé pour la période 2023-2027, de manière à préserver la dignité et les droits des personnes âgées

Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.229 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

69/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014	71/256 72/144	Nouveau Programme pour les villes Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
70/107	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement	72/226	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
71/235	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	75/131 75/152	Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Résolutions du Conseil économique et social

2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement	2020/8	Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2018/6	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement	2020/19	Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement
2020/7	Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme		

Décision du Conseil économique et social

2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission (résolution 2014/1 de la Commission de la population et du développement, Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)		
----------	--	--	--

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002	ECE/HBP/173	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session (à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020) (ECE/HBP/2013/3)
ECE/AC.30/2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : « Une société ouverte à tous les âges : défis et chances »		
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 : « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif »	B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable

ECE/HBP/190	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)	ECE/AC.30/2017/2/Rev.1	Rapport révisé de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie » (Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017)
-------------	--	------------------------	---

Produits

20.230 On trouvera dans le tableau 20.19 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.19

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	15	21	24	16
1. Documentation destinée au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	10	16	12	10
2. Documentation destinée au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	–	–	7	–
3. Documentation destinée au Groupe de travail permanent sur le vieillissement	5	5	5	4
4. Documentation destinée à la Conférence ministérielle sur le vieillissement	–	–	–	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	29	26	29	31
5. Réunions du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau	14	14	12	14
6. Réunions du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau	8	5	10	6
7. Réunions du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	7	7	7	7
8. Conférence ministérielle sur le vieillissement	–	–	–	4
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	–	2	1
7. Projets de monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	2	–	1	1
8. Feuille de route sur la prise en compte du vieillissement dans un pays donné	–	–	1	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	8	6	5
9. Ateliers, séminaires et stages sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immeubles) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE	4	7	4	4

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
10. Ateliers et séminaires d'orientation sur des questions relatives au vieillissement de la population à l'intention de décideurs, d'experts, de professionnels et d'autres acteurs dans les pays de la région de la CEE	1	1	2	1
Publications (nombre de publications)	5	5	7	6
11. Publications sur le logement et l'aménagement du territoire	2	1	3	4
12. Publications sur la population	3	3	4	2
13. <i>Villes intelligentes et durables à dimension humaine</i> (publication sur les domaines d'interaction de la CEE)	–	1	–	–
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	3	1
14. Lignes directrices techniques concernant le logement et l'aménagement du territoire	1	1	2	1
15. Lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement	–	–	1	–

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations – appui au conseil des partenaires ; soumission de microdonnées par les pays et accords relatifs à l'accès des chercheurs ; services consultatifs à un maximum de 4 États membre avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace ; services consultatifs à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.

Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace ; missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes en vue du renforcement de la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.

Bases de données et supports numériques : actualisation et gestion de l'ensemble des données relatives aux indicateurs de vieillissement actif.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers ; brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement et manifestations parallèles liées au vieillissement à l'intention de diverses parties prenantes.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse concernant les activités accessibles au niveau régional et relatives au logement, à l'aménagement du territoire et à la population.

Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion des sites Web consacrés au logement, à l'aménagement du territoire et à la population, accessibles aux niveaux mondial et régional ; wiki consacré à l'indice de vieillissement actif.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022²³**Vue d'ensemble**

20.231 On trouvera dans les tableaux 20.20 à 20.22 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 20.20

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	32 425,1	34 760,0	82,8	–	–	82,8	0,2	34 842,8
Autres dépenses de personnel	63,8	141,8	–	–	–	–	–	141,8
Dépenses de représentation	–	4,9	–	–	–	–	–	4,9
Consultants	62,9	131,1	(18,5)	–	–	(18,5)	(14,1)	112,6
Experts	2,7	50,6	(18,2)	–	–	(18,2)	(36,0)	32,4
Voyages du personnel	17,8	159,1	–	–	(21,9)	(21,9)	(13,8)	137,2
Services contractuels	711,8	700,3	–	–	–	–	–	700,3
Frais généraux de fonctionnement	157,8	69,6	–	–	(9,6)	(9,6)	(13,8)	60,0
Fournitures et accessoires	57,3	44,9	–	–	(14,9)	(14,9)	(33,2)	30,0
Mobilier et matériel	214,6	186,2	–	–	–	–	–	186,2
Autres dépenses	12,3	–	–	–	–	–	–	–
Total	33 726,2	36 248,5	46,1	–	(46,4)	(0,3)	(0,0)	36 248,2

Tableau 20.21

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2021	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 37 P-3, 21 P-2/1, 5 G(1°C), 57 G(AC)
Changements relatifs aux postes	–	–
Effectif proposé pour 2022	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 37 P-3, 21 P-2/1, 5 G(1°C), 57 G(AC)

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

²³ Compte tenu de la date d'établissement du présent document, les montants présentés dans les tableaux de cette section ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2021.

Tableau 20.22

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements					Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	1
D-1	8	–	–	–	–	8
P-5	23	–	–	–	–	23
P-4	35	–	–	–	–	35
P-3	37	–	–	–	–	37
P-2/1	21	–	–	–	–	21
Total partiel	126	–	–	–	–	126
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	5	–	–	–	–	5
G(AC)	57	–	–	–	–	57
Total partiel	62	–	–	–	–	62
Total	188	–	–	–	–	188

20.232 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 20.23 à 20.25 et dans la figure 20.XXIII.

20.233 Comme le montrent les tableaux 20.23 1) et 20.24 1), les ressources proposées pour 2022 s'élèvent globalement à 36 248 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 300 dollars (0,01 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 20.23

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements							2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
A. Direction exécutive et administration	4 088,5	4 613,8	(36,7)	–	–	(36,7)	(0,8)	4 577,1
B. Programme de travail								
1. Environnement	5 509,7	5 736,6	–	–	(3,2)	(3,2)	(0,1)	5 733,4

Titre V Coopération régionale pour le développement

Composante/sous-programme	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
2. Transports	6 471,3	6 875,3	–	–	(5,0)	(5,0)	(0,1)	6 870,3	
3. Statistiques	4 475,2	4 881,0	–	–	(4,7)	(4,7)	(0,1)	4 876,3	
4. Coopération et intégration économiques	1 919,2	2 133,8	–	–	(1,9)	(1,9)	(0,1)	2 131,9	
5. Énergie durable	1 916,3	2 263,2	–	–	(1,9)	(1,9)	(0,1)	2 261,3	
6. Commerce	3 407,4	3 670,8	–	–	(3,4)	(3,4)	(0,1)	3 667,4	
7. Forêts et industrie forestière	1 500,7	1 543,3	–	–	(1,1)	(1,1)	(0,1)	1 542,2	
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 207,2	1 194,1	–	–	(0,8)	(0,8)	(0,1)	1 193,3	
Total partiel (B)	26 406,9	28 298,1	–	–	(22,0)	(22,0)	(0,1)	28 276,1	
C. Appui au programme	3 230,8	3 336,6	82,8	–	(24,4)	58,4	1,8	3 395,0	
Total partiel (1)	33 726,2	36 248,5	46,1	–	(46,4)	(0,3)	–	36 248,2	

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2020 (dépenses effectives)	2021 (estimations)	Changements	Pourcentage	2022 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	371,9	2 064,8	151,2	7,3	2 216,0
B. Programme de travail					
1. Environnement	9 426,8	11 534,5	(1 263,9)	(11,0)	10 270,6
2. Transports	2 939,4	2 708,3	(144,2)	(5,3)	2 564,1
3. Statistiques	233,4	165,4	–	–	165,4
4. Coopération et intégration économiques	622,5	1 466,1	(792,3)	(54,0)	673,8
5. Énergie durable	572,9	1 096,3	(546,1)	(49,8)	550,2
6. Commerce	1 517,0	1 526,1	(813,3)	(53,3)	712,8
7. Forêts et industrie forestière	366,2	405,3	(364,8)	(90,0)	40,5
8. Logement, aménagement du territoire et population	681,3	429,9	(151,1)	(35,1)	278,8
Total partiel (B)	16 359,5	19 331,9	(4 075,7)	(21,1)	15 256,2
C. Appui au programme	1 093,2	1 788,0	–	–	1 788,0
Total partiel (2)	17 824,6	23 184,7	(3 924,5)	(16,9)	19 260,2
Total	51 550,8	59 433,2	(3 924,8)	(6,6)	55 508,4

Tableau 20.24

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2022, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements				Total	Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Direction exécutive et administration	22	–	–	–	–	22
B. Programme de travail						
1. Environnement	31	–	–	–	–	31
2. Transports	38	–	–	–	–	38
3. Statistiques	27	–	–	–	–	27
4. Coopération et intégration économiques	11	–	–	–	–	11
5. Énergie durable	11	–	–	–	–	11
6. Commerce	20	–	–	–	–	20
7. Forêts et industrie forestière	8	–	–	–	–	8
8. Logement, aménagement du territoire et population	7	–	–	–	–	7
Total partiel (B)	153	–	–	–	–	153
C. Appui au programme	13	–	–	–	–	13
Total partiel (1)	188	–	–	–	–	188

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous-programme	2021 (estimations)	Changements	2022 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	7	–	7
B. Programme de travail			
1. Environnement	26	1	27
2. Transports	8	–	8
3. Statistiques	–	–	–
4. Coopération et intégration économiques	1	–	1
5. Énergie durable	2	–	2
6. Commerce	2	–	2
7. Forêts et industrie forestière	–	–	–
8. Logement, aménagement du territoire et population	–	–	–
Total partiel (B)	39	1	40
C. Appui au programme	7	–	7
Total partiel (2)	53	1	54
Total	241	1	242

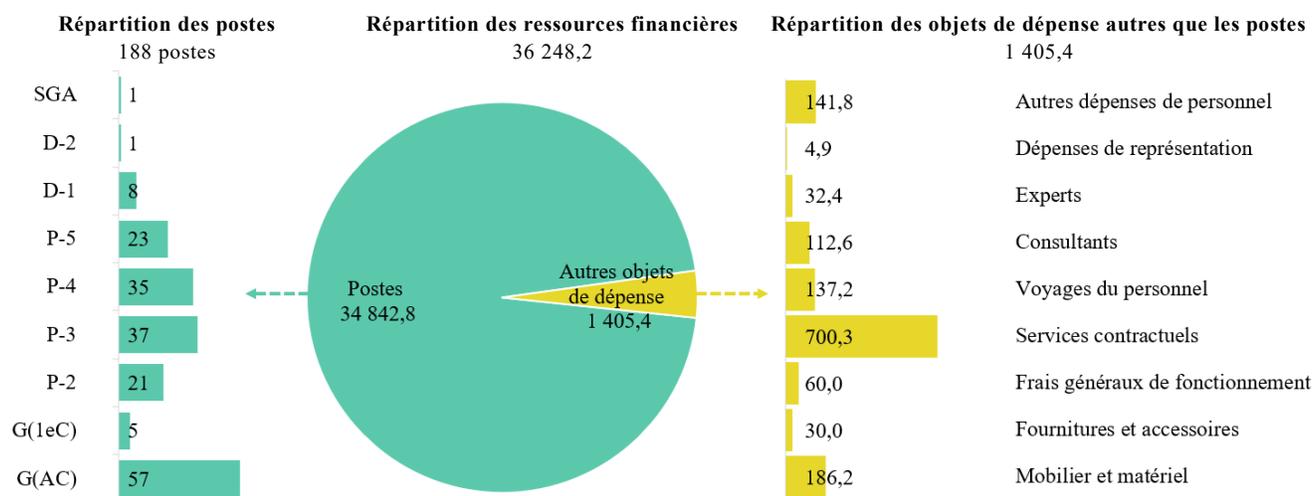
Tableau 20.25
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	32 425,1	34 760,0	82,8	–	–	82,8	0,2	34 842,8
Autres objets de dépense	1301,1	1 488,5	(36,7)	–	(46,4)	(83,1)	(5,6)	1 405,4
Total	33 726,2	36 248,5	46,1	–	(46,4)	(0,3)	(0,0)	36 248,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		126	–	–	–	–	–	126
Agents des services généraux et des catégories apparentées		62	–	–	–	–	–	62
Total		188	–	–	–	–	–	188

Figure 20.XXIII
Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

20.234 Comme le montre le tableau 20.23 1), les changements entraînent une augmentation nette de 46 100 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Direction exécutive et administration.** La diminution de 36 700 dollars tient au non-renouvellement des crédits demandés au titre des experts (18 200 dollars) et des consultants (18 500 dollars) pour la session biennale de la Commission qui s'est tenue en 2021 conformément à la résolution 62/225 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 2006/38 du Conseil économique et social ;
- b) **Appui au programme.** L'augmentation de 82 800 dollars tient à l'effet-report de la création d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) qui avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/252 et pour lequel un taux de vacance de 50 % avait été appliqué conformément à la pratique établie pour les nouveaux postes.

Autres changements

20.235 Comme le montre le tableau 20.23 1), les changements entraînent une diminution nette de 46 400 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Programme de travail :** la diminution de 22 000 dollars s'explique principalement par la réduction des dépenses prévues au titre des voyages du personnel, laquelle tient au recours accru aux technologies de l'information et de la communication, notamment aux services de téléconférence permettant la participation à distance aux réunions, lorsque celle-ci est envisageable ;
- b) **Appui au programme :** la diminution nette de 24 400 dollars est essentiellement due à la baisse des ressources demandées à la rubrique Frais généraux de fonctionnement (9 600 dollars), qui s'explique par la réduction des dépenses prévues au titre de la location de mobilier et du matériel de bureau et des coûts de télécommunication liés à la téléphonie mobile, et à la baisse des ressources demandées à la rubrique Fournitures et accessoires (14 900 dollars), compte tenu du recours accru au matériel électronique en remplacement des fournitures de bureau traditionnelles.

Ressources extrabudgétaires

20.236 Comme le montrent les tableaux 20.23 2) et 20 24 2), la CEE devrait continuer de recevoir des ressources extrabudgétaires en espèces et en nature, qui compléteront les ressources du budget ordinaire. En 2022, il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 19 260 200 dollars, qui permettra de financer 54 postes, comme indiqué dans le tableau 20.24 2). Ces ressources serviront essentiellement à financer les projets et activités de coopération technique approuvés par les organes directeurs de la CEE. Parmi ces projets, on peut citer la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des mécanismes d'intervention de la CEE établis dans le cadre du sous-programme 1 (Environnement). En ce qui concerne le sous-programme 2 (Transports), les ressources extrabudgétaires devraient permettre de financer la mise en œuvre et l'informatisation du système de la Convention TIR, ainsi que l'exécution des projets relatifs à l'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et au Chemin de fer transeuropéen. Les projets menés dans le cadre du sous-programme 3 (Statistiques) porteraient sur la modernisation de la statistique officielle. Ceux menés dans le cadre du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) appuieraient la mise en œuvre des politiques d'innovation de la CEE et des normes relatives aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population et favoriseraient la coopération sous-régionale en matière de développement durable dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. Ceux menés au titre du sous-programme 5 (Énergie durable) permettraient de poursuivre le développement et la mise en place du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources. S'agissant du sous-programme 6 (Commerce), les ressources extrabudgétaires permettraient de financer des projets de coopération technique, des activités de sensibilisation et des études fondées sur des données factuelles visant à recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Forêts et industrie forestière), elles serviront à financer la recherche, l'analyse et la diffusion d'informations concernant la gestion durable des forêts, ainsi qu'à favoriser la production et la

consommation durables de produits forestiers. Pour ce qui est du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population), elles appuieront l'élaboration de monographies nationales concernant le logement, l'aménagement du territoire et l'aménagement de l'espace ainsi que la mise en œuvre du programme de travail relatif au vieillissement de la population. Les ressources extrabudgétaires représentent 34,2 % des ressources totales réservées à la CEE.

- 20.237 Les ressources extrabudgétaires dont il est question dans le présent chapitre sont placées sous le contrôle du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe et des organes directeurs des conventions.

Organes directeurs

- 20.238 La structure de gouvernance de la CEE a été remaniée conformément aux dispositions du plan de travail relatif à la réforme de la Commission que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution [60/248](#) et au résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission que le Conseil économique et social a fait sien dans sa résolution [2013/1](#). Organe subsidiaire du Conseil économique et social, la CEE fixe les grandes orientations stratégiques pour les travaux de son secrétariat et constitue l'instance de concertation où se discutent, à un niveau élevé, les politiques en matière de développement durable de la région. Elle se réunit tous les deux ans pour trois jours ouvrables au maximum. D'une session à l'autre, le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la gouvernance en matière de planification des programmes et de gestion des questions administratives et budgétaires, y compris en ce qui concerne le financement d'activités au moyen de ressources extrabudgétaires. Il examine et approuve les programmes de travail et la structure des organes subsidiaires des comités sectoriels, en veillant à la coordination et à la cohérence des activités prévues par les différents sous-programmes.
- 20.239 Les huit comités sectoriels sont des organes subsidiaires de la Commission et font office d'organes directeurs des huit sous-programmes : le Comité des politiques de l'environnement (sous-programme 1) ; le Comité des transports intérieurs (sous-programme 2) ; la Conférence des statisticiens européens (sous-programme 3) ; le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (sous-programme 4) ; le Comité de l'énergie durable (sous-programme 5) ; le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (sous-programme 6) ; le Comité des forêts et de l'industrie forestière (sous-programme 7) ; le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (sous-programme 8). Ils se réunissent deux ou trois jours par an pour conseiller la Commission quant aux activités qui relèvent de leur domaine de compétence. Aucun crédit n'est demandé pour ces organes dans le projet de budget ordinaire pour 2022.

Direction exécutive et administration

- 20.240 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Secrétaire exécutive, le Groupe du développement durable et du genre et le Groupe de l'information. Il comprend également le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui. Il est proposé de créer deux nouvelles unités administratives responsables des projets extrabudgétaires liés à la sécurité routière, à savoir le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, qui seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires provenant de la Division des transports durables et réaffectées au Bureau de la Secrétaire exécutive. On trouvera de plus amples informations sur ces projets aux paragraphes 20.241 et 20.242. Les unités administratives figurent dans l'annexe I.B du présent rapport.
- 20.241 Les attributions de la composante Direction exécutive et administration sont les suivantes :

- a) faciliter les débats menés par les États membres sur l'orientation stratégique de la CEE, y contribuer et élaborer une stratégie prospective qui permette d'adapter les activités de la Commission aux besoins et priorités nouveaux et prévisibles des États membres ;
- b) tisser des liens avec les autorités des États membres et se tenir au courant de leurs besoins ;
- c) coordonner la préparation du programme de travail de la CEE et en assurer la mise en œuvre, conseiller et orienter le secrétariat dans ses travaux et assurer une plus grande transparence et une coopération accrue entre les divisions ;
- d) assurer le service des réunions de la CEE et de son comité exécutif, y compris l'établissement de la documentation, veiller à la mise en œuvre de leurs décisions et faire la liaison entre le Comité et les bureaux des comités sectoriels ;
- e) coordonner les activités de coopération technique multisectorielles ou intersectorielles qui relèvent du mandat de la CEE, y compris au niveau sous-régional ;
- f) assurer un suivi des activités de coopération technique menées dans les divisions de la CEE et coordonner les activités de coopération technique multisectorielles ou intersectorielles qui relèvent du mandat de la CEE ;
- g) procéder à des examens régionaux des grandes questions intersectorielles, telles que le développement durable, les questions de genre, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ;
- h) veiller à l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont trait aux travaux de la Commission, notamment celles qui concernent la suite donnée au niveau régional aux textes issus des grandes conférences des Nations Unies, conformément au rôle que joue la Commission en tant qu'antenne régionale de l'Organisation, rôle qui est défini dans la résolution 1998/46 du Conseil ;
- i) viser les publications de la Commission et les principaux documents destinés aux comités sectoriels et autres organes subsidiaires de la Commission ;
- j) diffuser des informations sur les activités de la CEE et mieux faire connaître ses produits pour en répandre l'usage ;
- k) participer, en étroite coopération avec les autres commissions régionales, au débat sur la réforme de l'ONU et aux activités de mise en œuvre, en particulier en ce qu'elle a trait à l'amélioration de la cohérence de l'action du système des Nations Unies en faveur du développement ;
- l) coopérer et assurer la coordination avec les organismes des Nations Unies œuvrant dans la région de la CEE, notamment au moyen du mécanisme de coordination régionale ;
- m) favoriser des synergies entre les activités de coopération technique de la CEE et les activités d'autres entités du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du réseau des coordonnateurs résidents au niveau des pays et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour l'Europe et l'Asie centrale au niveau régional ;
- n) concourir à l'établissement des rapports du Secrétaire général destinés à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes et fournir d'autres contributions à la demande du Siège ;
- o) veiller à l'intégration des questions de genre et de handicap dans les sous-programmes de la CEE.

20.242 Le Bureau de la Secrétaire exécutive, dont font partie la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et la Secrétaire de la Commission, définit les grandes lignes d'action du secrétariat et dirige celui-ci ; il coordonne notamment les travaux de la Commission, pilote et consolide les relations établies avec les autorités nationales, agit en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et, enfin, supervise et cultive les relations

nouées avec les organes et entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes extérieurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales.

- 20.243 Le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui, définit les grandes orientations et assure la coordination d'ensemble de la gestion des programmes (planification, suivi, évaluation et communication des informations). Il s'emploie par ailleurs à favoriser les synergies entre les travaux normatifs et opérationnels de la Commission, à encadrer les activités de coopération technique, dont il assure la coordination globale, et à assurer le secrétariat du Groupe de travail de la coopération technique. Il coordonne l'action de la CEE avec celle des autres commissions régionales et des entités des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux programmes et à la coopération technique de façon à soutenir le système des coordonnateurs résidents dans les pays de la région.
- 20.244 Le Groupe du développement durable et du genre fournit des conseils pratiques, procède à des analyses et sensibilise les parties intéressées à l'égalité des genres et à diverses questions intersectorielles concernant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030, en partenariat avec les entités des Nations Unies et diverses parties prenantes, selon qu'il convient. Il organise, en coopération avec des entités régionales du système des Nations Unies, la réunion annuelle du Forum régional pour le développement durable pour la région de la CEE, qui représente la contribution de la région au suivi et à l'examen, au niveau mondial, du Programme 2030. Il assure le fonctionnement du mécanisme de collaboration régionale, qui rassemble les chefs des bureaux régionaux des entités des Nations Unies pour l'Europe et l'Asie centrale. Il supervise les activités intersectorielles liées aux objectifs de développement durable qui sont au centre des travaux de la CEE et facilite la prise en compte des questions de genre dans tous les sous-programmes. Le Groupe contribue par ailleurs à la préparation et au suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi qu'à l'établissement de divers rapports portant sur des questions économiques, sociales et environnementales présentés par le Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il dirige les activités que la CEE mène en interne en vue de veiller à la conformité de ses travaux avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche fondée sur les interactions. Cela englobe l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de la CEE relatifs aux questions de genre, l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie de parité des genres et le renforcement des capacités nécessaires à l'avancement des femmes dans les États membres.
- 20.245 Le Groupe de l'information met en œuvre une stratégie d'information qui a pour but de mieux faire connaître la CEE et de mobiliser un appui en faveur de l'action qu'elle mène. Il promeut l'image de la Commission, administrant les pages de son site Web, dont il garantit la cohérence globale, et concevant et produisant des supports promotionnels sur ses activités. Il gère les relations de la Commission avec les médias, assure la présence de celle-ci sur les médias sociaux et mène une action de veille et d'analyse médiatiques. Il conseille la Secrétaire exécutive, les hauts responsables et le personnel sur des questions de communication externe et de sensibilisation.
- 20.246 En application de la résolution [70/260](#) de l'Assemblée générale, et avec l'appui du Secrétaire général, le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière a été créé en 2018 en tant que fonds d'affectation spéciale pluripartenaire. Installé dans les locaux de la CEE, son secrétariat apporte un appui logistique et opérationnel au Conseil consultatif et au Comité directeur, organise des appels à projets, procède à des évaluations et mène des activités de mobilisation des ressources à l'appui du Fonds.
- 20.247 Le secrétariat de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière aide ce dernier à établir un partenariat mondial pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'activités en la matière, encourage les gouvernements, la société civile et le secteur privé à promouvoir la sécurité routière, en particulier dans les pays où le nombre de personnes tuées ou blessées dans des accidents de la route est élevé, participe à des conférences et réunions mondiales et régionales consacrées à cette question et plaide en faveur d'une adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à ce domaine et d'une application plus efficace de ces instruments. Il appuie la participation de l'Envoyé spécial aux conférences et réunions mondiales et régionales consacrées à la question, concourt à la diffusion

d'informations et à l'élaboration de documents sur les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et fournit aux États Membres qui le demandent une assistance technique.

- 20.248 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la CEE incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. Pendant l'exercice en cours, elle continuera d'améliorer son empreinte carbone en réduisant le nombre de voyages officiels.
- 20.249 On trouvera dans le tableau 20.26 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En ce qui concerne les réunions de la CEE organisées par l'intermédiaire de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, 97 % des documents ont été soumis dans les délais en 2020. S'agissant des demandes d'autorisation de voyage traitées en 2020 par l'Office des Nations Unies à Genève pour le compte de la CEE, qu'il s'agisse des voyages du personnel, des participants aux réunions, des experts ou des consultants, 44 % des billets d'avion ont été achetés au moins deux semaines avant le départ, soit un recul par rapport à 2019, qui s'explique par la baisse du nombre de voyages et l'incertitude croissante liée aux restrictions de déplacement et autres limitations entraînées par la pandémie mondiale de COVID-19. La CEE devrait respecter de nouveau ces délais, compte tenu de l'assouplissement des restrictions en matière de voyage, qui offrira plus de prévisibilité, et continuera de coopérer étroitement avec les services chargés des voyages de sorte que les déplacements motivés par des réunions et conférences soient programmés aussi tôt que possible.

Tableau 20.26
Respect des délais
(Pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	80	97	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	73	44	100	100

- 20.250 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 4 577 100 dollars et font apparaître une diminution de 36 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera au paragraphe 20.234 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.27 et la figure 20.XXIV.

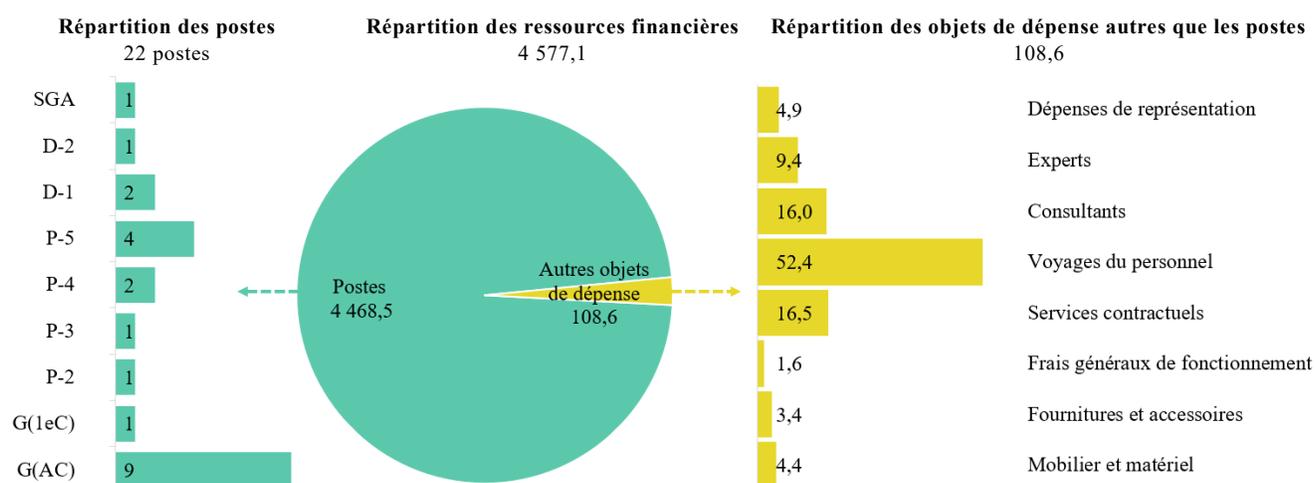
Tableau 20.27
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 044,0	4 468,5	–	–	–	–	4 468,5	
Autres objets de dépense	44,5	145,3	(36,7)	–	–	(36,7)	(25,3)	108,6
Total	4 088,5	4 613,8	(36,7)	–	–	(36,7)	(0,8)	4 577,1

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	–	–	–	–	–	12
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10
Total		22	–	–	–	–	–	22

Figure 20.XXIV
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.251 En 2022, il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 2 216 000 dollars au titre de la composante Direction exécutive et administration. Destinées aux secrétariats du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière, ces ressources permettront de financer sept postes [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes aux fins de la gestion des deux secrétariats. Elles serviront à des activités de mobilisation des ressources pour le fonds d'affectation spéciale et à des projets structurants destinés à améliorer la sécurité routière. L'augmentation prévue de 151 000 dollars est principalement due à la demande croissante de voyages, de réunions et d'ateliers d'assistance technique.

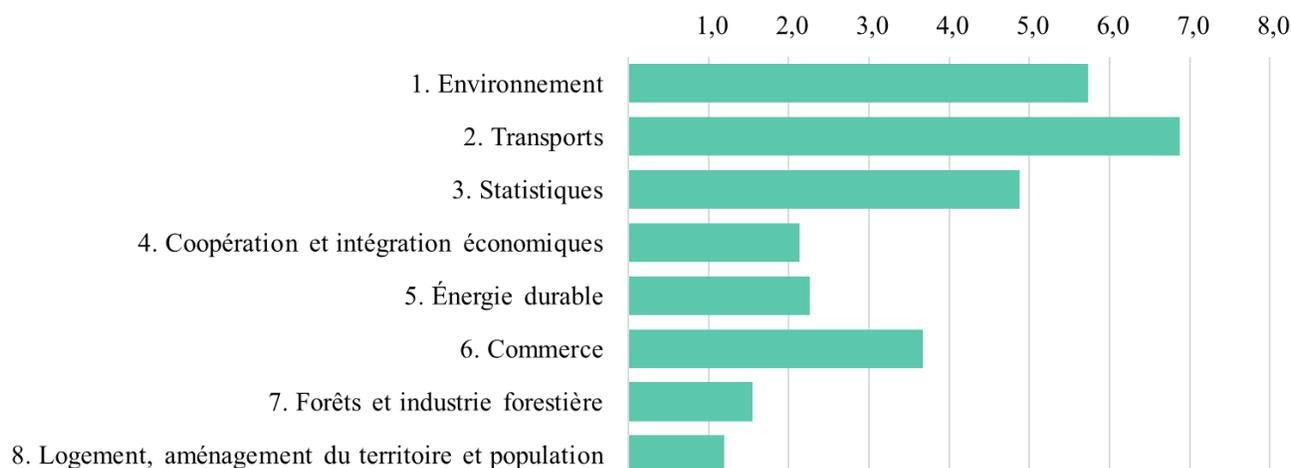
Programme de travail

20.252 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 28 276 100 dollars et font apparaître une diminution de 22 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera au paragraphe 20.235 a) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 20.XXV.

Figure 20.XXV

Répartition des ressources proposées pour 2022, par sous-programme

(En millions de dollars des États-Unis)


**Sous-programme 1
Environnement**

20.253 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 5 733 400 dollars et font apparaître une diminution de 3 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.28 et la figure 20.XXVI.

Tableau 20.28

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

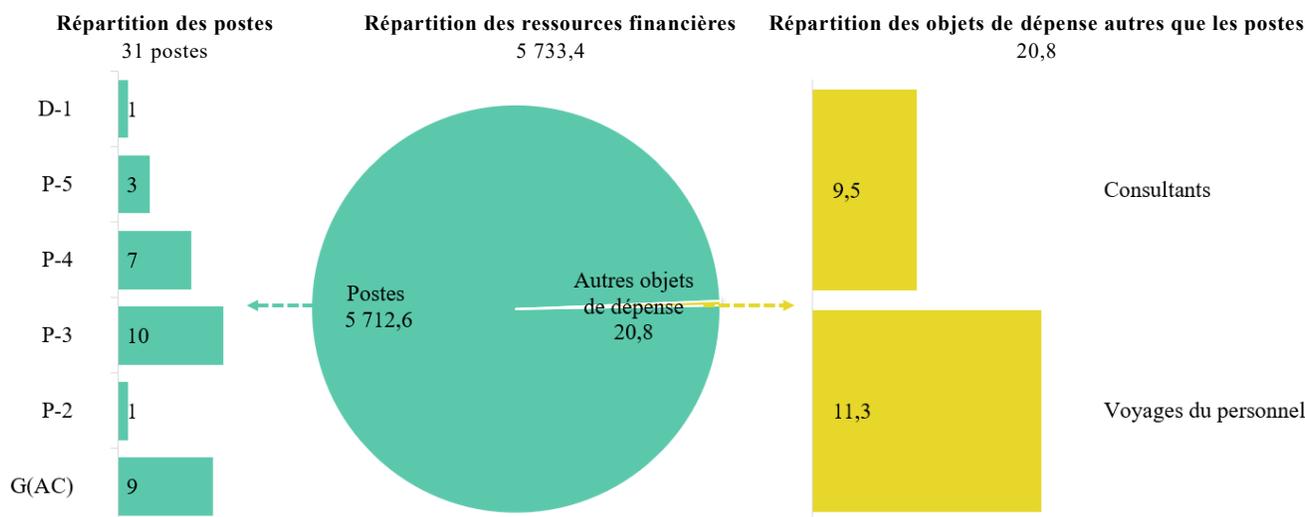
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 477,0	5 712,6	–	–	–	–	–	5 712,6
Autres objets de dépense	32,7	24,0	–	–	(3,2)	(3,2)	(13,3)	20,8
Total	5 509,7	5 736,6	–	–	(3,2)	(3,2)	(0,1)	5 733,4
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		22	–	–	–	–	–	22
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9
Total		31	–	–	–	–	–	31

Figure 20.XXVI

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.254 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 10 270 600 dollars, qui permettra de financer 27 postes [1 P-4, 18 P-3, 1 P-2 et 7 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les mécanismes d'intervention de la CEE, dont le Programme d'études de la performance environnementale, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable et les programmes d'assistance technique menés dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, moyennant une concertation à l'échelle internationale, une action normative, un renforcement des capacités et une diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience. La diminution prévue de 369 900 dollars tient principalement à l'achèvement de projets en 2021.

Sous-programme 2
Transports

20.255 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 6 870 300 dollars et font apparaître une diminution de 5 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.29 et la figure 20.XXVII.

Tableau 20.29

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

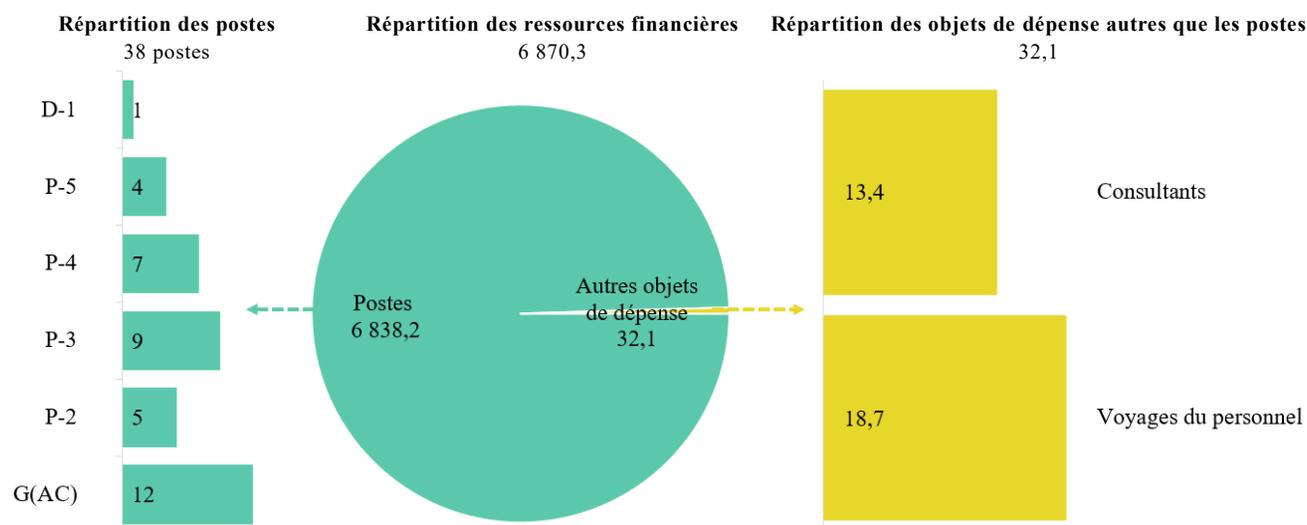
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Poste	6 421,4	6 838,2	–	–	–	–	–	6 838,2
Autres objets de dépense	49,9	37,1	–	–	(5,0)	(5,0)	(13,5)	32,1
Total	6 471,3	6 875,3	–	–	(5,0)	(5,0)	(0,1)	6 870,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		26	–	–	–	–	–	26
Agents des services généraux et des catégories apparentées		12	–	–	–	–	–	12
Total		38	–	–	–	–	–	38

Figure 20.XXVII

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.256 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 2 564 100 dollars, qui permettra de financer huit postes [3 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 2 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Elles serviront essentiellement à l'application et à l'informatisation du système de la Convention TIR, à l'exécution des projets liés à l'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et au Chemin de fer transeuropéen, à la mise en œuvre des solutions de transport et de mobilité vertes, saines et durables et à l'adaptation des systèmes de transport aux changements climatiques. La diminution prévue de 144 200 dollars s'explique principalement par l'achèvement d'un projet en 2021.

Sous-programme 3 Statistiques

20.257 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 4 876 300 dollars et font apparaître une diminution de 4 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.30 et la figure 20.XXVIII.

Tableau 20.30

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

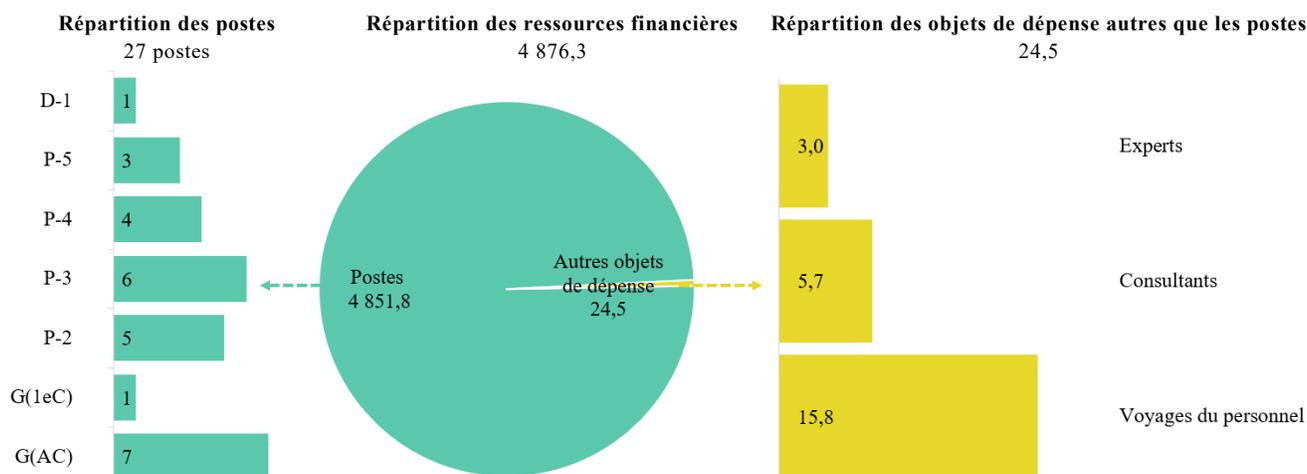
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 465,5	4 851,8	–	–	–	–	–	4 851,8
Autres objets de dépense	9,7	29,2	–	–	(4,7)	(4,7)	(16,1)	24,5
Total	4 475,2	4 881,0	–	–	(4,7)	(4,7)	(0,1)	4 876,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	–	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
Total		27	–	–	–	–	–	27

Figure 20.XXVIII

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.258 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 165 400 dollars, qui permettra de financer les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à mener des projets de modernisation de la statistique officielle et de statistique sociale et économique et à renforcer la capacité des États membres de fournir des statistiques et des indicateurs de qualité permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les ressources demandées restent identiques pour 2022.

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

20.259 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 2 131 900 dollars et font apparaître une diminution de 1 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.31 et la figure 20.XIX.

Tableau 20.31

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

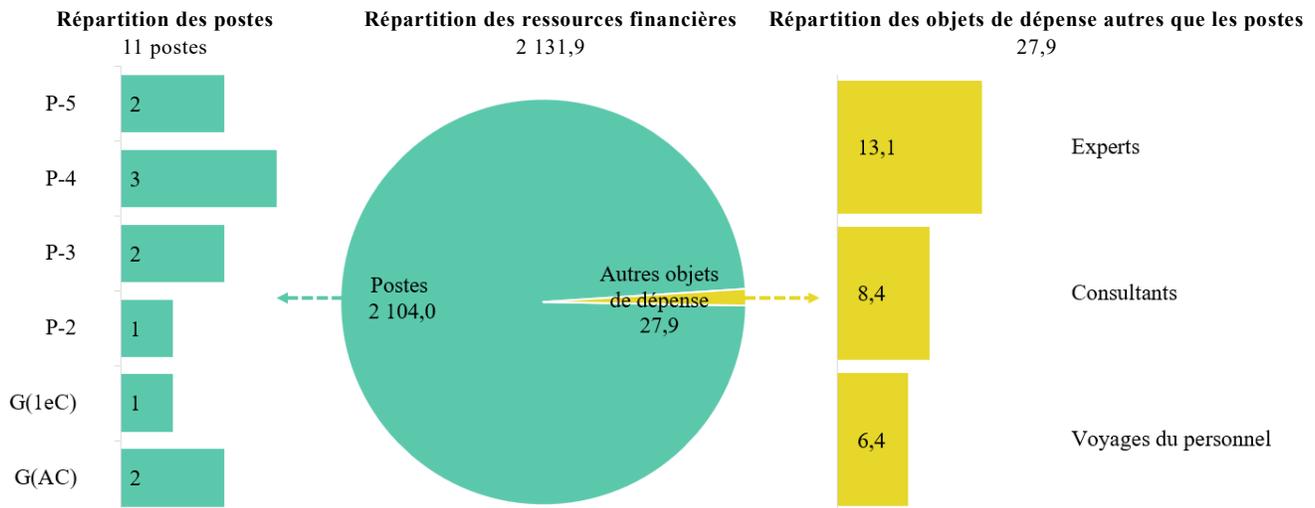
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Poste	1 907,4	2 104,0	–	–	–	–	2 104,0
Autres objets de dépense	11,8	29,8	–	–	(1,9)	(1,9)	27,9
Total	1 919,2	2 133,8	–	–	(1,9)	(1,9)	2 131,9
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
Total		11	–	–	–	–	11

Figure 20.XXIX

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.260 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 673 800 dollars, qui permettra de financer un poste (P-3) et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à financer les projets de coopération technique concernant la mise en œuvre des politiques d'innovation de la CEE, la réalisation d'études sur l'innovation au service du développement durable et l'application des normes relatives aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, ainsi qu'à promouvoir la coopération sous-régionale en matière de développement durable dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. La diminution prévue de 792 300 dollars en 2022 est principalement due au fait que deux projets en cours arriveront à leur terme en 2021.

Sous-programme 5
Énergie durable

20.261 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 2 261 300 dollars et font apparaître une diminution de 1 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.32 et la figure 20.XXX.

Tableau 20.32

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

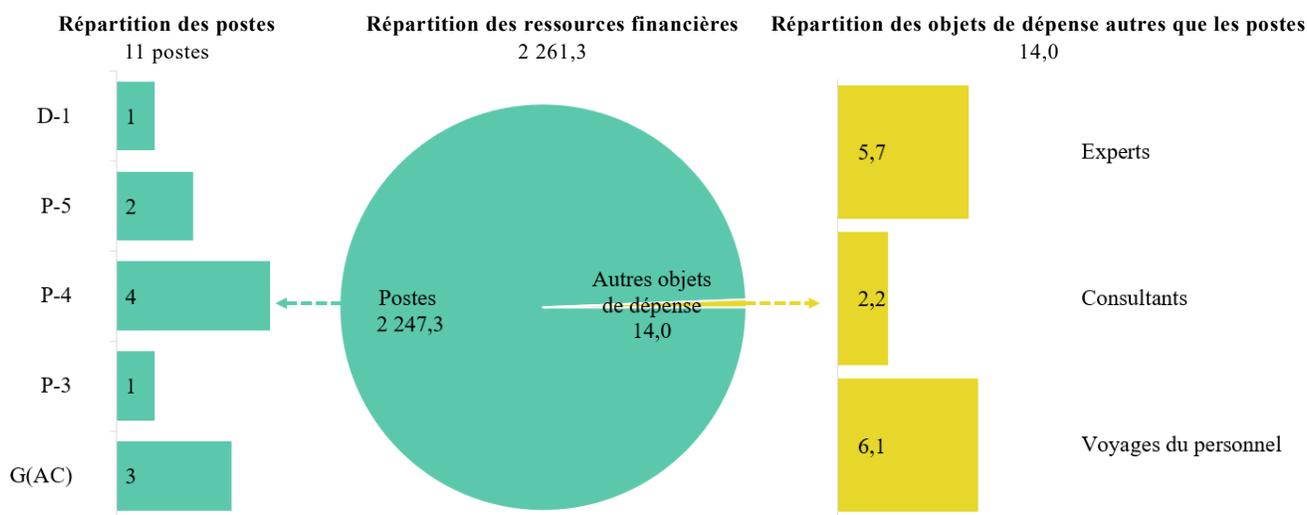
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 914,5	2 247,3	–	–	–	–	–	2 247,3
Autres objets de dépense	1,8	15,9	–	–	(1,9)	(1,9)	(11,9)	14,0
Total	1 916,3	2 263,2	–	–	(1,9)	(1,9)	(0,1)	2 261,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		11	–	–	–	–	–	11

Figure 20.XXX

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)


Ressources extrabudgétaires

- 20.262 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 550 200 dollars, qui permettra de financer deux postes (1 P-4 et 1 P-3) et les objets de dépense autres que les postes. Elles serviront essentiellement à poursuivre le développement et la mise en œuvre du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui permet une gestion dynamique des ressources, conformément au Programme 2030, et permettront de financer des projets de coopération technique sur la gestion durable des ressources, l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion du méthane, la coopération transfrontière en matière d'énergies renouvelables, la décarbonation du secteur des

transports, la neutralité carbone et les systèmes mondiaux de suivi. La diminution prévue de 546 100 dollars est essentiellement due à l'achèvement de six projets en 2021.

Sous-programme 6 **Commerce**

20.263 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 3 667 400 dollars et font apparaître une diminution de 3 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.33 et la figure 20.XXXI.

Tableau 20.33

Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

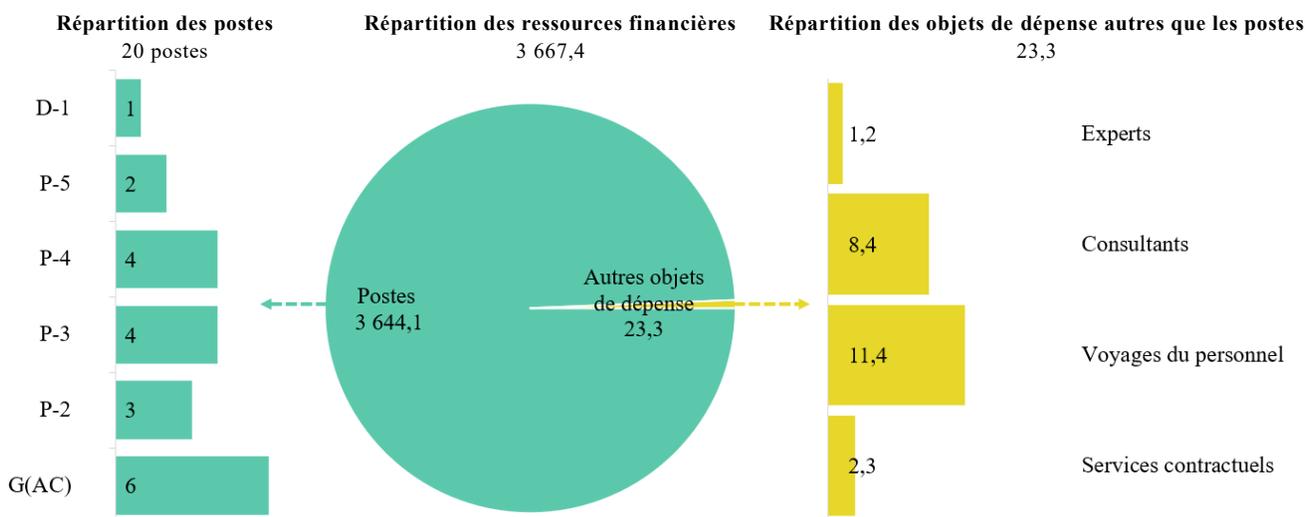
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 395,9	3 644,1	–	–	–	–	–	3 644,1
Autres objets de dépense	11,5	26,7	–	–	(3,4)	(3,4)	(12,7)	23,3
Total	3 407,4	3 670,8	–	–	(3,4)	(3,4)	(0,1)	3 667,4
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	–	–	–	6
Total		20	–	–	–	–	–	20

Figure 20.XXXI

Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.264 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 712 800 dollars, qui permettra de financer deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à financer des projets de coopération technique, des activités de sensibilisation et des études fondées sur des données factuelles visant à recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, ainsi que des projets de coopération technique dans les domaines de la facilitation du commerce, des chaînes de valeur durables, de la gestion des déchets alimentaires et de la promotion des normes pour le développement durable. La diminution prévue de 813 300 dollars tient principalement au fait que quatre projets arriveront à leur terme en 2021.

**Sous-programme 7
Forêts et industrie forestière**

20.265 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 1 542 200 dollars et font apparaître une diminution de 1 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.34 et la figure 20.XXXII.

Tableau 20.34

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

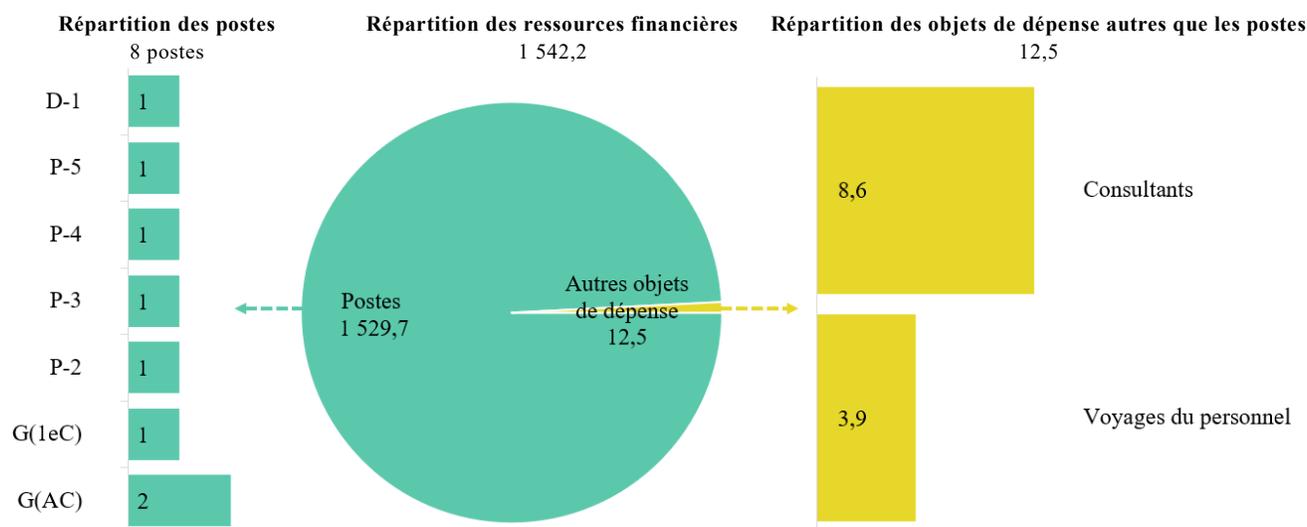
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 497,1	1 529,7	–	–	–	–	–	1 529,7
Autres objets de dépense	3,6	13,6	–	–	(1,1)	(1,1)	(8,1)	12,5
Total	1 500,7	1 543,3	–	–	(1,1)	(1,1)	(0,1)	1 542,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	–	5
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		8	–	–	–	–	–	8

Figure 20.XXXII

Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.266 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 40 500 dollars, qui permettra de financer les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à appuyer la recherche, l'analyse et la diffusion d'informations concernant la gestion durable des forêts, la production et la consommation durables de produits forestiers, ainsi que des projets de coopération technique sur la gestion durable des forêts. La diminution prévue de 364 800 dollars en 2022 est due au fait que sept projets arriveront à leur terme en 2021.

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

20.267 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 1 193 300 dollars et font apparaître une diminution de 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.35 et la figure 20.XXXIII.

Tableau 20.35

Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

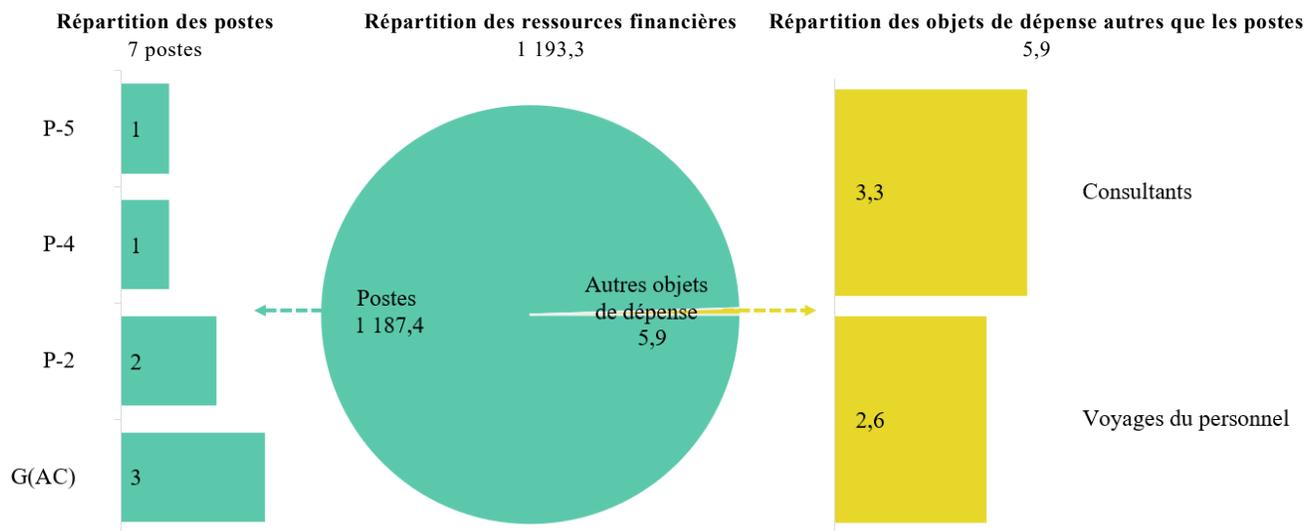
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 206,2	1 187,4	–	–	–	–	–	1 187,4
Autres objets de dépense	1,0	6,7	–	–	(0,8)	(0,8)	(11,9)	5,9
Total	1 207,2	1 194,1	–	–	(0,8)	(0,8)	(0,1)	1 193,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	–	–	–	–	–	4
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		7	–	–	–	–	–	7

Figure 20.XXXIII

Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.268 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 278 800 dollars, qui permettra de financer les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à établir des monographies nationales concernant le logement, l'aménagement du territoire et l'aménagement spatial et des monographies consacrées au développement urbain durable et aux villes intelligentes, ainsi qu'à mettre en œuvre le programme de travail relatif au vieillissement de la population. La diminution prévue de 151 100 dollars en 2022 est essentiellement due à l'achèvement d'un projet en 2021.

Appui au programme

20.269 La Division de la gestion des programmes et des services d'appui est composée du Bureau du (de la) Directeur(trice), du Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la composante Direction exécutive et administration, du Groupe de l'administration générale, du Groupe de la gestion du budget et des finances, du Groupe de la gestion des ressources humaines et du Groupe des systèmes d'information.

20.270 La Division de la gestion des programmes et des services d'appui regroupe les unités administratives suivantes :

- a) le Bureau du (de la) Directeur(trice) gère tous les aspects liés à la planification des programmes, à la supervision, à l'évaluation des travaux menés dans le cadre des sous-programmes et à l'administration ;
- b) le Groupe de la gestion des programmes relève de la composante Direction exécutive et administration ; ses fonctions sont décrites au paragraphe 20.238 ;
- c) le Groupe de l'administration générale coordonne, gère et offre des services d'administration générale. Il lui incombe en particulier de coordonner, d'élaborer et de promulguer toutes les politiques administratives, d'assurer la gestion des voyages, de coordonner et d'administrer les activités relatives aux progiciels (y compris Umoja), de gérer les locaux à usage de bureaux, d'assurer la gestion et le contrôle des biens et de diriger les opérations d'achat. Il travaille en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
- d) le Groupe de la gestion du budget et des finances s'occupe de tous les aspects de la gestion financière et budgétaire et de l'établissement du budget annuel, suit l'exécution du budget, notamment en traitant les données financières, et conseille les directeurs de programme à ce sujet, administre le programme de subventions de la CEE, établit la déclaration relative au contrôle interne et administre les délégations de pouvoirs accordées à la CEE dans le domaine financier. Il travaille en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
- e) le Groupe de la gestion des ressources humaines s'occupe des questions suivantes : gestion des ressources humaines, y compris la gestion du tableau d'effectifs, sélection et formation du personnel, suivi de la performance, programme de stages de la CEE, consultants et services contractuels, bien-être du personnel, temps de travail et présences, aménagement des modalités de travail et application de la politique de la CEE en faveur de l'égalité des sexes. Il est également chargé des questions liées à l'administration de la justice. Il travaille en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
- f) le Groupe des systèmes d'information administre les services et systèmes relatifs à l'informatique et aux communications, concourant ainsi à la bonne exécution du programme de travail de la CEE. Il fournit des services consultatifs aux équipes chargées de la gestion de

projets informatiques et veille à ce que les sous-programmes de la CEE bénéficient de solutions adaptées. Il assure la coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services suivants à la CEE : services liés aux ordinateurs personnels et services connexes, tels que la gestion de la configuration des ordinateurs, l'hébergement et le stockage des données, les services de visioconférence et le réseau sans fil.

20.271 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 3 395 000 dollars et font apparaître une diminution de 58 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera aux paragraphes 234 b) et 235 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.36 et la figure 20.XXXIV.

Tableau 20.36

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

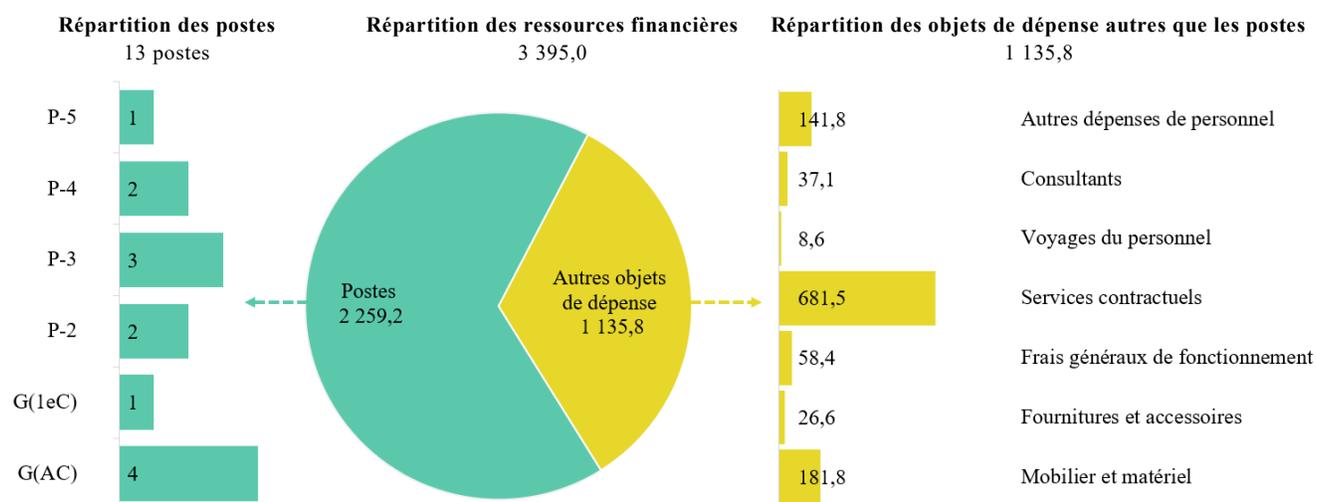
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 096,1	2 176,4	82,8	–	–	82,8	3,8	2 259,2
Autres objets de dépense	1 134,7	1 160,2	–	–	(24,4)	(24,4)	(2,1)	1 135,8
Total	3 230,8	3 336,6	82,8	–	(24,4)	58,4	1,8	3 395,0
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	–	5
Total		13	–	–	–	–	–	13

Figure 20.XXXIV

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.272 Il est prévu de recevoir des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 788 000 dollars, qui permettra de financer sept postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-2 et 3 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à financer l'appui apporté dans les domaines du budget, des finances, des ressources humaines, de l'administration générale et des technologies de l'information. Elles serviront en outre à renforcer les services liés à la stratégie, à la gestion des programmes, au contrôle, à l'évaluation, à la gestion du risque institutionnel, à la coordination des programmes de coopération technique et à l'appui aux coordonnateurs résidents. Elles ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2021.

Annexe I

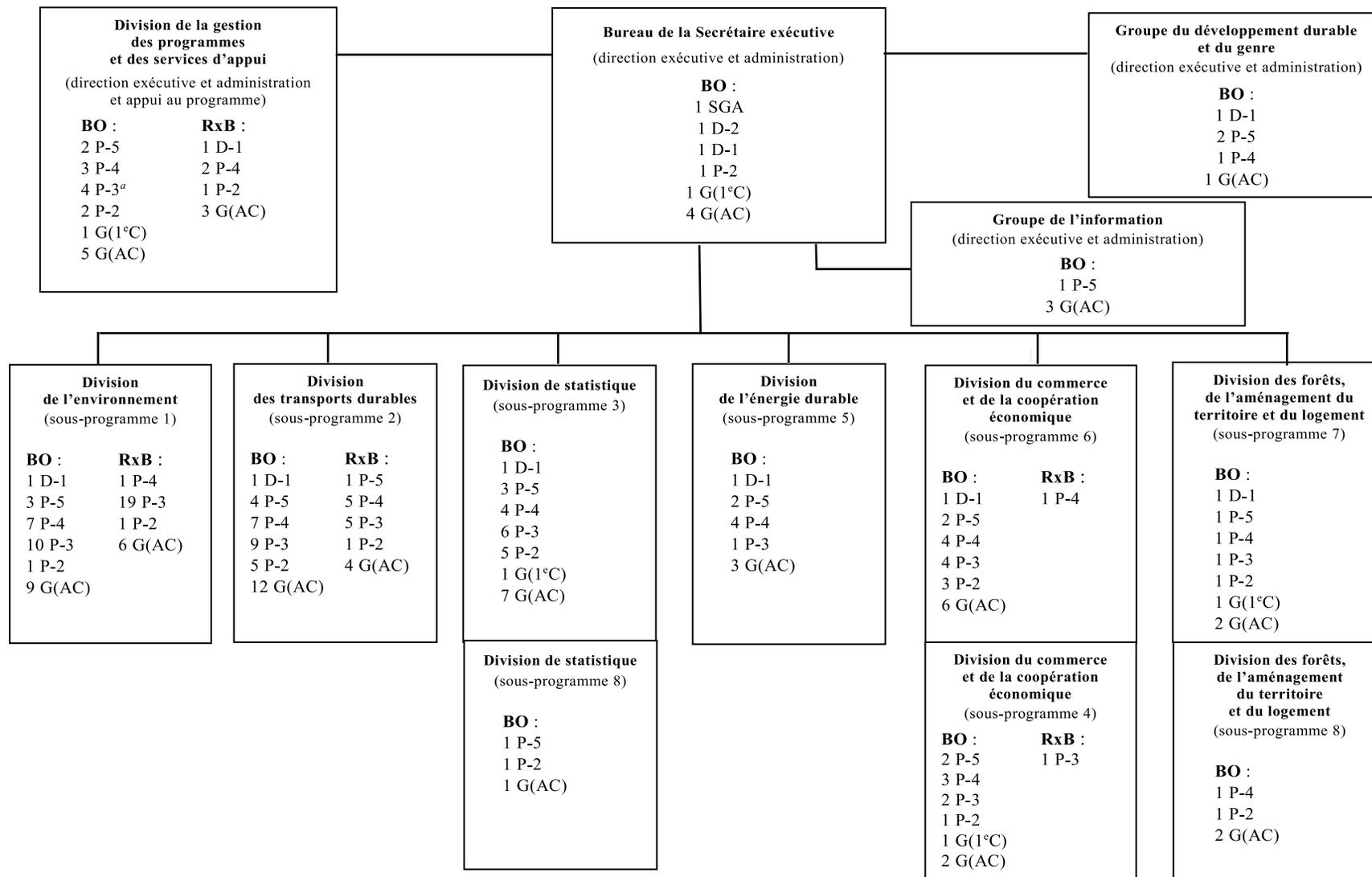
Organigramme et répartition des postes pour 2022

On trouvera ci-après deux organigrammes, le premier montrant la structure retenue pour 2021 [voir [A/75/6 \(Sect. 20\)](#)] et le second la structure qui est proposée pour 2022.

Justification des changements proposés

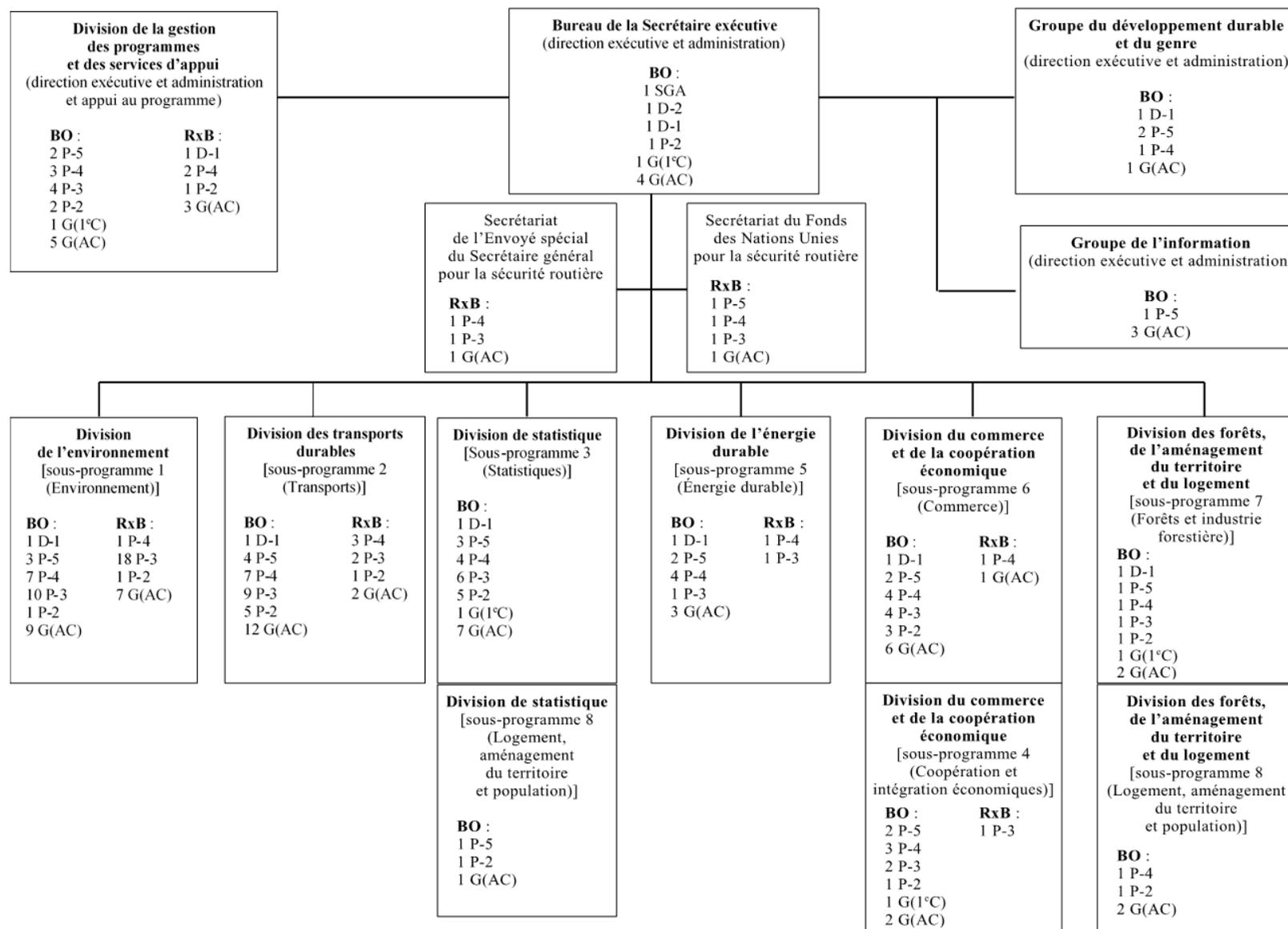
Avant 2021, les secrétariats de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière et du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, financés par des fonds extrabudgétaires, relevaient du (de la) chef de la Division des transports durables. Afin de tenir compte de toutes les dimensions intersectorielles de la sécurité routière (les transports, mais aussi la santé, le développement urbain et le commerce), que l'on retrouve dans la résolution [72/271](#) de l'Assemblée générale, en 2021, ils ont commencé à faire rapport au Bureau de la Secrétaire exécutive, ce qui est reflété dans l'organigramme proposé pour 2022.

A. Organigramme et répartition des postes approuvés pour 2021



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2022



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Bureau des services de contrôle interne (rapport n° AG2018/720/02)

La CEE devrait élaborer, pour examen et approbation par le Comité de gestion, un mandat actualisé pour les points de contact TIR afin d'assurer la cohérence et d'accroître l'efficacité de leur action (2).

La CEE devrait solliciter l'avis du Bureau de la déontologie au sujet du conflit d'intérêts apparent découlant de l'arrangement relatif au projet eTIR conclu avec le partenaire extérieur, y compris la réception de fonds du partenaire extérieur auquel la CEE est désormais tenue de rendre compte en vertu de l'accord de contribution, alors qu'elle a pour responsabilité d'aider la Commission de contrôle à surveiller les opérations du partenaire extérieur et à déterminer s'il respecte la Convention TIR (6).

Appliquée, en attente de confirmation par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

Un document portant sur le mandat actualisé pour les points de contact TIR des services de douanes et des associations, a été présenté en tant que document officiel au Comité de gestion TIR à sa session de février 2020. Un document informel complémentaire a été présenté à la session d'octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9).

Le document a été adopté à la soixante-quatorzième session du Comité de gestion, en février 2021, comme indiqué au paragraphe 55 du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/151.

La recommandation est en cours d'application.

Le 13 novembre 2020, la CEE a reçu une lettre du Bureau de la déontologie, recommandant trois mesures :

- a) Mise en place d'un contrôle indépendant des fonds alloués à la CEE pour le système eTIR. À cet égard, le secrétariat a présenté un mécanisme à la soixante-quatorzième session du Comité de gestion, en février 2021 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/151, par. 57), lequel a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis (ibid., par. 61) ;
- b) Élaboration d'un nouveau mémorandum d'accord avec l'Union internationale des transports routiers qui suive toutes les recommandations formulées par le Bureau de déontologie. Le document sera présenté au Comité de gestion TIR plus tard en 2021 (ibid., par. 59) ;
- c) Examen et approbation par la Commission de contrôle TIR du nouveau mémorandum d'accord et du plan de travail. Lors de sa quatre-vingt-sixième session, en décembre 2020, la Commission de contrôle a considéré que la question devait être examinée au niveau du Comité de gestion. Cet aspect de la recommandation sera clos lui aussi une fois que le Comité aura approuvé le nouveau mémorandum d'accord en 2021.

La CEE devrait appeler l'attention du Comité de gestion sur la nécessité : a) d'étudier les raisons de la baisse des ventes de carnets au fil des ans et d'élaborer un plan d'action pour remédier aux causes sous-jacentes ; b) d'élaborer un mécanisme de financement approprié pour assurer la viabilité des activités du Fonds d'affectation spéciale TIR (7).

Audit de la gestion des fonds d'affectation spéciale à la Commission économique pour l'Europe (AG2018/720/01)

La CEE devrait revoir sa stratégie de mobilisation des ressources et son plan pluriannuel et prendre des mesures appropriées consistant : i) à intégrer des indicateurs de performance mesurables et quantifiables dans la stratégie ; ii) à mettre en place un mécanisme de suivi des progrès accomplis ; iii) à rendre compte dans son rapport annuel au Comité exécutif des résultats donnés par les activités de mobilisation des ressources (1).

La CEE devrait : i) établir un catalogue des services de coopération technique sur la base des compétences techniques disponibles ; ii) mettre en place une procédure de réception des projets qui lui permettra de veiller à ce que les projets soient en adéquation avec les compétences disponibles, ce qui l'aidera à rendre ses activités de coopération technique plus efficaces (6).

La recommandation est en cours d'application.

En ce qui concerne la recommandation 7 a), à sa session d'octobre 2020, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports a demandé au secrétariat d'envoyer un rappel aux points de contact TIR des services de douanes et des associations, afin d'obtenir leur avis au sujet de l'étude relative aux raisons du déclin de la vente des carnets TIR. Une version révisée de l'étude a été présentée à la Commission de contrôle TIR en décembre 2020, qui a demandé que l'étude soit soumise au Comité de gestion pour examen en 2021.

En ce qui concerne la recommandation 7 b), un document officiel concernant la mise au point d'un mécanisme de financement approprié afin d'assurer la viabilité des activités TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10) a été examiné par le Comité de gestion TIR à sa session d'octobre 2020, mais ce dernier a décidé de conserver le mécanisme de financement actuel pour le moment, en l'absence de toute autre option réaliste. Compte tenu de cette décision, la recommandation 7 b) du BSCI a été classée sans être appliquée.

La recommandation est en cours d'application.

Une stratégie révisée de mobilisation des ressources conforme à la recommandation a été approuvée par le Comité exécutif le 20 mai 2020. Celui-ci a ensuite pris note des premiers plans de mobilisation des ressources, intégrant des indicateurs de performance mesurables et quantifiables, à sa 113^e réunion, le 22 janvier 2021.

Le BSCI a indiqué que la recommandation serait considérée comme appliquée une fois que le premier rapport consacré aux résultats des activités de mobilisation des ressources serait présenté au Comité exécutif.

La recommandation est en cours d'application.

En 2020, la CEE a fait preuve de souplesse pour répondre aux demandes de coopération technique et a renforcé les liens avec les bureaux des coordinateurs résidents dans les 17 pays de programme. Les conseillers régionaux ont renforcé leurs connaissances des services de coopération technique, y compris s'agissant des liens transfrontaliers et intersectoriels dans le cadre du mandat de la CEE. Une approche plus

souple a également été mise en place, compte tenu des restrictions de voyage imposées en raison de la pandémie, afin de garantir que les services de coopération technique continuent d'être assurés.

À la lumière des enseignements tirés de l'année 2020, la CEE révisera sa stratégie de coopération technique en 2021 et y intégrera ces éléments.
